★ Année 1948. — N° 81 A. N. Le Numéro : 3 francs. Jeudi 8 Juillet 1948. ★

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 300 fr. ; ÉTRANGER , 700 fr.
(*Compte chèque postal :* 100.97, Paris.)

PRIÉRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 12 FRANCS

1re LÉGISLATURE

SESSION DE 1948 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 147e SÉANCE

1re Séance du Mercredi 7 Juillet 1948.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Ratification :
1° D'une déclaration tendant à porter adhésion de la France à la disposition facultative reconnaissant la juridiction de la cour internationale de justice;
2° De la convention de coopération économique européenne du 16 avril 1948;
3° De l'accord bilatéral de coopération économique conclu entre le Gouvernement de la République française et les Etats-Unis d'Amérique.
Discussion commune de trois projets de loi.
Reprise de la discussion des articles du deuxième projet de loi.
Art. 1er : suite de la discussion :
MM. Paul Viard, Georges Bidault, ministre des affaires étrangères; André Mutter, Arthaud, Michelet, Mamadou Konate.
Adoption, au scrutin, de l'article 1er.
Art. 2.
M. Jean-Paul Palewski, Bourgès-Maunoury, secrétaire d'Etat au budget; Barangé, rapporteur général de la commission des finances; Demusois.
Adoption de l'article 2.
Adoption, au scrutin, de l'ensemble du deuxième projet de loi.
Adoption, au scrutin, du troisième projet de loi.
3. — Stabilisation des prix des baux à ferme. — Discussion, en deuxième lecture, d'une proposition de loi.
M. Ruffe rapporteur de la commission de l'agriculture.
Discussion générale : MM. Moussu, Sourbet, Robert Prigent, François Delcos, Kir, Waldeck Rochet, Tanguy Prigent, Charles Viatte.
Clôture de la discussion générale.
Passage à la discussion de l'article unique.
Amendement de M. Moussu : MM. Moussu, François Delcos, Lamarque-Cando, Philippe Olmi, de Baudry d'Asson.
Scrutin sur l'amendement. — Pointage. — Proclamation du résultat à la prochaine séance.
4. — Demande de discussion d'urgence d'un rapport.
5. — Règlement de l'ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. MARCEL ROCLORE, vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance du mardi 6 juillet a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

AUTORISATION DE RATIFIER TROIS ACTES INTERNATIONAUX

Suite de la discussion commune de trois projets de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion commune :

1° Du projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la déclaration en date du 18 février 1947 portant adhésion de la France à la disposition facultative reconnaissant la juridiction de la cour internationale de justice telle qu'elle est décrite à l'article 36 de son statut (nos 4733-4815) ;

2° Du projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention de coopération économique européenne signée à Paris le 16 avril 1948 (nos 4658-4816-4828) ;

3° Du projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier l'accord de coopération économique conclu entre le Gouvernement de la République française et les Etats-Unis d'Amérique (nos 4744 rectifié, 4827-4833).

CONVENTION DE COOPÉRATION ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE (*suite*)

[*Article* 1er (suite).]

M. le président. La parole est à M. Viard pour expliquer son vote sur l'article 1er du

projet de loi relatif à la convention de coopération économique européenne.

M. Paul-Emile Viard. Mesdames, messieurs, au moment où le débat se terminait hier, je n'avais qu'une question à poser à M. le président du conseil et à M. le ministre des affaires étrangères.

Je la posais d'autant plus librement qu'ils avaient bien voulu me faire savoir qu'ils ne la considéraient pas comme inopportune.

Je m'excuse auprès de mes collègues de transformer une explication de vote en une question, mais, comme il convient qu'aucune équivoque ne subsiste dans le débat actuel, malgré les termes qui ont été employés jusqu'à présent, je considère qu'il est nécessaire que je la formule.

La voici: Est-il exact, monsieur le ministre des affaires étrangères, qu'à la suite de ces accords nous ne serons pas considérés comme débiteurs ? Un remboursement total ou partiel est-il prévu ou à prévoir, soit en dollars, soit en francs, à la suite du transfert de dollars ?

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. Georges Bidault, *ministre des affaires étrangères.* L'aide à l'Europe comporte deux parties de très inégale importance.

L'une est l'emprunt. Comme son nom l'indique, l'emprunt doit être remboursé à une échéance qui n'est, d'ailleurs, pas déterminée. Il représente beaucoup moins du quart du total et, pour la France, à peu près 10 p. 100.

Le reste, c'est-à-dire 90 p. 100, est un don. La seule clause qui soit prévue est le versement de la contrepartie en francs des dollars qui nous sont accordés à un fonds spécial, qui devra être employé — d'accord entre les Etats-Unis et nous-mêmes — à la modernisation et au rééquipement de la nation.

Par conséquent, il n'y a pas, sauf pour l'emprunt, de remboursement en dollars, l'équivalent en francs de la partie « dons » devant servir aux fins de rééquipement de l'économie française.

M. Paul-Emile Viard. Monsieur le ministre, je vous remercie de la précision de votre réponse, dont je serai heureux de relire les termes au *Journal officiel.*

M. le président. La parole est à M. Mutter.

M. André Mutter. Mesdames, messieurs, ce n'est pas sur le plan technique que je justifierai mon abstention dans le vote sur l'application du pacte bilatéral, mais sur le plan purement politique.

En effet, j'ai entendu avec intérêt, hier, M. Yvon Delbos exposer à l'Assemblée l'opportunité de la ratification du pacte bilatéral et, par conséquent, du plan Marshall en général.

Mais, mes chers collègues, comme certains d'entre vous, sans doute, un chiffre m'a frappé dans cet exposé.

Si nous ne ratifions pas ce pacte bilatéral, a déclaré l'orateur, 40 p. 100 des besoins des Français, dans les mois qui vont suivre, ne seront pas satisfaits.

Comment, quatre ans après la libération, ce Gouvernement, après tous ceux qui l'ont précédé et qui, comme lui, ont tout de même eu des atouts en mains, peut-il annoncer à une Assemblée française: Nous ne pouvons pas faire face à 40 p. 100 de nos besoins ?

Cela me paraît grave au point de vue politique,

Et je suis en droit de dire, au nom d'une partie de l'opposition de cette Assemblée: Qu'a-t-on fait, pendant ces quatre ans, pour essayer de combler ce déficit de 40 pour 100 de nos besoins ?

Nous avons perdu ces quatre ans et je suis en droit de demander des comptes à ceux qui ont fait partie de ces divers gouvernements.

A la libération, on pouvait redresser la situation du pays. Pour nous, qui avons fait partie de la résistance, il est lamentable de constater, aujourd'hui, une situation aussi désastreuse, et je le dis à M. Bidault, président du conseil national de la résistance.

C'est l'aveu d'une mauvaise politique intérieure.

Vous avez dit hier, monsieur le ministre des affaires étrangères, aux applaudissements de votre majorité: « Mais, qu'on m'apporte ici un plan qui soit à la hauteur des besoins de la France! »

Mais c'est à vous, Gouvernement responsable, que nous sommes en droit de demander: « Avez-vous été à la hauteur des besoins de la France ?

Ne renversez ni les problèmes, ni les responsabilités.

Votre déclaration, c'est l'aveu de quatre ans de faillite gouvernementale. Et nous sommes autorisés, nous parlementaires, à affirmer que, dans le passé, vous n'avez pas été à la hauteur des circonstances.

Je me rappelle, cependant, certaines déclarations faites à cette tribune aux termes desquelles, dans certaines branches de notre production nationale, le rendement obtenu a dépassé le niveau de 1939. Est-ce pour aboutir à ce déficit de 40 pour 100 ?

Parlementaire français, je ne peux, en conscience, enregistrer sans émotion l'aveu de la faillite de votre politique intérieure. Et vous voudriez que, demain, nous vous fassions confiance ?

Devant les demandes américaines, vous êtes dans la position d'un gouvernement faible, qui n'a pu discuter d'égal à égal avec un gouvernement fort, en droit de défendre et son autorité et ses droits.

Mes chers collègues, l'expérience du passé ne m'autorise pas à faire confiance, pour l'avenir, au Gouvernement actuel, qui ne me paraît pas qualifié pour suivre jusqu'à son terme l'application du plan Marshall.

C'est M. René Mayer qui, l'autre nuit, disait: « Ce n'est pas tout de se reposer sur le mol oreiller du plan Marshall ». Comme nous sortons de la nuit, je crois que cette image est de circonstance.

Vous n'avez pas été, dans le passé, à la hauteur des besoins de la France, à telles enseignes qu'aujourd'hui 40 p. 100 de nos besoins restent encore insatisfaits.

Je ne peux pas, en conscience, mes chers collègues, ratifier le pacte bilatéral et donner ainsi blanc-seing à un gouvernement qui a avoué ces jours-ci sa propre faillite intérieure. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Arthaud. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. René Arthaud. Mesdames, messieurs, au nom du groupe communiste, je voudrais indiquer brièvement les raisons pour lesquelles nous allons tout à l'heure émettre un vote hostile à la ratification tant de la convention de coopération économique que de l'accord bilatéral soumis à notre examen.

Au début de ces explications, j'ai le devoir de répéter ce que nous n'avons jamais cessé de dire par la voix des militants les plus autorisés de notre parti: nous ne sommes pas et nous n'avons jamais été opposés à une aide américaine. Au contraire.

Mais, une fois de plus, nous déclarons solennellement que nous n'admettrons jamais que l'aide de quelque pays que ce soit soit assortie de conditions mettant en cause l'indépendance et la souveraineté nationales. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous connaissons la générosité du peuple américain et nous saluons les courageux citoyens qui, outre-Atlantique, mènent un combat analogue au nôtre.

Mais, à dire vrai, nous ne croyons pas beaucoup à la générosité des banquiers, des généraux et industriels entre les mains desquels sont aujourd'hui les leviers de commande des Etats-Unis. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Tout au long de ce débat, tant les orateurs de la majorité que le Gouvernement ont invoqué, sans discontinuer, l'argument selon lequel le rejet de l'accord signifierait une baisse de 40 p. 100 du niveau de vie des Français.

Permettez-moi, tout d'abord, de remarquer que, même si cet argument est valable, il est mauvais de l'utiliser publiquement à la tribune de l'Assemblée, car ainsi vous donnez définitivement barre aux Américains sur notre propre diplomatie, puisque, d'avance, vous vous mettez définitivement dans une position d'infériorité.

Nous voulons ensuite, avec force, dire ici que nous tenons cet argument pour injurieux à l'égard de notre peuple, et indigne de lui. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il est l'indice sûr que vous avez perdu le sentiment de la fierté nationale et que vous n'êtes plus qualifié pour parler au nom de la France. (*Applaudissements sur les mêmes bancs. — Protestations au centre et à gauche.*)

M. le ministre des affaires étrangères. Il est des propos qui sont trop ridicules...

M. Paul Hutin-Desgrées. Ridicules et odieux!

M. le ministre des affaires étrangères. ... pour qu'on y réponde. (*Applaudissements au centre. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. René Arthaud. Monsieur le ministre, nous en reparlerons.

M. Antoine Demusois. Ce qui est ridicule, c'est votre comportement à l'égard de la France.

M. René Arthaud. Qui, d'ailleurs, pourrait en douter, monsieur le ministre, lorsque les orateurs de la majorité et vous-même, à longueur de journée, proclamez périmée la notion de souveraineté nationale ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Quoi d'étonnant, dès lors, à ce que vous vous prépariez à la sacrifier allègrement ?

Nous avons écouté hier soir avec beaucoup d'attention M. le ministre des affaires étrangères. Nous devons dire qu'aucune réponse satisfaisante, aucun apaisement n'a été apporté par lui aux craintes que nous avions formulées.

Nous avons retiré de ce débat la conviction que nos inquiétudes étaient fondées.

Nous ne pouvons accorder notre approbation à un accord qui va mettre notre économie sous le contrôle permanent d'une puissance étrangère, laquelle pourra l'orienter en vue de ses intérêts propres et au détriment de l'intérêt national. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous ne pouvons donner notre approbation à un accord qui mettra nos ressour

ces et celles de l'Union française à la merci du capital américain et permettra l'absorption de notre industrie par le jeu des investissements de capitaux.

Nous ne pouvons accepter, nous qui, avec sincérité, avons voté les articles de la Constitution relatifs à l'Union française, qu'au pacte colonial que nous avons voulu déchirer soit substitué un colonialisme par procuration. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Nous ne pouvons accepter que l'Allemagne bénéficie de la clause de la nation la plus favorisée et que, par le jeu de la convention de coopération économique, elle soit demain en mesure de dominer le continent européen.

Nous ne pouvons accepter cet accord, qui compromet le commerce extérieur de notre pays et qui fait de la France le démarcheur des Etats-Unis.

Nous ne pouvons accepter cet accord qui met notre monnaie nationale sous la dépendance d'une devise étrangère.

A toutes ces questions, qui constituent un faisceau lourd de menaces contre l'avenir même de la patrie, M. le ministre des affaires étrangères n'a pas apporté l'ombre d'une réponse et l'Assemblée a dû se contenter de dénégations et d'affirmations impatientes.

Et je dois dire que s'il n'a pas été plus convaincant en face des hommes d'Etat américains, nous ne sommes plus surpris de l'indigence des accords qui nous sont présentés. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Pour n'avoir pas à discuter les solutions que nos collègues M. Lecœur et M. Pierre Cot ont esquissées devant l'Assemblée, M. le ministre des affaires étrangères s'est contenté de les esquiver.

Je ne veux point les reprendre ici. Mais qu'il me soit permis de dire qu'il n'est pas vrai et qu'il ne peut pas être vrai que la seule voie du redressement de la France passe par les défilés de la servitude.

Ce chemin que vous voulez lui faire prendre ne peut conduire notre pays qu'à la ruine et à la misère.

Il est un autre chemin, c'est celui de l'honneur et de la lutte, c'est celui qui fait confiance au génie créateur de notre peuple, à son amour du pays, à son énergie indomptable.

Ce chemin, vous ne pouvez le prendre parce que vous n'avez plus confiance dans votre propre peuple, parce que vous avez peur de lui et qu'au travers du plan Marshall ce sont des alliés que vous cherchez contre lui. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mais vous oubliez que c'est le peuple qui vous a délégués sur la foi de vos promesses, non pas pour faire votre propre politique, mais la politique de la France.

Il ne vous laissera pas, messieurs du Gouvernement et messieurs de la majorité, tourner plus longtemps le dos aux intérêts de la nation et nous avons conscience de traduire la volonté profonde du peuple de notre pays en vous opposant notre ferme refus! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Antoine Demusois. Nous refusons de ratifier le pacte et nous disons au Gouvernement: « Allez-vous-en! Votre pacte ne donne pas satisfaction à la France ».

M. Virgile Barel. Comme disait Jaurès: « Allez-vous-en et que Dieu vous pardonne! »

M. le président. La parole est à M. Michelet.

M. Edmond Michelet. Mesdames, messieurs, les différents orateurs qui se sont succédé à cette tribune, qu'ils aient annoncé leur intention de voter le texte de l'accord bilatéral qui nous est proposé ou celle de le repousser, n'ont pas manqué de souligner les inconvénients très sérieux qui pourraient résulter un jour d'une interprétation trop littérale du texte de cet accord.

Parmi ceux qui ont déclaré être prêts à voter la ratification, il en est quelques-uns qui sont venus, à cette tribune, apporter des arguments inattendus et parfois, j'ai le droit de le dire, assez déplaisants, comme celui qui consiste à présenter notre pays comme n'étant plus un pays sérieux et comme méritant de recevoir des leçons de l'étranger.

C'est là un air que nous avons entendu, hélas! il n'y a pas tellement longtemps: l'air du parti de la délectation morose.

Mes amis, eux — qui n'en sont pas — m'ont chargé de souligner les points qui leur semblent justifier le plus leur inquiétude. Il va sans dire, tout d'abord, que nous n'avons absolument pas, bien loin de là, d'hostilité à l'égard de l'application du plan Marshall, différant en cela, du tout au tout, de l'attitude de ceux de nos collègues qui siègent de ce côté (*l'extrême gauche*) de l'Assemblée. (*Mouvements divers à l'extrême gauche.*)

Nous voulons, au contraire, reconnaître et souligner l'effort généreux, l'effort sans précédent dans l'histoire des peuples, on a eu raison de le dire, que constitue, pour les Etats-Unis, l'aide substantielle dont ils acceptent de faire bénéficier les seize pays de l'Europe occidentale.

Au surplus, nous sommes quelques-uns, dans cette Assemblée, qui ne pouvons oublier, avec quelques dizaines de milliers d'autres Français, que c'est à l'armée américaine que nous devons de connaître encore la lumière du jour et le visage de notre patrie. (*Applaudissements sur certains bancs au centre et à gauche. — Interruptions à l'extrême gauche.*) à l'armée américaine, aidée, il convient de l'ajouter, par les troupes de la première armée française et celles de la deuxième division blindée du général Leclerc.

M. Antoine Demusois. Il ne faut pas confondre les soldats américains avec les milliardaires qui font le malheur de leur peuple et du nôtre.

M. Edmond Michelet. Mais nous n'avons pas le droit de sous-estimer les inconvénients qui ont été soulignés ici. Je me bornerai à en retenir trois principaux.

Tout d'abord, le paragraphe C de l'article 2 de cet accord prévoit l'engagement par le Gouvernement de la République française de faire tous ses efforts pour stabiliser sa monnaie, mais il ne précise pas suffisamment, à nos yeux, ce qui adviendrait dans le cas où ce gouvernement serait mis dans l'impossibilité absolue d'obtenir cette stabilisation.

En second lieu, l'article 5, qui prévoit l'accès privilégié aux sources de matières premières d'origine française, matières premières dont l'énumération n'est d'ailleurs pas spécifiée, peut avoir — on l'a dit ici et nous tenons à le souligner — les plus graves conséquences.

En ce qui concerne les produits en provenance de l'Union française, M. le président de la commission des territoires d'outre-mer a dit, avec beaucoup de mesure et d'à-propos, les craintes très légitimes que pouvaient éprouver nos compatriotes de ces territoires.

Il est d'ailleurs profondément regrettable que nos représentants n'aient pas été mis en mesure de faire admettre les termes « Union française », Union française au nom de laquelle la France aurait pu aussi bien signer cet accord que l'Angleterre se dispose à signer le sien au nom du Royaume Uni, de l'empire britannique et de toutes ses possessions d'outre-mer.

M. le ministre des affaires étrangères. C'est fait.

M. Edmond Michelet. Ce qui est possible à nos amis anglais pourrait l'être également aux Français.

Enfin, la mise à la disposition à dates fixes d'informations économiques, autrement dit de comptes rendus non seulement sur notre activité passée, mais encore sur nos projets d'avenir, prévue à l'article 7 nous semble constituer une immixtion vraiment par trop indiscrète dans des affaires qui ne relèvent que de notre souveraineté.

On pourrait en dire autant de l'installation en France, prévue à l'article 9, d'une mission spéciale à pouvoirs d'enquête, d'investigations, voire de contrôle assez mal définis.

Tous ces inconvénients réels concernent ce que nous avons effectivement signé. Mais, dans le texte de la loi américaine, figurent, en plus, certaines dispositions dont plusieurs ont été, il est vrai, modifiées ou amendées au cours de la discussion de l'accord, mais dont d'autres, passées sous silence dans ce texte, n'en justifient pas moins notre inquiétude, comme celle de l'article 115, paragraphe F, qui tend à nous priver de certaines compensations en matériel que nous sommes en droit d'exiger au titre des réparations allemandes.

Toutes ces réserves ne sont pas suffisantes pour nous inciter à voter contre la ratification qui nous est demandée. Mais ce que nous tenons à souligner, c'est que nous eussions de beaucoup préféré que cet accord s'inscrivît dans le cadre d'une fédération générale européenne.

Ce nous est une déception profonde de penser qu'un an après la généreuse proposition Marshall, la fédération européenne en tant qu'entité politique est encore dans les limbes.

Nous ne voulons pas rejeter l'aide qui nous est offerte. Nous voulons souligner à nouveau tout ce qu'elle a de généreux. C'est pourquoi nous voterons la convention de coopération économique européenne.

Nous tenons, néanmoins, à marquer les réserves très graves que nous formulons sur les dispositions de l'accord bilatéral.

En ce qui le concerne, nous ne prendrons pas part au vote parce que la formation actuelle du Gouvernement — sans mettre en cause, bien entendu, les hommes qui le composent et dont la plupart ont donné des preuves de leur dévouement indiscutable — ne lui permet pas d'appliquer les méthodes qui seraient nécessaires, indispensables, pour faire du plan Marshall la base de notre relèvement.

Nous ne pensons pas que vous soyez en mesure d'imposer au pays les efforts de volonté et de collaboration que toute la nation a proclamés indispensables et qui, en effet, le seront, pour éviter des difficultés avec nos amis américains sur les clauses de ces accords.

C'est une raison de plus, à vrai dire la plus importante, de notre abstention! (*Applaudissements sur certains bancs au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Mamadou Konate. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Mamadou Konate. Mesdames, messieurs, au cours des débats qui viennent de se dérouler, bien des avis ont été formulés, bien des inquiétudes ont été exprimées.

Prenant la parole pour expliquer mon vote, je n'aurai, moi aussi, qu'une inquiétude à présenter à cette Assemblée.

L'article 11 des accords dispose :

« La France signifiera le territoire métropolitain de la République française avec les territoires placés sous son administration et ceux pour lesquels la République française assume des responsabilités internationales... »

De ce fait, le Gouvernement ayant déjà signé ces accords que l'Assemblée nationale doit simplement ratifier, un élu des territoires d'outre-mer serait mal venu pour y faire une opposition quelconque ou présenter des appréciations que d'autres, plus compétents, ont apportées à cette tribune.

Mais l'article 74 de la Constitution dispose :

« Les territoires d'outre-mer sont dotés d'un statut particulier tenant compte de leurs intérêts propres dans l'ensemble des intérêts de la République. »

Cela signifie que ces intérêts sont interdépendants et solidaires.

Dans les accords soumis à notre ratification, les intérêts propres de nos territoires ont-ils été pris en considération ?

Nos assemblées territoriales : conseils généraux, grands conseils, sont-elles seulement au courant de ces événements qui auront une répercussion décisive sur la vie économique de l'Afrique noire ?

Ces précautions n'ayant pas été jugées utiles il importe que nous fassions des réserves, car nous ne savons pas jusqu'à quel point ces accords auront une influence heureuse ou néfaste sur les perspectives de mise en valeur de notre pays.

En effet, dans une note à propos de la proposition de loi que nous avons déposée tendant à étendre les dispositions de la loi du 2 février 1948 sur la liberté du marché de l'or à l'Afrique occidentale française, à l'Afrique équatoriale française, au Togo et au Cameroun, M. le ministre des finances nous disait :

« Il est apparu qu'il était indispensable, afin d'assurer la mobilisation éventuelle de l'or contre devises, que l'Etat continue comme par le passé à se porter acquéreur de la production coloniale.

« Il convient donc de maintenir à cet effet le privilège d'achat dont dispose la Caisse centrale de la France d'outre-mer. Dans ces conditions, il ne pouvait être question de rendre la liberté au commerce de l'or, puisque, aussi bien, la caisse centrale, en exécution des accord internationaux, ne pouvant acquérir l'or à un cours supérieur au cours mondial, il est bien certain que cette liberté se serait traduite par un arrêt total des cessions d'or à cet organisme.

« Il a donc été décidé que les dispositions de l'article 2 de la loi du 2 février 1948 relatives au commerce de l'or ne seraient pas étendues aux colonies. »

Voilà une déclaration nette, voilà une mesure qui pèse sur la vie de milliers de travailleurs, qui a ruiné et continue à ruiner des milliers de petits commerçants. Alors, si, à la faveur des nouveaux accords, des restrictions plus sévères doivent être appliquées à d'autres produits du sol et du sous-sol de notre pays, nous avons le droit d'avoir des inquiétudes.

C'est pour cette raison que les élus du rassemblement démocratique africain apparentés au groupe de l'union républicaine et résistante déclarent qu'ils subiront ces accords, mais ne peuvent, de gaieté de cœur, y apporter leur adhésion. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er du projet de loi autorisant la ratification de la convention de coopération économique européenne.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

Le scrutin est clos.

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants 602
Majorité absolue 302

Pour l'adoption 417
Contre 185

L'Assemblée nationale a adopté.

[*Article 2.*]

M. le président. « Art. 2. — Il est ouvert aux ministres, au titre du budget général (services civils) pour l'exercice 1948, en addition aux crédits alloués par la loi n° 47-2407 du 31 décembre 1947 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 10.206.000 francs et répartis par service et par chapitre conformément à l'état annexé à la présente loi. »

Je donne lecture de l'état annexé :

Tableau, par service et par chapitre, des crédits demandés pour l'exercice 1948.

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits demandés.
		francs.
	Affaires étrangères.	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
1112	Délégation française auprès du comité de coopération économique européenne. — Personnel....	629.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3113	Délégation française auprès du comité de coopération économique européenne. — Matériel.....	4.160.000
314	Missions. — Participation aux conférences internationales	1.000.000
3172	Frais de représentation des membres de la délégation française auprès du comité de coopération économique européenne.	1.500.000
	Présidence du conseil.	
	VI. — SECRETARIAT GENERAL DU COMITE INTERMINISTERIEL POUR LES QUESTIONS DE COOPERATION ECONOMIQUE EUROPEENNE	
	4e partie. — Personnel.	
100	Traitements du personnel temporaire	489.000
101	Salaire du personnel auxiliaire	208.000
102	Indemnités et allocations diverses	85.000
103	Indemnité de résidence...	65.000
104	Supplément familial de traitement	20.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
300	Loyer et dépenses accessoires	1.000.000
301	Remboursement de frais au secrétariat général du comité	100.000
302	Matériel. — Dépenses de premier établissement..	350.000
303	Frais de fonctionnement du comité interministériel	200.000
304	Frais de représentation (secrétariat général du comité interministériel pour les questions de coopération économique européenne, ministère des finances et des affaires économiques).....	300.000
	6e partie. — Charges sociales.	
400	Allocations familiales.....	100.000

La parole est à M. Palewski.

M. Jean-Paul Palewski. Le *Journal officiel* du 27 juin 1948 a publié un décret instituant un comité interministériel.

Aux termes de ce décret, ce comité est chargé d'élaborer les instructions relatives aux négociations concernant la participation de la France au programme de relèvement européen.

Je tiens à signaler à l'Assemblée qu'il existe déjà un comité économique interministériel dont les attributions sont très générales et couvrent celles du nouveau comité.

En effet, d'après l'article 1er de l'ordonnance du 23 novembre 1944, ce comité économique interministériel, institué au sein du Gouvernement, est chargé de proposer les directives générales pour la conduite des négociations économiques avec les gouvernements étrangers.

Mon inquiétude vient de ce que l'un de ces comités est chargé de l'étude des importations de la zone dollar, l'autre de l'étude des importations de l'ensemble des zones dollar, sterling et autres zones. On peut légitimement redouter un conflit de compétence ou, si vous voulez me permettre l'expression, des tiraillements entre ces deux comités.

J'aimerais que le Gouvernement nous donnât l'assurance que ces deux comités, dont l'existence est, nous dit-on, indispensable — ce dont on peut douter — travailleront en commun accord, en liaison constante et que nous n'en verrons pas le nombre augmenter à raison des tâches particulières que l'on désire confier à tel d'entre eux.

N'eût-il pas été préférable de spécialiser certains membres du comité existant plutôt que de créer un nouveau comité ? Je prie le Gouvernement de nous donner à cet égard les précisions qui s'imposent.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. Maurice Bourgès-Maunoury, *secrétaire d'Etat au budget.* Je vais donner à M. Palewski et aux députés qui partagent ses inquiétudes tous les apaisements qu'ils peuvent désirer.

Le nouveau comité interministériel est composé des ministres; il ne comprend qu'un seul fonctionnaire: son secrétaire général; il est présidé par le président du conseil.

Il a, d'abord, pour attribution de donner des instructions à la délégation auprès du comité des Seize. Mais il est chargé, en outre, de préparer les décisions du conseil des ministres relatives à la participation de la France au programme de relèvement européen et de prescrire les mesures d'exécution nécessaires.

Il peut avoir des points communs avec d'autres comités, celui des importations, par exemple. Mais sa tâche est bien particulière et le secrétariat général, qui sera assumé par un fonctionnaire nommé à cet emploi provisoire, aura une mission bien déterminée.

M. le président. La parole est à M. Palewski.

M. Jean-Paul Palewski. Je remercie M. le ministre des renseignements qu'il a bien voulu me fournir.

Je lui demande — et j'insiste sur ce point — que la coordination et les liaisons nécessaires soient effectuées de telle manière que nous ayons une unité de doctrine, tant en ce qui concerne les importations de la zone dollar que les importations en provenance d'autres zones.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général de la commission des finances.

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* La commission des finances avait demandé la disjonction de l'article 2.

Cette demande avait simplement pour but de lui permettre de présenter quelques observations. Je m'excuse d'ailleurs de leur caractère un peu mesquin étant donné l'importance et l'étendue du problème.

Il n'en reste pas moins qu'à l'article 2, un crédit de 10 millions est demandé par le Gouvernement. Il est tout à fait normal que des crédits soient ouverts puisqu'il s'agit d'une nouvelle organisation.

Toutefois, je désirerais faire observer, au nom de la commission, que la création d'un poste de secrétaire général, encore qu'elle puisse être absolument nécessaire ne paraît pas entourée des garanties nécessaires.

D'abord elle n'est pas mentionnée dans l'article 2. Il eût donc fallu qu'un texte législatif en consacrât la validité.

Ensuite n'est-il pas à craindre que cette création d'emploi ne constitue un précédent fâcheux ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Les observations de M. le rapporteur général me sont coutumières. (*Sourires.*) Je dois, à lui aussi, donner quelque apaisement.

Il s'agit là de personnel temporaire. Le secrétaire général, qui sera nommé, est un fonctionnaire. Par conséquent, je puis qualifier de virtuelle cette création d'emploi.

Le fonctionnement très urgent de cet organisme exige que les crédits soient votés maintenant, contrairement peut-être aux coutumes et habitudes de la commission des finances et de l'Assemblée.

Les demandes ont été excessivement modestes et réduites. M. le rapporteur général a bien voulu en convenir.

Etant donné le caractère tout à fait particulier de cet organisme aucun précédent ne me paraît à craindre.

Je demande donc à l'Assemblée de voter l'article 2 et le tableau annexé.

M. le président. La parole est à M. Demusois.

M. Antoine Demusois. Monsieur le président, je suis un peu surpris qu'un débat puisse s'instituer après une demande de disjonction formulée par le rapporteur général de la commission des finances. Aux termes du règlement la disjonction n'est-elle pas de droit?

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. M. Demusois a montré en diverses circonstances qu'il connaît parfaitement le règlement.

Mais il ne s'agit pas cette fois d'une demande exclusive de disjonction. Il s'agissait simplement, par le biais d'une demande de disjonction, de formuler des observations.

M. le secrétaire d'Etat au budget y ayant répondu et ayant calmé les inquiétudes de la commission des finances, la demande de disjonction n'est pas maintenue.

M. Antoine Demusois. Je prends acte qu'il s'agissait d'une « astuce » pour tourner le règlement. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

M. le rapporteur général. Je vous en donne acte volontiers.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2 et l'état annexé.

(*L'article 2 et l'état annexé, mis aux voix, sont adoptés.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi relatif à la convention de coopération économique européenne.

M. René Arthaud. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	593
Majorité absolue	297
Pour l'adoption	410
Contre	183

L'Assemblée nationale a adopté.

ACCORD FRANCO-AMÉRICAIN DE COOPÉRATION ÉCONOMIQUE

M. le président. Je donne lecture de l'article unique du projet de loi relatif à l'accord franco-américain de coopération économique:

« *Article unique.* — Le Président de la République est autorisé à ratifier l'accord de coopération économique conclu entre le Gouvernement de la République française et les Etats-Unis d'Amérique.

« Une copie authentique de ce document est annexée à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?..

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	519
Majorité absolue	260
Pour l'adoption	336
Contre	183

L'Assemblée nationale a adopté.

M. René Arthaud. C'est un nouveau Munich.

— 3 —

STABILISATION DES PRIX DES BAUX A FERME

Discussion, en deuxième lecture, d'une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à la stabilisation des prix des baux à ferme.

La parole est à M. Ruffe, rapporteur de la commission de l'agriculture.

M. Hubert Ruffe, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, mon rapport sur la proposition relative à la stabilisation des prix des baux à ferme sera bref, et cela pour deux raisons.

La première, c'est que la question qui nous est soumise a déjà été amplement débattue en première lecture dans cette Assemblée, et la seconde, c'est que la Constitution nous oblige à ne pas nous écarter, à l'occasion de la seconde lecture, des dispositions adoptées, soit par l'Assemblée nationale, soit par le Conseil de la République.

Au nom de votre commission quasi unanime, puisqu'il n'y a eu qu'une voix contre et deux abstentions, je viens demander à l'Assemblée de retenir l'avis donné par le Conseil de la République, qui reprend les principales dispositions que votre commission m'avait précédemment chargé de présenter à l'Assemblée.

Permettez-moi, pour l'intelligence de la discussion, de faire un rapide et objectif historique de la question.

A l'origine, votre commission a eu à discuter d'une proposition de loi déposée par notre collègue et ami, M. Waldeck-Rochet, au nom du groupe communiste, et qui tendait à la stabilisation des prix des baux à ferme par la reconduction du mode de calcul des fermages en vigueur jusqu'au 31 décembre 1947. Ce texte primitif a été, en cours de discussion devant votre commission, amendé sur la proposition de M. Lamarque-Cando.

Cet amendement, accepté par votre commission et voté par la suite par nos deux Assemblées, limite la prorogation jusqu'à la promulgation du statut des baux revisé et, au plus tard, jusqu'à la date du 31 décembre 1948.

C'est ce texte ainsi amendé que, dans ses grandes lignes, le Conseil de la République a retenu aux lieu et place de celui qu'a voté l'Assemblée nationale sur la proposition de M. Moussu.

Mais le Conseil de la République n'a pas limité là son avis. Il a, en effet, tenu compte de certaines objections formulées au cours du débat en première lecture par plusieurs de nos collègues.

Ces objections avaient trait au sort qui serait fait aux accords conclus depuis le 1er janvier de cette année. Un amendement de M. Pernot, voté par le Conseil de la République, y répond, puisqu'il dit qu' « il ne sera point porté atteinte aux règlements effectués, aux accords conclus et aux jugements rendus, antérieurement à la promulgation de la présente loi, sur la base de l'article 22 de l'ordonnance du 17 octobre 1945, modifiée par la loi du 13 avril 1946, sauf l'action en répétition de l'indû prévue par l'article 6 de l'ordonnance du 3 mai 1945 ».

Comment doit être interprété le dernier membre de phrase: « sauf l'action en répétition de l'indu prévue par l'article 6 de l'ordonnance du 3 mai 1945 ? »

Votre commission est d'avis que cette disposition doit entraîner le respect de la diminution de 15 p. 100 telle qu'elle découle du premier paragraphe de la proposition de loi d'ailleurs votée par nos deux assemblées, et ceci pour la période en cause, c'est-à-dire du 1er janvier 1948 jusqu'à la date de promulgation de la présente loi.

Il est donc bien entendu que les règlements effectués, les accords conclus, les jugements intervenus, sur la base de l'article 22, se rapportent uniquement aux payements effectués entre le 1er janvier 1948 et la date de promulgation de la présente loi.

C'est dans cet esprit, mesdames, messieurs, que votre commission a retenu l'avis du Conseil de la République.

Je viens d'évoquer l'aspect pour ainsi dire chronologique de la question. Je dois vous dire aussi pour quelles raisons essentielles votre commission a retenu l'avis du Conseil de la République. Je n'en veux citer que trois.

La première, c'est que nous délibérons pour cette année seulement.

La seconde, c'est que le principe de la stabilisation des prix des baux à ferme entre dans le cadre de la politique affirmée par le Gouvernement, d'autant plus qu'il s'agit en l'occurrence d'une stabilisation toute relative, puisque, avec le système de prorogation appliqué jusqu'au 31 décembre 1947, les prix des baux suivent la hausse normale des prix.

Enfin, la troisième raison, celle qui nous apparaît la plus importante, c'est que les exploitants agricoles, et parmi eux les preneurs, se trouvent dans des conditions de trésorerie extrêmement difficiles, pour des causes que je n'ai pas besoin de développer ici, surtout devant ceux de nos collègues qui représentent des départements ruraux, et dont les principales sont le prélèvement exceptionnel, une fiscalité aggravée, la hausse des prix de tout ce qui est nécessaire à l'exploitation paysanne.

Pour être objectif et complet, je crois devoir déclarer en tant que rapporteur; d'abord que, du début de cette discussion jusqu'à son stade actuel, votre commission s'est toujours prononcée dans le sens que je rapporte, ensuite qu'au cours de sa dernière réunion notre collègue M. Valay et ses amis du mouvement républicain populaire, pour certaines des raisons que je viens d'évoquer dans mon rapport, se sont ralliés à l'avis du Conseil de la République.

C'est donc bien, comme je l'indiquais au début de mon exposé, votre commission presque unanime, plus formelle, par conséquent, que lorsque nous abordions ce problème en première lecture, qui vous demande de voter le texte amendé par le Conseil de la République.

Ce texte lui apparaît sage et raisonnable et comme correspondant, dans les circonstances présentes, aux intérêts à la fois des travailleurs de la terre et de la nation. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Moussu.

M. Raymond Moussu. Mesdames, messieurs, si je ne me suis pas assis ce matin au banc de la commission, ce n'est pas pour donner une particulière solennité à mon intervention, mais pour bien marquer que je parle, non pas en qualité de président de la commission de l'agriculture, mais en mon nom personnel.

Contrairement à ce que vient de nous proposer M. le rapporteur, je vous demande de rejeter le texte voté par le Conseil de la République et de reprendre celui que vous avez adopté en première lecture.

Pour quelles raisons ? Je ne veux pas recommencer la discussion qui s'est instaurée ici en première lecture. Cependant, il me paraît indispensable de vous présenter les arguments les plus importants qui militent en faveur de la thèse que je défends.

Nous voulons la stabilisation de la situation de 1939, qui comportait deux éléments: d'abord les quantités de produits inclus dans le bail. Sur ce point, tout le monde est d'accord, personne n'a envie de les modifier. Nous estimons que c'est bien là que nous devons réaliser la stabilisation.

En second lieu, les conditions de payement ramenées aux conditions dans lesquelles en 1939 le bail était réglé.

Or, en 1939, le prix du bail était réglé en tenant compte du prix à l'échéance, parce qu'il n'y en avait pas d'autre. Depuis la loi sur l'office du blé fixant pour une année le prix du blé, le règlement des fermages se faisait d'une façon régulière par convention entre les parties, sans aucune discussion, au cours de l'échéance.

C'est l'élément que je vous demande de bien vouloir retenir. C'est ce que vous avez voté au cours de la première lecture, étant bien entendu, naturellement, que ce retour au cours de l'échéance se faisait à partir de la fixation du prix des produits pour la récolte de 1948 et seulement pour les produits dont le prix est fixé *ne varietur* pour un an, comme par exemple le blé et la betterave.

Cette condition de payement sur la base du prix à l'échéance, qui résulte de la convention conclue entre les parties, convention librement consentie, a été modifiée par l'ordonnance de mai 1945 sans consultation des parties.

C'est le législateur qui, intervenant dans les conventions régulières, a modifié, sans consultation préalable des parties, des conventions qu'ils avaient passées.

Il est vraiment surprenant que le législateur se considère comme autorisé, sans consultation préalable, à modifier ce que les parties, d'un commun accord, et dans la liberté, ont conclu.

Il est possible, en certains cas, d'invoquer l'imprévision, peut-être même, si vous préférez, l'imprévisibilité.

Dans ce cas, il faut décider que les contrats pourront être revus d'un commun accord entre les parties. Mais que le législateur se substitue aux parties pour modifier la convention, sans que les parties soient consultées, en faveur d'une partie et par conséquent au détriment de l'autre, cela est inconcevable.

C'est cependant ce qu'a fait l'ordonnance de mai 1945.

Cette ordonnance, qui a remplacé le prix à l'échéance par le cours moyen, a eu pour conséquence une diminution très marquée du prix des fermages.

On a contesté ce fait. On a prétendu qu'il n'y avait pas diminution et que tout cela s'équilibrerait.

Il n'est rien de tel pour répondre à des affirmations semblables que de citer des chiffres.

Prenons un exemple précis, celui d'une ferme de vingt hectares, louée sur la base de trente quintaux avec échéance au 30 septembre.

En 1945, première année où le prix moyen a joué, le prix légal du quintal était de 676 francs. Le prix contractuel était le même. Le prix moyen servant au calcul du fermage était de 441 francs. Le fermage calculé suivant le prix contractuel était de 20.280 francs. Il a été ramené à 13.281 francs avec le prix moyen.

Autrement dit, ces 13.280 francs correspondent à 19 quintaux 42, au lieu des 30 quintaux stipulés dans le bail.

En 1946, le prix légal du blé est de 1.103 francs le quintal, le prix moyen de 614 francs. Le fermage légal contractuel est de 33.090 francs; il est ramené, avec le prix moyen, à 18.444 francs, ce qui correspond à 17 quintaux 62 au lieu de 30 quintaux.

En 1947, le prix légal du blé est de 1.833 francs. Le fermage est de 1.633 francs. Le prix du blé au cours moyen est de 1.042 francs. Les fermages correspondants sont, avec le prix légal, de 48.990 francs, avec le prix moyen de 31.278 francs, ce qui correspond effectivement à 19 quintaux 45 livrés au lieu de 30 quintaux.

En 1948, si l'on admet que le prix légal contractuel est de 2.500 francs, le prix moyen ressort à 1.098 francs, et le fermage, selon qu'il est calculé sur l'un ou l'autre donne, dans le premier cas, 75.000 francs, et dans le second, 32.940 francs, ce qui correspond dans ce dernier cas à 13 quintaux 17 au lieu de 30 quintaux.

Il existe ainsi pendant une période de quatre ans, au cours de laquelle le preneur a livré 69,74 quintaux au lieu des 120 quintaux convenus dans la convention, une différence de 56,26 quintaux, c'est-à-dire 40 p. 100, représentant 82.466 francs, au détriment du bailleur.

Quels sont les arguments invoqués pour justifier ce prix moyen ?

On a invoqué la diminution de la productivité.

Il est bien évident que nous avons connu en 1947 une année particulièrement déficitaire.

Ce fut une catastrophe sur le plan agricole et une catastrophe sur le plan national.

Je ne crois cependant pas qu'on puisse faire état d'une façon définitive d'une telle situation. Dans le passé, l'agriculture a déjà connu des années terribles, extrêmement difficiles, et cependant, les conventions ont été respectées, le plus souvent à la suite d'aménagements résultant de conventions à l'amiable entre les bailleurs et les preneurs. Ces aménagements ont permis, même aux périodes les plus difficiles, de passer le cap difficile et de ne laisser qu'un mauvais souvenir.

Mais l'année 1947 ne saurait être prise comme référence. D'ailleurs, et fort heureusement, il suffit de parcourir la campagne aujourd'hui pour se rendre compte que la situation a changé, et je suis le premier à m'en réjouir.

On invoque aussi la situation de certains gros bailleurs. Certains, lorsqu'on parle de « gros », voient rouge, en quelque sorte.

Oui, il y a de gros bailleurs. Et je sais que certains parmi eux ont été ou sont des spéculateurs, et qu'ils cherchent dans la terre une valeur de refuge.

Mais, soyez tranquilles, à ceux-là, le prix moyen ne les gêne pas; ils ont d'autres ressources.

Et le fait qu'il existe de gros bailleurs ne doit pas faire perdre de vue la masse des moyens et des petits bailleurs qui sont particulièrement intéressants.

On reconnaît, d'ailleurs, qu'ils sont intéressants: on leur donne un coup de chapeau, mais on les abandonne ensuite.

Aussi bien, la situation du monde rural, chez nous, est très nette.

La France est un pays de petite et de moyenne propriété. La moyenne des exploitations ne dépasse guère onze ou douze hectares.

Et la plupart des bailleurs sont de petits propriétaires. Ce sont, pour beaucoup, d'anciens exploitants. Vous savez qu'il s'est fait une véritable révolution et que la terre est passée, en fait, à ceux qui l'exploitent.

Mais ces propriétaires exploitants, lorsqu'ils arrivent à la fin de leur carrière, cessent leur exploitation. Ils deviennent à leur tour des bailleurs. Ce sont eux qui constituent la grande masse des petits et moyens bailleurs, qui représentent une force particulièrement importante.

Il faut, non seulement dans l'intérêt de la justice, mais dans celui bien compris du pays, instaurer ici un régime de justice.

On invoque également — et l'on n'a peut-être pas tort — comme argument en faveur du prix moyen et contre l'application du prix à l'échéance, l'augmentation du prix du bail.

Mais il ne faudrait tout de même pas oublier qu'il s'agit de rétablir une convention que l'on a supprimée, sans demander l'autorisation ou l'avis de ceux qui l'avaient conclue.

Il ne faut pas aujourd'hui, parce qu'on a rompu cette convention, crier que son rétablissement créera une situation difficile. Il faut penser aussi à la situation difficile de ceux qui ont été les victimes de la modification qu'on leur imposait.

Evidemment, il y aura augmentation, mais celle-ci est à l'exacte mesure de la diminution qui a été imposée.

Enfin, il faut tout de même s'entendre: il y a augmentation absolue et augmentation relative.

En 1947, avec la récolte désastreuse que nous avons connue, sur laquelle je viens d'insister, et qui, dans beaucoup de régions, n'a pas été supérieure à 7 quintaux à l'hectare, le montant du fermage, calculé suivant le prix moyen, représentait environ 14 p. 100 de la récolte totale de blé.

En 1948, avec une récolte que je suppose de 15 quintaux, avec un prix de 2.500 francs, que j'accepte, le montant du fermage calculé à l'échéance ne représenterait que 13,3 p. 100 de la valeur totale de la récolte de blé.

Sans doute fait-on valoir — et l'argument n'est pas négligeable — que les baux sont conclus en blé, alors que certaines exploitations n'en récoltent que peu.

N'oublions pas que là où l'on récolte peu de blé, on pratique d'autres cultures et on récolte d'autres produits, et que, dans la très grosse majorité des cas, ces produits ont été plus valorisés que le blé qui, à l'heure actuelle, est le produit dont la valorisation a été la moins importante. (*Très bien! très bien! au centre et à droite.*)

M. Félix Kir. C'est très juste.

M. Raymond Moussu. J'ai indiqué les principaux arguments invoqués par les partisans du prix moyen.

Voyons maintenant quelles ont été les conséquences de l'établissement de ce prix moyen.

Il est indiscutable qu'il a provoqué une demande massive de reprises de la part des bailleurs.

Les chiffres que je vous ai énoncés prouvent que de nombreux bailleurs, touchés par le prix moyen, ont pensé à reprendre eux-mêmes l'exploitation de leurs terres. La conséquence a été le départ d'un certain nombre de preneurs, qui nourrissaient cependant la légitime ambition de demeurer dans l'exploitation qu'ils cultivaient.

Autre conséquence : les propriétaires exploitants restent en place. En effet, alors qu'il a travaillé pendant de nombreuses années et qu'il peut aspirer à un légitime repos, le propriétaire exploitant redoute la situation qui pourra lui être réservée demain comme bailleur et décide souvent de rester dans son exploitation jusqu'à la fin de ses jours.

Mais, pendant ce temps, les jeunes ménages ne réussissent pas à s'installer.

M. Joseph Defos du Rau. C'est exact.

M. Raymond Moussu. Cette situation tragique oblige de nombreux jeunes ménages ruraux à abandonner la terre.

Voilà donc une conséquence de ce prix moyen, qui a aggravé et précipité l'exode rural. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche et à droite.*)

Le prix moyen a encore eu comme conséquence d'aggraver les difficultés d'entretien et d'amélioration de l'habitat rural.

Dans une intervention précédente, j'ai comparé la situation des bailleurs à ferme à celle des propriétaires d'immeubles à usage d'habitation.

On m'a dit que c'était peut-être aller un peu loin. C'est possible.

Cependant il y a un rapprochement à faire. Si le bailleur à ferme bénéficie d'une sorte d'échelle mobile en fonction du prix du blé, il n'en reste pas moins que ses ressources et, par suite, son pouvoir d'achat diminuent d'une façon sensible. En voici un exemple:

En 1939, avec un quintal de blé le bailleur pouvait acheter 526 briques creuses.

En 1946, il ne pouvait plus acheter, avec le même quintal de blé payé au prix moyen, que 143 briques creuses. En 1947, il pouvait acheter 213 briques creuses.

Et en 1948, avec les prix que nous avons mis en avant, il ne pourrait plus acheter que 121 briques creuses.

Vous voyez que se pose là tout le problème de l'entretien des bâtiments d'exploitation et de l'habitat rural.

Les conséquences que peut avoir dans un bref délai cette institution du prix moyen sont donc particulièrement graves.

Il existe un autre argument qui ne me paraît pas négligeable.

Lorsque le prix moyen a été institué, c'était évidemment avec l'intention de faire une situation particulièrement favorable aux preneurs.

Est-on bien sûr d'avoir atteint ce but? A-t-on bien réfléchi à toutes les conséquence de cette mesure? Il convient de s'y arrêter un instant.

La fixation du prix du blé est effectuée compte tenu de certains indices, de certains éléments qui sont déterminés par décret.

Parmi ces éléments, il y a le prix du fermage. Ce prix du fermage est basé sur le prix de deux quintaux de blé lorsqu'il s'agit d'établir le prix de revient d'un hectare ensemencé en blé.

Cette année, on a fait jouer cette base du prix de deux quintaux de blé avec le prix moyen, qui est d'environ 50 p. 100 du prix légal. La base retenue pour l'établissement du prix du blé n'est donc plus de deux quintaux, mais seulement d'un peu plus d'un quintal.

Par conséquent, le calcul sur la base du prix moyen, au lieu du prix à l'échéance, équivaut à une diminution du prix du blé.

Pour le preneur, il y a récupération, dans une certaine mesure, de ce manque à gagner. Mais vous vous rendez compte, mes chers collègues, que celle-ci ne suffit jamais à compenser le déficit résultant de la fixation du prix du blé à un taux trop bas pour la totalité de la récolte.

De ce fait, le preneur qui devait être le bénéficiaire de l'opération en devient, en définitive, la victime.

La situation est encore beaucoup plus grave lorsqu'il s'agit du propriétaire exploitant. Car si le preneur récupère, dans une certaine mesure, à l'aide du prix du fermage qu'il paye au cours moyen, le propriétaire exploitant, lui, n'a aucune possibilité de récupération. Il subit sur la totalité de sa récolte la baisse qu'impose la fixation du prix du blé en tenant compte du prix moyen.

Voilà un argument auquel on n'avait pas songé et qui n'a pas été exposé jusqu'à présent.

On pourra peut-être dire ou écrire que je me suis fait ici l'avocat de la hausse du prix du blé.

Je sais parfaitement tous les inconvénients que cela peut présenter. Je demande néanmoins à ceux qui ont voulu prendre des mesures en faveur du preneur, de se rendre compte qu'elles se retournent contre ceux qu'ils voulaient protéger. (*Applaudissements au centre et sur quelques bancs à droite.*)

Et demain, mes chers collègues, quand on fera un bilan de tout ce qu'a coûté le prix moyen à l'agriculture, on ne manquera pas de s'apercevoir qu'il a coûté cher aux producteurs de blé.

En conclusion, le calcul du fermage sur la base du prix moyen du blé, est une des principales causes qui empêchent l'installation des jeunes ruraux.

C'est un des facteurs qui s'opposent grandement à l'amélioration de l'habitat rural. Enfin, c'est une attitude qui, si vous la maintenez, consacrera la faillite des contrats. Là encore, c'est particulièrement grave.

Le 1er juin dernier, M. Jacques Duclos, lorsque nous discutions du dégagement des fonctionnaires, s'indignait de la rupture par le Gouvernement du contrat qui le liait aux fonctionnaires, encore que, comme le faisait remarquer M. Fagon, ce contrat n'existait pas. Mais, aujourd'hui, nous sommes en présence de contrats indiscutables, passés devant notaire.

Aussi suis-je navré que M. Duclos ne soit pas à son banc, car je suis convaincu qu'avec toute son autorité il viendrait joindre sa parole à la mienne et plaiderait mieux que moi la cause que je défends aujourd'hui. (*Sourires.*)

M. Waldeck Rochet. Vous savez bien que ce n'est pas vrai et qu'il viendrait vous combattre; n'ayez aucune crainte à cet égard.

Au centre. Pourquoi n'est-il pas venu?

M. Waldeck Rochet. M. Duclos n'est pas là, mais d'autres représentants du groupe communiste vous répondront. (*Mouvements divers au centre.*)

M. Raymond Moussu. D'ailleurs, au cours de la discussion de cette proposition devant le Conseil de la République, un orateur du parti socialiste rendait hommage aux fermiers — il en est un lui-même — en disant que, quel que soit le prix que nous retenions, prix moyen ou prix à l'échéance, la majorité d'entre eux ne manquerait pas de payer, comme par le passé, le prix à l'échéance.

Je m'associe de tout cœur à cet hommage. Il n'est pas douteux, en effet, que, dans le milieu rural, on a conservé le sens de l'honnêteté et le respect des engagements pris. Lorsqu'on a conclu certaines conventions, il n'est pas nécessaire de passer un écrit: quand on s'est frappé dans la main, on sait qu'on est lié. C'est ce sentiment qui dicte l'attitude actuelle de nombreux preneurs. (*Applaudissements au centre.*)

Néanmoins, un certain nombre de preneurs, à la faveur des textes déjà adoptés et que nous allons peut-être voter à nouveau, payent le prix moyen. Il ne faudrait pas que ceux qui ont conservé le sens de l'honnêteté et le respect de leurs engagements soient les victimes et qu'une fois de plus les honnêtes gens soient ridiculisés.

Il est, enfin, un autre aspect non négligeable du problème. Il y a quelques semaines, au cours d'une séance de la commission de l'agriculture, un représentant particulièrement qualifié du parti communiste déclarait qu'entre les bailleurs et les preneurs ce parti avait choisi ces derniers.

Cette position systématique mérite de retenir l'attention. Il s'agit, en l'occurrence, à n'en pas douter, d'une position de lutte des classes.

Le monde rural, dans lequel bailleurs et preneurs constituent l'un des éléments les plus importants, est réuni par des intérêts communs. Il est avantageux de le voir rester groupé.

Certes, on constate des excès, et de mauvais bailleurs ont abusé de leur position. Mais on peut citer aussi des preneurs qui n'ont pas satisfait à leurs obligations. Ce sont là des faits qui tiennent à la nature humaine et qui n'infirment nullement cette solidarité incontestable du monde rural.

C'est précisément cette solidarité, ce bloc que forment bailleurs et preneurs, que le parti communiste veut rompre. Séparer bailleurs et preneurs, les dresser les uns contre les autres, tel est le processus de la lutte de classes.

M. Paul Caron. Très bien!

M. Raymond Moussu. D'ailleurs, cette tactique s'éclaire à la lumière des événements de Belgrade, des décisions du Kominform et de la condamnation de Tito et des communistes yougoslaves, accusés d'avoir failli à leur devoir de communistes et, surtout, d'avoir, en ce qui concerne la paysannerie, abandonné la lutte de classes

M. Paul Caron. Très bien!

M. Raymond Moussu. J'observe, en passant, que le journal *La Terre* n'a pas encore soufflé mot à ses lecteurs paysans de ces décisions du Kominform. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche.*)

M. Paul Caron. Il n'en parlera pas.

M. Raymond Moussu. Il s'agit, par conséquent — la voie est clairement tracée — de liquider d'abord les bailleurs; ensuite viendrait le tour des propriétaires exploitants, des koulaks.

Enfin, les preneurs eux-mêmes n'échapperaient pas, avec la nationalisation intégrale de la terre, au processus bien connu. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

Quant à nous, cela va sans dire, nous ne sommes pas pour la lutte de classes. Nous voulons un large progrès social, dans l'ordre...

M. Félix Kir. Et la liberté. (*Très bien! très bien! à droite.*)

M. Raymond Moussu. ...et la liberté. Nous estimons que le bloc rural, uni par des intérêts communs, est un élément de stabilité de la paysannerie et que ce n'est pas en le divisant, en dressant ses membres les uns contre les autres que l'on améliorera la production agricole et qu'on fera progresser la libération du pays.

La loi du 13 avril 1946 qui, à l'exception de quelques retouches sur certains points qui se sont révélés insuffisants ou d'application difficile, doit rester la base des rapports entre bailleurs et preneurs, doit être observée avec honnêteté par l'une et l'autre partie. La formation du groupe de bailleurs et de preneurs est une des conditions de l'amélioration de l'agriculture.

Je vous demande mes chers amis, de repousser le texte voté par le Conseil de la République, car, je le répète, le prix moyen est un des éléments qui a été envisagé pour réaliser une des premières manifestations de cette lutte de classes que j'ai dénoncée. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Sourbet.

M. Jean Sourbet. Mesdames, messieurs, lors de la discussion de ce projet devant la commission de l'agriculture, j'avais formulé des réserves et je m'étais promis d'intervenir en séance publique.

Ce débat n'aurait jamais dû avoir lieu. Il semble que l'Assemblée ait du temps de reste pour discuter de projets nouveaux qui viennent chaque jour contredire ce qui a été fait la veille. (*Très bien! très bien! à droite.*)

Il est incontestable — vous serez certainement de mon avis, même si vous n'osez l'avouer — qu'il se pratique actuellement un marchandage politique autour du monde rural. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

Tout ce que l'on peut dire dans ce débat, ici comme au Conseil de la République, n'est qu'un marchandage électoral dont on a besoin.

Si l'on continue, en effet, il faudra aujourd'hui défendre les uns parce que le prix des produits augmente. Ne nous y trompons pas: si la proposition de M. Waldeck Rochet a été déposée, c'est parce que ce prix a suivi une marche ascendante.

Un autre parti, le parti socialiste, dans un projet de revision du statut du fermage, prévoit au contraire, pour l'année prochaine, le règlement à l'échéance. On pense bien, en effet — je souhaite qu'il en soit ainsi — que le maximum est atteint et que, si une baisse se produit, ce sera aussi avantageux dans le sens opposé.

On voit l'astuce. Chacun de vous est aujourd'hui en proie à une crise de conscience, car il se tourne vers son département ou son arrondissement et se demande comment agir pour satisfaire à la fois fermiers et patrons.

A mon avis, il faut accepter la loi telle qu'elle a été votée.

M. Paul Giacobbi. Il s'agit, en somme, d'un arbitrage entre diverses classes de la nation. Laissez-moi exprimer mon étonnement que le Gouvernement ne soit pas présent à ce débat. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et au centre.*)

M. Jean Sourbet. Je suis de votre avis, mon cher collègue.

Le problème qui, aux yeux de certains, paraît sans importance, est, au contraire, capital. C'est au moment où l'on dit que le relèvement du pays dépend de notre belle terre de France et qu'il faut faire rendre à cette terre le maximum, que l'on vote des lois et que l'on prend des décrets qui ne font que diviser les hommes sans apporter aucune amélioration.

Le statut du fermage qui est actuellement visé, chacun en a profité et l'on recommence à y apporter des modifications. Je le déplore. La loi du 13 avril promulguée, le statut était devenu une réalité.

Or, ceux mêmes qui l'ont voté — il l'a été à l'unanimité; je n'étais pas présent, l'aurais-je voté ? J'en doute — estiment qu'il n'est plus applicable. Cela est surprenant. Faudra-t-il chaque année reviser ce statut parce que le prix des produits aura varié ?

On a parlé de rendement. Il a été, l'an dernier, de 10 quintaux à l'hectare. A cette époque, vous sembliez avoir raison, car il était faible. Cette année, on annonce qu'il sera de 15 quintaux à l'hectare; mais vous n'avez plus raison, et il faudrait majorer les prix parce que le fermier est trop riche.

Il y a toujours eu de bonnes et de mauvaises années en agriculture. Il y a toujours eu des prix élevés et des prix bas. Il y a toujours eu une moyenne librement consentie. Le pays vivait en paix, la terre produisait. Maintenant, nous voulons tout régler et nous ne faisons rien du tout.

Ceux qui ne trouvent plus le statut à leur goût savent bien que l'article 22 de l'ordonnance du 17 octobre 1945 avait fixé le prix des baux à ferme jusqu'au 31 décembre 1947. L'article 1er, validant l'acte du 4 septembre 1943, dispose notamment:

« Nonobstant toute convention contraire, même antérieurement conclue, et jusqu'à la date de cessation des hostilités, les fermages échus postérieurement à la publication de la présente loi sont, dans les conditions définies aux articles ci-après, stabilisés sur la base des baux en cours au 1er septembre 1939. »

Voilà qui était clair.

Cet article a vécu une existence orageuse, mais légale, du 3 mai 1945 au 31 décembre 1947. Juridiquement, il s'imposait à tous. Cependant, malgré cet article impératif et lumineux, l'Assemblée n'a pas craint de se déjuger et de demander la prorogation de ce texte.

M. Defos du Rau a fait, à ce moment-là, un exposé juridique irréfutable. M. le garde des sceaux qui était alors présent — je regrette son absence aujourd'hui — avait émis un avis défavorable à la prorogation, qui ne laissait aucun doute.

Voici comment il concluait:

« Il paraît particulièrement opportun de ne pas retarder plus longtemps l'entrée en vigueur du régime de détermination du prix des fermages établi par le législateur de 1945 et 1946. Ce régime est incontestablement plus équitable que tous les précédents, puisqu'il tend à accorder le prix du fermage avec la valeur locative normale actuelle des biens loués et qu'il tient ainsi compte de toutes les modifications apportées à la valeur réelle des fonds depuis 1939. »

C'était sans doute trop clair.

Depuis le 1er janvier 1948, ce texte n'est plus en vigueur. Les commissions consultatives ont dressé la liste des denrées de production locale devant servir de base au calcul du prix du bail. Elles fixent également la quantité de ces denrées représen-

tant la valeur locative normale des biens loués. Le prix du bail ainsi évalué en une quantité déterminée de denrées est payé, soit en nature — comme dans notre région — soit en espèces et, dans ce dernier cas, au cours moyen des douze mois précédant l'échéance.

La fixation du cours est faite par arrêté préfectoral, après avis de la commission consultative. Nous avons donc aujourd'hui six mois de retard. C'est bien assez puisque, depuis le 1er janvier 1948, le texte n'a plus force de loi.

Mais les tribunaux paritaires sont intervenus et ont consacré ce principe. Leurs décisions ont acquis l'autorité de la chose jugée, puisqu'elles sont définitives.

Quel va être le sort des fermiers qui ont payé à des prix supérieurs ?

Certains de nos collègues prétendent que, si la loi est appliquée, les prix des fermages seront augmentés. Je ne suis pas de cet avis.

En effet, de tout temps, le prix du fermage a été déterminé par une quantité de denrées. Avant 1914, l'étalon-or existait et le blé, première denrée de base, était à la parité de l'or. Mais c'était cependant d'après la matière que l'on déterminait le prix du fermage.

Veut-on déterminer un tel prix dans une époque où les prix sont soumis à des fluctuations nombreuses et où la monnaie subit des dévaluations constantes ? On n'y parviendra jamais.

Un litre de lait est un litre de lait: quelle que soit sa valeur marchande, c'est toujours un litre de lait. On ne nourrit pas un enfant avec une poignée d'argent, on le nourrit avec un litre de lait.

Un kilo de blé, c'est un kilo de blé. En 1914, le blé valait 30 francs le quintal. Admettons qu'aujourd'hui son prix soit fixé à 2.500 francs. Qu'est-ce que cela peut faire ?

Lorsqu'un docteur ordonne un régime destiné à procurer davantage de calories à un enfant, il ne les mesure pas en argent. L'argent n'y fait rien, seul le produit compte !

C'est là ce qui correspond à la réalité.

Si, avant la guerre, une propriété était louée à raison de deux quintaux de blé à l'hectare, le fermier donnait 60 francs lorsque le quintal valait 30 francs. Le blé valait 405 francs en 1939, mais le fermier devait toujours fournir deux quintaux. Aujourd'hui, le prix du blé est de 2.500 francs; le fermier remettra deux quintaux de blé à son propriétaire et pas davantage. Il n'y a pas d'augmentation, le produit restant le même.

On insistait, tout à l'heure, sur les mauvaises années. Je reconnais que, l'année dernière, en raison de la récolte déficitaire, la situation du fermier était plus difficile qu'aujourd'hui. Mais nous avons autre chose à faire qu'à réglementer le prix des produits, qu'à fixer annuellement ou mensuellement le coût des salades ou des pommes de terre. (*Très bien! très bien!*)

Nous devons faire une loi générale. Laissons la profession libre! Elle ne demande rien, elle désire seulement travailler en paix. C'est nous qui semons la discorde en réglementant ce qu'on ne nous a pas demandé de régler. (*Applaudissements à droite, au centre et sur certains bancs à gauche.*)

Il n'y a pas d'augmentation réelle. Il y a élévation du prix en argent, c'est un fait, mais elle ne correspond à rien, vous l'avez vu.

M. le rapporteur a dit que le fermier supportait aujourd'hui des charges excessives. C'est exact, tout a augmenté pour le fermier. Mais tout a augmenté pour tout le monde.

Ce serait faire preuve, non pas de malhonnêteté, mais de démagogie, que de prétendre le contraire. Les prix des produits du fermier ont augmenté; celui-ci payera avec les moyens de l'année passée. Mais on doit permettre au propriétaire qui a la charge des réparations de recevoir tout ce qui lui est dû pour qu'il effectue tous ses payements au jour de l'échéance.

M. Paul Giacobbi. Très bien!

M. Jean Sourbet. Je ne prend la défense ni des fermiers, ni des propriétaires. (*Rires à l'extrême gauche.*)

Vous pouvez sourire, mes chers collègues. Si vous n'étiez jamais plus tendancieux que je le suis, je vous certifie que tout irait beaucoup mieux dans cette Assemblée et que le pays s'en porterait mieux lui-même. (*Applaudissements à droite, au centre et sur certains bancs à gauche*).

Les charges ont augmenté aussi bien pour les propriétaires que pour les fermiers. Je ne sache pas que les réparations soient payées au cours de l'année précédente. Elles sont payées au moment de leur exécution et au prix fort.

Va-t-on, pour cette raison, essayer d'aider le propriétaire ? Non, il fera lui-même procéder aux réparations.

Je répète qu'on a surtout fait de la démagogie. Certains ont prétendu défendre les fermiers en leur faisant payer moins que les prix réels.

Ce système peut avantager les fermiers tant que les prix augmentent.

Un jour, à la commission de l'agriculture, j'ai posé à M. Waldeck Rochet la question suivante: « Actuellement, les produits augmentent et votre projet est valable. Mais que se passera-t-il lorsque nous aurons atteint le sommet et que les prix diminueront ? »

M. Waldeck Rochet m'a alors fait cette réponse dont je lui suis reconnaissant: « A ce moment-là, on reconsidérera la question ». (*Très bien! très bien! à droite.*)

Cette réponse est d'ailleurs consignée au procès-verbal. Elle est parfaitement claire.

Ce système peut s'expliquer quand les prix augmentent, mais qu'adviendra-t-il quand le contraire se produira ?

Nous pensons qu'aujourd'hui le prix maximum est atteint, et nous souhaitons la baisse. C'est pourquoi je dis: Assez de démagogie ! Nous nous déjugerions en revenant sur des dispositions d'une loi que nous avons déjà votées. N'accomplissons pas pour l'agriculture le même travail que celui que nous avons fait pour les locaux à usage d'habitation. Les bailleurs à ferme et fermiers souffrent du même mal que les propriétaires et locataires d'immeubles à usage d'habitation.

Pendant quinze ans ou plus, on a fait mine de défendre les locataires et on les a conduits à la situation que vous connaissez aujourd'hui, c'est-à-dire au taudis.

Essayez de défendre les fermiers. Si vous agissez pour eux comme vous l'avez fait pour les locataires, nous en reparlerons. Mais il sera alors trop tard; car si les mauvaises conditions de l'habitation constituent un danger, s'agissant de la nourriture, c'est encore bien pis. (*Très bien! très bien! à droite et sur divers bancs à gauche et au centre.*)

Les bailleurs comme les preneurs ont perdu leurs avantages en raison des lois sur les loyers. Ces quinze années coûtent aujourd'hui fort cher et les projets que nous faisons au jour le jour peuvent aussi nous coûter cher.

Nous attendons beaucoup de la terre de France. Ne lui faisons pas le même mal que celui qui lui a été fait pour les loyers.

Le groupe du centre républicain d'action paysanne et sociale, au nom duquel je parle, aurait préféré voir adopter, sans amendement, le texte du projet initial.

Mais nous voterons l'amendement de M. Moussu parce que nous sommes ainsi certains de servir les intérêts des bailleurs et des preneurs et la bonne cause du pays. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Robert Prigent.

M. Robert Prigent. Mesdames, messieurs, j'interviendrai brièvement dans un sens contraire à celui des orateurs qui m'ont précédé.

Je m'excuse amicalement auprès de mon collègue M. Moussu d'avoir à lui dire qu'étant donné l'état de cette discussion, la question est posée d'une façon qui me semble illogique.

En effet, ainsi que l'a dit M. Sourbet, il ne s'agit pas de discuter au fond la question des baux à ferme.

La proposition de loi en discussion a été déjà votée une première fois par l'Assemblée nationale; elle lui revient après avis émis par le Conseil de la République. En fin de compte, il s'agit pour nous de l'acceptation ou du refus de la modification apportée au texte par le Conseil de la République.

Je répondrai donc directement à M. Moussu en m'excusant de ne pas partager son point de vue et en m'apprêtant, en conséquence, à voter contre son amendement.

M. le rapporteur. Très bien!

M. Robert Prigent. Les orateurs qui viennent d'intervenir à cette tribune ont essayé de faire de tel ou tel membre de l'Assemblée un défenseur soit des preneurs, soit des bailleurs, donc de mêler à ce débat un esprit de lutte de classe.

La question me paraît plus simple. S'agissant d'un débat agricole, je dirai — peut-être cette image ne convient-elle pas bien — que je viens jouer ici le rôle du paysan du Danube, de celui qui n'est pas du milieu. Mais le mot « paysan » est probablement mal choisi. (*Sourires.*)

J'interviens donc en ma simple qualité de consommateur de la ville, occasionnellement, dans un débat agricole, puisqu'il s'agit non pas de déterminer, et pour toujours, les règles du statut du fermage, des contrats entre preneurs et bailleurs, mais de savoir comment sera calculé, pour la fin de l'année, un certain prix du fermage...

M. le rapporteur. C'est tout le problème!

M. Robert Prigent. ...qui, ne l'oublions pas — et c'est ce point de vue qui m'intéresse particulièrement — aura dans les semaines à venir une répercussion directe sur le prix du blé.

C'est ce fait qui me permet d'ailleurs de dire qu'il ne s'agit pas de défendre soit le preneur, soit le bailleur.

M. Moussu défend les deux en même temps. Il nous l'a dit lui-même et il a bien pris soin de nous préciser qu'on ne pouvait dire que ceux qui combattent son amendement prenaient la défense du fermier car, en fin de compte, en raison surtout des rendements de cette année, en général, le fermier perdra plus en payant moins à son propriétaire, puisque le total de sa récolte lui sera payé à un moindre prix, le prix du quintal de blé étant lui-même moindre.

En m'opposant à l'amendement Moussu, je sais donc très bien que je prends une position défavorable à la fois au propriétaire terrien qui gagnera moins pour un fermage fixé à un taux moins élevé et à tous les fermiers qui retireront un bénéfice moindre dans l'année à venir puisque le total de leur récolte se trouvera ainsi

fixé à un prix différent de celui qui résulterait de l'adoption de l'amendement de M. Moussu, étant donné la répercussion qu'auraient les dispositions de cet amendement sur le calcul même du prix de revient du blé tel que nous aurions à l'envisager.

La discussion de fond est possible. Il s'agit de savoir s'il y a lieu de calculer le prix que doit payer le preneur au bailleur sur le total des recettes de l'année précédente ou s'il faut le caculer sur le total des recettes de l'année à venir, pour cette récolte qui vient d'être engrangée et qui sera vendue au cours des mois à venir à un prix fixe — je le reconnais — mais qui, cependant, d'une façon comptable et tangible, n'entrera en recettes que sur un nombre de mois à venir. Cela est discutable.

Pour ma part, je serais assez porté à considérer comme plus logique le calcul sur les recettes de l'année précédente, puisque le fermage n'est, en fin de compte, que le partage d'un produit fini, de recettes complètes déjà comptabilisées.

M. François Delcos. C'est une erreur!

M. Robert Prigent. J'expose en ce moment une idée qui m'est personnelle et que je ne vous demande pas, d'ailleurs, de partager. Cette idée ne me paraît pas illogique.

M. François Delcos. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Prigent ?

M. Robert Prigent. Volontiers.

M. François Delcos. Il ne s'agit pas d'établir le prix du fermage sur le total des recettes de l'année précédente puisque, au contraire, le fermier vendra sa récolte au prix en cours au moment de l'échéance.

Ce n'est donc pas la recette de l'année précédente qui peut servir de base au prix du fermage. Votre argumentation renferme une contradiction. C'est ce que je voulais simplement vous indiquer.

M. Robert Prigent. Je suis d'accord avec vous, monsieur Delcos.

Néanmoins, le fermier, ayant moissonné son blé au mois de septembre, si son fermage vient à échéance au mois d'octobre, vous ne pouvez pas dire ni prouver que cette récolte ne sera pas vendue l'année suivante.

Dans les recettes de l'année, dans le produit comptable de la ferme, il entre du blé de l'année précédente qui a été vendu en novembre, en décembre, en janvier ou en février.

C'est là une façon de concevoir les choses qui n'est peut-être pas habituelle du point de vue agricole, mais qui l'est du point de vue industriel et commercial dans un certain sens. Nous pouvons en discuter.

Mais là n'est pas le fond du débat d'aujourd'hui. Ce qui m'intéresse, c'est de mesurer la répercussion sur l'économie générale de ce pays de la décision que nous prendons. Il n'y a pas lieu de nous dissimuler cette répercussion.

M. Moussu a fort bien dit tout à l'heure qu'il défendait ici le respect d'un certain contrat et l'intérêt aussi bien du preneur que du bailleur et que la conséquence de l'adoption de son amendement serait une amélioration des recettes de l'un comme de l'autre au cours de cette année même.

Or, nous avons, ici même, il y a quelques jours, refusé à tout un ensemble de travailleurs de ce pays, qui *depuis de longs mois et de longues années* même, subissent durement les difficiles conditions de vie faites à toute la collectivité française, par les conséquences même de la guerre, de réduire les abattements dans *les zones de salaires les plus* défavorisées — je m'en suis expliqué à la tribune — pour permettre au Gouvernement de poursuivre, pour un temps qui lui semble nécessaire encore, son effort de contraction des prix, de réagir contre la montée incessante des prix et l'inflation continue qui, si nous ne l'avions pas arrêtée il y a six mois et si nous la laissions reprendre maintenant, nous conduirait à la banqueroute.

Au moment où nous imposons de pareils sacrifices renouvelés à l'ensemble des salariés et aux fonctionnaires de ce pays, nous sommes, à mon sens, en droit de demander aussi à l'ensemble de ceux qui constituent le monde rural de la production, à l'ensemble des propriétaires ruraux qui tirent de cette autre activité de la nation leurs sources de revenus, de bien vouloir marquer aussi un temps d'arrêt et même de recul et de leur demander de vouloir prendre un an d'avance sur les prix et sur leurs possibilités de revenus.

M. Charles Desjardins. C'est une erreur. Il ne s'agit pas d'une avance.

M. Robert Prigent. Ce n'est pas du tout une erreur.

Il a été passé un contrat avec le monde rural au point de vue des efforts à effectuer au bénéfice de la collectivité nationale, pour augmenter les ensemencements en blé.

La contrepartie de ce contrat était le calcul du prix de revient du blé suivant des normes déterminées.

Il y a quelques semaines, l'ensemble de ces calculs a plus ou moins été amorcé par des personnes compétentes.

Si cette discussion n'avait pas eu lieu aujourd'hui, on serait parvenu — c'était ainsi que le calcul a été opéré l'année dernière et dans la période en cours — à faire entrer le prix du fermage dans le prix de revient du blé, si mes souvenirs sont exacts, à raison de deux quintaux de blé calculés au prix moyen.

L'amendement de M. Moussu aurait pour conséquence de faire entrer dans le calcul de ce prix de revient le prix de ce même fermage au jour de l'échéance, c'est-à-dire au prix du blé déjà revalorisé.

Or, il en résultera une augmentation du prix du blé — je ne puis vous citer un chiffre rigoureusement exact — de 150 francs environ le quintal.

Que vous le vouliez ou non, c'est bien cette différence qui résulterait de l'adoption de l'amendement de M. Moussu.

M. Charles Desjardins. C'est inexact; vous ne connaissez rien à la question.

M. Robert Prigent. Je connais les conséquences qui résulteraient de l'adoption de cet amendement.

Démontrez-moi le contraire.

M. Félix Kir. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Robert Prigent. Je vous en prie.

M. Félix Kir. A côté du problème que vous envisagez, je voudrais, en quelques mots, mettre en lumière une autre considération.

La théorie est une chose excellente, mais à condition qu'elle puisse être appliquée dans la pratique.

Que voyons-nous aujourd'hui ? Le prix du blé n'est pas encore fixé tandis que le prix des céréales secondaires se situe aux environs de 4.600 francs, comme je le déclarais il y a une quinzaine de jours seulement.

C'est là le côté délicat du problème. Il faudrait que nous puissions immédiatement — et vous avez exprimé la même intention — *arrêter la montée en flèche des* divers prix, afin que le prix du blé soit *fixé au niveau voulu. C'est seulement à* cette condition que nous pourrions formuler une théorie applicable.

Quelle que soit la décision que prendra l'Assemblée, nous échouerons comme en 1946, si nous ne parvenons pas à résoudre ce problème qui conditionne tous les autres.

M. Robert Prigent. Monsieur le chanoine, je connais toutes les répercussions que peut avoir l'équilibre relatif des prix des céréales secondaires et du prix du blé sur l'alimentation générale et le coût de la vie, mais cette question ne fait pas l'objet du débat en cours.

Revenant au cœur même du sujet, qui, je le rappelle, est de savoir si nous accepterons ou non les modifications proposées par le Conseil de la République, qui sont remises en cause par l'amendement de M. Moussu, j'affirme que j'en ai pesé toutes les conséquences.

J'estime que l'Assemblée, dans l'intérêt général du pays, dans l'intérêt de l'effort qui doit être fait par l'ensemble des citoyens pour ramener notre économie à un équilibre plus normal du montant des salaires, des prix des produits et des prix des services rendus, peut demander au monde rural ce sacrifice que l'on doit considérer comme conforme à l'intérêt national.

Telles sont les raisons pour lesquelles je voterai contre l'amendement de M. Moussu.

M. le président. La parole est à M. Waldeck Rochet.

M. Waldeck Rochet. Mesdames, messieurs, je pense que l'orateur précédent a bien exposé le problème.

Il s'agit, en effet, de savoir si le prix des fermages pour l'année 1948 doit être calculé, comme les années précédentes, d'après le prix moyen de l'année ou d'après le prix au jour de l'échéance.

C'est là, en effet, tout le problème, le seul que nous ayons à trancher aujourd'hui; car la question de savoir s'il faut accepter de reconduire ou non les anciens textes est dépassée...

M. le rapporteur. Très bien!

M. Waldeck Rochet. ... étant donné que nous devons, de toutes façons, choisir entre deux textes de reconduction, celui du Conseil de la République ou celui de l'Assemblée nationale.

J'ai écouté très attentivement MM. Moussu et Sourbet qui sont intervenus avec vigueur pour combattre le texte adopté par le Conseil de la République et par notre commission de l'agriculture à la quasi unanimité.

De leur exposé — tout au moins de celui de M. Moussu — je ne retiendrai pas les propos qui n'ont aucun rapport avec le sujet et, en ce qui concerne, par exemple, la résolution du bureau d'information, je renvoie tout simplement M. Moussu au numéro de *La Terre* de cette semaine où il trouvera, contrairement à ses affirmations, un article sur la question.

M. Raymond Moussu. Il n'est pas encore paru.

M. Waldeck Rochet. Vous l'aurez demain matin.

M. Raymond Moussu. Je ne pouvais pas le prévoir.

M. Waldeck Rochet. Je vous invite à lire cet article très attentivement. Vous y trouverez la réponse à vos questions.

Mais, ce n'est pas là l'objet du débat.

Des exposés de M. Moussu et de M. Sourbet, je ne retiendrai que les arguments *relatifs au problème du fermage.*

Tout d'abord, je relève, dans le raisonnement de M. Sourbet, une légère contra-

diction. En effet, il a déclaré qu'il eût été préférable de s'en tenir purement et simplement au statut du fermage et, notamment, à l'article 22 de ce statut. Par ailleurs, il s'est prononcé avec vigueur pour le payement au cours de l'échéance.

Mais je rappelle à M. Sourbet que l'article 22, dans sa rédaction actuelle, prévoit le payement au cours moyen et non au cours de l'échéance.

Il y a donc contradiction entre ces deux affirmations.

M. Jean Sourbet. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Waldeck Rochet. Je vous en prie.

M. Jean Sourbet. Il n'y a plus la référence à l'année 1939. Vous venez de traduire ma pensée. Je préfère, en effet, l'ancien texte, mais entre deux maux, j'ai choisi le moindre.

Je ne vois pas ce que vient faire dans le texte du Conseil de la République le prix moyen des pommes de terre pour les années 1937, 1938 et 1939.

M. Waldeck Rochet. Sur ce dernier point adressez-vous à M. Coudray, membre du groupe du mouvement républicain populaire, auteur de cet amendement qui a été adopté par l'Assemblée nationale, ce dont nous nous félicitons d'ailleurs.

M. Jean Sourbet. Je maintiens que je préfère l'ancien texte.

M. Waldeck Rochet. En tout cas, mon raisonnement reste valable. Si l'on s'en était tenu, pour l'année 1948, à l'article 22, ce que vous proposiez, on payerait cette année le prix des fermages d'après le cours moyen. Je relève donc une légère contradiction entre votre affirmation d'attachement à l'article 22 du statut et le soutien que vous avez donné au texte qui a été, sur la proposition de M. Moussu, adopté par l'Assemblée nationale en première lecture.

J'aborde immédiatement les arguments essentiels invoqués par MM. Moussu et Sourbet. Voici le premier de ces arguments: usant d'un raisonnement assez astucieux MM. Moussu et Sourbet nous ont dit que si nous maintenions le payement d'après le prix moyen, le bailleur, se trouvant lésé, voudrait compenser sa perte en demandant l'augmentation des quantités de denrées servant à la détermination du prix des fermages.

M. Raymond Moussu. Je n'ai pas dit un mot de cela.

M. Jean Sourbet. Je n'ai également jamais parlé de cela, je n'ai parlé que de volume.

C'est vous, monsieur Waldeck Rochet qui êtes astucieux!

M. Fernand Grenier. Laissez l'orateur s'expliquer.

M. Waldeck Rochet. Je réfute tous les arguments en faveur du prix au jour de l'échéance. J'ai relu attentivement le numéro du *Journal officiel* qui a publié le débat en première lecture; c'est bien le premier argument que vous avez invoqué à ce moment, monsieur Moussu. Est-ce vrai ?

M. Raymond Moussu. Parfaitement.

M. Waldeck Rochet. Donc, nous sommes d'accord...

M. Raymond Moussu. Non, nous ne sommes pas d'accord.

M. Waldeck Rochet. Je ne voulais laisser dans l'ombre aucun argument.

M. Raymond Moussu. Discutons-nous de nouveau ce qui a été déjà discuté une première fois il y a quatre semaines ou s'agit-il d'une deuxième lecture ?

M. Waldeck Rochet. Nous discutons, en deuxième lecture, la question du prix moyen.

Vous avez invoqué, en première lecture, un certain nombre d'arguments contre le prix moyen et vous en ajoutez d'autres aujourd'hui.

Je considère qu'il est de mon devoir, moi qui suis partisan du prix moyen...

M. Raymond Moussu. Alors précisez!

M. Waldeck Rochet. ...de rappeler les arguments en faveur du prix au jour de l'échéance.

Un de vos arguments — il était astucieux parce qu'il s'adressait particulièrement aux preneurs et aux fermiers — consistait à dire que, si on maintenait le prix moyen, les bailleurs, se trouvant lésés, voudraient se rattraper en demandant l'augmentation des quantités de denrées servant à la détermination du prix des fermages dans les années à venir.

Et votre raisonnement était le suivant: le maintien du prix moyen dans le présent, s'il est favorable aux preneurs, contribuera, en définitive, à la hausse du prix des fermages dans les années à venir.

C'était bien là votre argumentation.

Ce raisonnement ne me paraît pas valable pour la raison très simple que le statut du fermage, dans sa rédaction nouvelle, telle qu'elle a été adoptée par notre commission de l'agriculture, prévoit que les quantités de denrées fixées par les commissions consultatrives et servant à déterminer le prix des fermages, seront fixées en prenant pour base les quantités de 1939.

En d'autres termes, votre raisonnement aurait une certaine valeur si la loi consacrait la liberté du prix des fermages. Mais comme ce n'est pas le cas —et c'est fort heureux — ce raisonnement n'est pas valable.

M. Raymond Moussu. Cela ne tient pas debout!

M. Waldeck Rochet. Voici une deuxième argument que vous avez invoqué à cette tribune: le fait, pour le bailleur, de ne pas toucher les prix de fermage qu'il escompte a pour conséquence d'amener ce propriétaire à faire jouer plus souvent le droit de reprise.

Vous avez invoqué cet argument.

M. Raymond Moussu. Parfaitement!

M. Waldeck Rochet. Je réponds à M. Moussu qu'à la vérité il y a les propriétaires qui sont en état de travailler les terres qu'ils possèdent, et ceux qui ne le sont pas. Que le fermage soit un peu plus ou un peu moins élevé, ceux qui ne sont pas en état de travailler leurs terres ne peuvent que les louer à d'autres.

De toute façon, si le droit de reprise est invoqué indûment par un grand nombre de bailleurs, ce que vous avez, somme toute, admis, le remède ne consiste pas à leur accorder des prix de fermage abusifs pour les faire renoncer au droit de reprise.

M. Raymond Moussu. Il ne s'agit de rien de semblable!

M. Waldeck Rochet. Le remède réside dans l'application stricte de la loi et dans la répression de la fraude.

M. Raymond Moussu. Il n'est pas question de prix de fermage abusifs.

M. Arthur Ramette. Ne vous laissez pas dominer par votre passion de propriétaire, monsieur Moussu.

M. Waldeck Rochet. Voici le troisième argument: vous avez dit, et M. Sourbet a repris l'argument, que l'application du prix moyen lésera les bailleurs de telle façon qu'ils ne pourront plus faire entretenir leurs bâtiments et qu'ainsi ce qu'on constate pour les locaux à usage d'habitation ne manquera pas de se produire pour l'habitat rural.

Et M. Moussu, dans son exposé, s'est même attaché à démontrer qu'aujourd'hui le propriétaire, avec ce qu'il touche sur la base du prix du blé, ne peut pas acheter autant de briques creuses qu'il pouvait en acheter avant la guerre.

Je pourrais vous répliquer, monsieur Moussu, que, si l'on prend le blé pour base, ce qui est vrai pour le propriétaire ne l'est pas moins pour le fermier!

M. Raymond Moussu. Je ne l'ai pas contesté!

M. Waldeck Rochet. Mais vous ne l'avez pas dit. (*Applaudissements et rires à l'extrême gauche.*)

Si le producteur vend son blé à 1.850 francs le quintal, il bénéficie de l'indice 9,5 par rapport à 1939. Même si le prix du blé était, demain, de 2.400 francs, comme le propose l'office interprofessionnel des céréales, il ne serait qu'à l'indice 12,5, tandis que les prix industriels sont à l'indice 16 et qu'un grand nombre d'entre eux sont à un indice supérieur.

Ce n'est pas seulement le propriétaire qui ne peut acheter autant de briques creuses, c'est aussi le fermier, l'exploitant agricole en général qui ne peut acheter la même quantité de produits industriels qu'avant avec un quintal de blé. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs.*)

M. Raymond Moussu. Voulez-vous me permettre de présenter une observation, monsieur Waldeck Rochet ?

M. Waldeck Rochet. Volontiers.

M. Raymond Moussu. Je vous ferai simplement observer, mon cher collègue, en reconnaissant que vous évoquez des indices exacts, que le propriétaire n'a, lui, que cette ressource en blé, tandis que l'exploitant a d'autres ressources que la vente du blé. Par conséquent, votre raisonnement ne tient pas.

M. Charles Desjardins. Très bien !

M. Tanguy Prigent. Voulez-vous également me permettre une observation, monsieur Waldeck Rochet ?

M. Waldeck Rochet. Je vous en prie.

M. Tanguy Prigent. Si le prix du blé était fixé à 2.500 francs le quintal, la somme que le fermier percevrait serait donc de 2.500 francs, tandis qu'il ne verserait à son propriétaire qu'une somme d'environ 1.700 francs, prix moyen. Avec la différence, le fermier, pour son usage personnel, pourrait également acheter quelques briques creuses en plus de celles que le propriétaire aura achetées avec ses 1.700 francs.

M. Waldeck Rochet. Cela ne détruit pas mon raisonnement...

M. Raymond Moussu. Cela n'ajoute rien à sa valeur !

M. Waldeck Rochet. ...d'après lequel, avec une même quantité de blé, les cultivateurs peuvent acheter moins de denrées qu'avant la guerre.

On a établi une sorte de comparaison entre les propriétaires fonciers et les propriétaires de locaux à usage d'habitation; je dis qu'aucune assimilation n'est possible entre eux.

En effet, les bailleurs toucheront, cette année, des fermages qui, même si le texte du Conseil de la République est adopté, seront de 8 à 10 fois supérieurs à ceux de 1939 et de 60 à 80 fois supérieurs à ceux de 1914, alors que les propriétaires de locaux d'habitation toucheront des loyers infiniment moindres. (*Très bien ! très bien ! au centre.*)

Il faut tenir compte du fait que l'échelle mobile des prix joue en faveur des bailleurs pour la fixation des fermages. Pour cette raisoon, ils ont bénéficié de hausses successives.

M. Charles Viatte. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Waldeck Rochet. Volontiers.

M. Charles Viatte. Je voudrais savoir, au sujet de cette comparaison que vous faites entre la situation des propriétaires fonciers et celle des propriétaires de locaux à usage d'habitation, laquelle des deux parties vous estimez favorisée.

En d'autres termes, enviez-vous la situation des propriétaires fonciers ou estimez-vous, au contraire, qu'on devrait l'abaisser au niveau de celle des propriétaires de locaux à usage d'habitation ?

M. Waldeck Rochet. Dans ce débat, monsieur Viatte, mon but n'est pas d'exposer le point de vue du groupe communiste sur le problème de l'habitation et des propriétaires de locaux à usage d'habitation. (*Rires et interruptions au centre.*)

Dans le débat qui a eu lieu sur ce dernier sujet, de nombreux orateurs de notre groupe se sont expliqués et ont défini notre position. Pour l'instant, je me contente de faire la démonstration que les propriétaires fonciers ont bénéficié ces dernières années de hausses successives, l'échelle mobile des prix jouant pour la fixation du prix des fermages, alors qu'elle ne joue pas pour les locaux d'habitation.

J'en viens maintenant à un dernier argument: on a dit que le cours moyen peut être dangereux même pour le fermier parce que, en case de baisse des produits agricoles, il se trouverait demain dans l'obligation de payer au bailleur une somme supérieure à celle qu'il aurait lui-même touchée pour les produits livrés pour le compte du propriétaire.

Je réponds que cet argument n'est pas plus valable que les précédents, parce que l'éventualité dont ont parlé MM. Moussu et Sourbet ne saurait se réaliser cette année, alors que le texte en discussion ne prévoit la prorogation avec payement sur la base du cours moyen qu'à titre transitoire pour l'année 1948 seulement.

Pour l'avenir, la commission de l'agriculture est en train de procéder à une revision du statut du fermage, notamment de son article 22, et c'est elle et, en fin de compte, l'Assemblée qui trancheront le problème.

Le texte que nous avons à examiner aujourd'hui ne vise que l'année 1948. Ainsi, les arguments invoqués par MM. Moussu et Sourbet contre le payement d'après le cours moyen ne me paraissent pas valables.

En revanche, il est facile d'établir que le payement d'après les cours au jour de l'échéance serait, dans les circonstances actuelles, c'est-à-dire pour l'année 1948, inopportun, injuste et dangereux.

A cet égard, un simple exemple chiffré vaut mieux que tous les raisonnements.

Je vais donner un exemple qui sera valable d'une manière générale.

Je rappelle que les fermiers ayant des baux calculés en blé se sont acquittés, le 11 novembre 1947, d'après le cours moyen, sur la base de 1.120 francs le quintal. Le 11 novembre 1948, en admettant que le Gouvernement retienne, pour le blé, le prix de 2.400 francs proposé par l'office national interprofessionnel des céréales, ces mêmes fermiers devraient s'acquitter d'après le prix à l'échéance proposé par M. Moussu, sur la base de 2.400 francs.

De 1.120 francs à 2.400 francs, l'augmentation, par rapport à l'année dernière, serait de 116 p. 100. Je déclare qu'une telle augmentation serait abusive et injuste.

Le texte du Conseil de la République aboutira déjà à une augmentation considérable de l'ordre de 70 p. 100.

M. Charles Desjardins. Mais non !

M. Waldeck Rochet. Il faut tout de même voir les choses telles qu'elles se présentent.

M. François Delcos. Voulez-vous me permettre de vous interrompre un instant ?

M. Waldeck Rochet. Mon cher collègue, je préfère continuer ma démonstration.

Il ne faut pas oublier que les fermiers ont été, cette année, soumis au prélèvement exceptionnel, que leurs impôts et charges de toutes sortes ont été ou seront augmentés dans des proportions sensibles, à tel point qu'un grand nombre d'entre eux connaissent dès maintenant de réelles difficultés de trésorerie.

Certes, nous n'ignorons pas que parmi les bailleurs, il y a de petits propriétaires dont le bien a été péniblement amassé et qui méritent d'être aidés mais, contrairement à ce qu'affirmait M. Moussu, il n'y a pas que des petits bailleurs, il y en a aussi de gros...

M. Raymond Moussu. J'ai déjà dit cela. J'ai parlé avant vous des gros bailleurs !

M. Waldeck Rochet. Et s'il y a de petits propriétaires, monsieur Moussu, cela signifie qu'en face il y a aussi de petits fermiers.

M. Raymond Moussu. Mais oui !

M. Waldeck Rochet. Il y a des centaines de milliers de petits et moyens fermiers qui, quoi qu'on en dise, arrosent de leur sueur les terres des gros propriétaires qui ne sont nullement dans le besoin, qui ne connaissent pas la situation difficile de ces petits fermiers.

Et, en dehors de ces considérations de justice sociale, il y a l'intérêt de l'agriculture et du pays dans son ensemble.

Il faut que les fermiers puissent supporter leurs charges et continuer leur exploitation car, si vous les écrasez, vous les pousserez en définitive à abandonner la terre.

On a parlé ici des jeunes. M. Moussu a invoqué en faveur de sa thèse l'argument de la situation des jeunes ruraux.

Cet argument est au contraire valable pour notre thèse. En effet, pour que les jeunes puissent s'installer, il importe que le prix du loyer soit abordable, sinon les jeunes quitteront la terre et l'exode rural atteindra alors des proportions catastrophiques. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Raymond Moussu. L'argument est malléable !

M. Waldeck Rochet. Enfin — vous devriez être sensible à cet argument puisque c'est, au fond, celui qui a été invoqué par M. Prigent — il faut avoir le souci de ne pas toujours augmenter le prix de revient des produits agricoles par des charges nouvelles, ce qui conduit infailliblement à une nouvelle hausse du prix des denrées alimentaires.

Or, il est évident qu'une hausse brutale, dépassant 100 p. 100, du prix des fermages serait un élément qui contribuerait à la hausse des prix en général.

Nous ne sommes pas seuls à le proclamer. M. le ministre de l'agriculture lui-même l'a exposé au cours du premier débat qui s'est déroulé devant l'Assemblée nationale. Quand il a parlé des dangers de la liberté du prix des fermages, M. Pflimlin s'est exprimé en ces termes:

« Dans la conjoncture actuelle, en raison du déséquilibre qui existe entre l'offre et la demande sur le marché des baux ruraux, il est hors de doute que nous assisterions à une très forte poussée vers la hausse. Je n'hésite pas à dire qu'une pareille éventualité doit être écartée par le Gouvernement dont l'objectif essentiel est de tout subordonner à la nécessité de lutter contre la hausse du coût de la vie.

« C'est donc avec la préoccupation de contribuer à la stabilisation économique et sociale que le Gouvernement a donné un accord de principe à la prorogation des textes de stabilisation ».

M. Raymond Moussu. Personne ne demande la liberté.

M. Waldeck Rochet. Cette déclaration du ministre, monsieur Moussu, est magnifique, mais comment ne pas voir qu'elle est en contradiction flagrante avec votre proposition...

M. Raymond Moussu. Pas du tout !

M. Waldeck Rochet. ... qui, si elle était votée, aboutirait à une augmentation du prix des fermages dépassant 100 p. 100.

M. Raymond Moussu. Mais non !

M. Waldeck Rochet. Voilà les faits. En conclusion, nous disons que le bon sens, la justice et l'intérêt bien compris de l'agriculture et du pays, en même temps que de la paix et de la concorde dans nos campagnes — car on a fait allusion à la concorde dans nos campagnes — imposent le rejet de votre proposition.

Pour que la paix et la concorde règnent dans nos campagnes, faut-il donc que les fermiers soient écrasés ? Je réponds: non.

Nous prétendons que l'intérêt de l'agriculture nous commande de rejeter le texte qui a été adopté en première lecture sur la proposition de M. Moussu, que la sagesse nous recommande d'adopter le texte du Conseil de la République, qui a été rapporté par notre ami M. Ruffe, au nom de la commission de l'agriculture presque unanime. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de l'article unique.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de l'article unique.*)

Je rappelle qu'aux termes de l'article 20 de la Constitution, l'Assemblée nationale statue définitivement et souverainement sur les seuls amendements proposés par le Conseil de la République, en les acceptant ou en les rejetant, en tout ou en partie.

La commission propose d'accepter le texte amendé par le Conseil de la République et qui est ainsi conçu:

« *Article unique.* — Jusqu'à la promulgation du statut des baux revisé, et au plus tard jusqu'à la date du 31 décembre 1948, le prix des baux à ferme reste fixé, conformément aux dispositions de l'ordonnance du 3 mai 1945, modifiée par la loi n° 46-306 du 27 février 1946 et par la loi n° 46-2913 du 22 décembre 1946.

« Toutefois, lorsque la pomme de terre de primeurs constitue la denrée servant de base au calcul de l'équivalence en nature des fermage stipulés en argent, le prix des baux sera fixé, par dérogation aux dispositions de l'article 3 de l'ordonnance du 3 mai 1945, sur le cours moyen des années 1937, 1938 et 1939.

« Les dispositions ci-dessus ne pourront, en aucun cas, porter atteinte aux règlements effectués, aux accords conclus et aux jugements rendus antérieurement à la promulgation de la présente loi, sur les bases de l'article 22 de l'ordonnance du 17 octobre 1945, modifiée par la loi du 13 avril 1946, sauf l'action en répétition de l'indu prévue par l'article 6 de l'ordonnance du 3 mai 1945. »

M. Moussu a déposé un amendement, tendant à reprendre, pour l'article unique, le texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture. J'en rappelle les termes:

« *Article unique.* — Jusqu'à la promulgation du statut des baux revisé et au plus tard jusqu'à la date du 31 décembre 1948, le prix des baux à ferme reste fixé conformément aux dispositions de l'ordonnance du 3 mai 1945, modifiée par la loi n° 46-306 du 27 février 1946 et par la loi n° 46-2913 du 22 décembre 1946.

« Toutefois les baux ayant pour denrée servant de base au calcul de l'équivalence en nature des fermages stipulés en argent — la pomme de terre de primeurs — seront fixés, par dérogation aux dispositions de l'article 3 de l'ordonnance du 3 mai 1945, sur le cours moyen des années 1937, 1938 et 1939.

« Toutefois pour les baux stipulés en denrées dont le prix est fixé pour un an, et par dérogation à l'article 2 de l'ordonnance du 3 mai 1945, le prix servant à établir le montant du bail sera, à compter de la date de fixation des prix de ces denrées pour la récolte 1948, le prix en vigueur au jour de l'échéance. »

Je vais mettre aux voix l'amendement de M. Moussu.

M. Arthur Ramette. Nous demandons le scrutin.

M. François Delcos. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Delcos, pour expliquer son vote.

M. François Delcos. Mesdames, messieurs, mes amis et moi-même voterons l'amendement de M. Moussu, rejetant ainsi le texte adopté par le Conseil de la République.

Cet amendement, en effet, nous apparaît logique et juste.

Il est logique parce qu'il est impossible de fixer le cours d'une denrée annuelle en se basant sur des cours moyens qui peuvent empiéter sur deux années.

Il est normal que le bailleur et le fermier soient payés dans une même monnaie. Le fermier vendant sa récolte au prix fixé à l'échéance, le propriétaire doit également toucher un loyer évalué selon le prix de l'échéance.

Il convient de repousser, une fois pour toutes, l'argument tiré de l'augmentation des loyers, qui a été invoqué par un grand nombre d'orateurs et définitivement ruiné par M. Sourbet.

L'argumentation de M. Robert Prigent n'est pas justifiée, et le prix du blé ne pourrait pas être influencé, l'année prochaine, par la fixation d'un fermage tenant compte des cours à l'échéance.

Par ailleurs, il est juste que les deux parties à un contrat bénéficient des mêmes avantages. S'il y a une amélioration de la situation économique, il convient que le propriétaire en bénéficie au même titre que le fermier.

Or, il ne faut pas oublier que le statut du fermage a été profondément modifié à plusieurs reprises, par des lois dites « interprétatives » et que chaque « interprétation » s'est retournée contre le propriétaire.

Sur amendement de M. Moussu, nous avons maintenu la diminution de 15 p. 100; il n'est pas question de la supprimer. Il reste que nous devons accepter, au moins une fois, une règle conforme à la logique et à la justice.

Il faut avoir le courage de placer la question sur son véritable terrain. Ce problème est beaucoup plus large et beaucoup plus important qu'on veut le laisser entendre.

En effet, toutes les mesures qu'on nous demande de prendre constituent des positions de départ vers la modification du statut du fermage, positions avantageuses pour certains partis.

A la vérité, il s'agit de savoir si l'on veut, ou non, défendre la propriété. Or, actuellement, on cherche à décourager les propriétaires; on tend à les mettre dans une situation telle qu'ils finiront pas dire: « Nous renonçons nous-mêmes à la propriété ».

Il est des démagogies auxquelles il faut avoir le courage de résister. C'est parce que nous savons, nous, résister à ces démagogies, que nous voterons l'amendement de M. Moussu. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite. — Protestations à l'extrême gauche.*)

Nous défendons...

M. Roger Roucaute. Les gros propriétaires!

M. François Delcos. ...une catégorie de Français aussi intéressants que les fermiers: c'est l'immense armée des petits propriétaires. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Ces petits propriétaires ont été très souvent beaucoup plus malheureux que les fermiers, parce qu'ils n'ont pas bénéficié des hausses des cours. (*Interruptions à l'extrême gauche. — Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

Nous voterons l'amendement de M. Moussu, je le répète, parce que nous voulons, une fois pour toutes, prendre une décision logique et juste, parce que nous craignons que les modifications du statut du fermage qui se préparent ne constituent une aggravation de la réglementation actuelle, parce que nous pensons qu'il faut enfin accorder une satisfaction à ceux qui ont été constamment les victimes. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Lamarque-Cando.

M. Charles-Pierre Lamarque-Cando. Je n'ai pas demandé la parole dans la discussion générale parce qu'il m'a semblé inutile de reprendre des démonstrations qui ont déjà été faites. Le débat est épuisé quant au fond et je ne ferai à aucun collègue l'injure de penser qu'il n'a pas déjà une opinion clairement établie.

Je n'ai pas la prétention d'imaginer que je vais renverser les positions; je ne ferai pas assaut d'astuce. Je veux simplement souligner quelques contradictions notées dans certaines interventions.

M. Sourbet regrette qu'on n'applique pas l'article 22 de l'ordonnance du 17 octobre 1945, mais, pourtant, ce serait le retour au prix moyen. Peut-être, avec quelques autres, regrette-t-il l'amendement de M. Valay. Mais, cet amendement, c'était encore, en fait, la solution du prix moyen; et ceux qui voteront avec nous seront logiques au regard de cet amendement, de l'article 22 et de notre proposition.

M. Sourbet évoque le cas des propriétaires qui ne pourront pas faire de réparations parce que, cette année, le prix des fermages ne sera pas augmenté. Il ne faudrait pas raisonner dans le cadre d'une année, les propriétaires peuvent effectuer des investissements nécessaires s'ils savent accumuler, jouer leur rôle, celui de la propriété, du capital, si vous préférez. Dès lors que le capital, isolé du travail, n'est pas capable de jouer son rôle, il doit démissionner. (*Exclamations à droite.*)

M. Jean Legendre. Oui! il doit disparaître, et vous faites en sorte qu'il disparaisse! (*Mouvements divers.*)

M. Charles-Pierre Lamarque-Cando. M. Moussu s'apitoie sur le sort des petits bailleurs non exploitants; même s'il s'agit d'anciens exploitants, l'argument n'est pas probant.

Personnellement, j'ai reçu, ces jours-ci, quelques lettres émouvantes de petits propriétaires qui m'accusent d'avoir le cœur dur. Eh bien! je suis le fils d'un ancien métayer, et j'ai connu des propriétaires qui avaient le cœur dur, qui ont encore le cœur dur.

M. Pierre Montel. Alors, c'est la loi du talion!

M. Charles-Pierre Lamarque-Cando. Non, je n'ai pas le cœur dur. Mais je plains sincèrement certains vieux petits propriétaires. Je pense que si ces petits propriétaires n'ont pas leurs vieux jours assurés, c'est parfois leur faute. Sans doute, n'ont-ils pas été suffisamment prévoyants alors qu'ils avaient la faculté de s'inscrire aux caisses d'assurances sociales. (*Interruptions à droite.*)

S'il faut assurer la tranquillité de leurs vieux jours, ce qui est juste et nécessaire comme pour tous les autres travailleurs, ce doit être aux dépens de l'ensemble de la société et non pas des jeunes preneurs, du minimum vital qu'il faut garantir à ceux-ci et de la faculté qu'on doit leur laisser d'économiser pour pouvoir devenir, à leur tour, de petits propriétaires.

Car ce qui nous intéresse, nous qui ne nous alignons pas du tout sur le Kominform — personne, je crois, ne me fera ce reproche — ce n'est pas la nationalisation de la terre, ni les kolkhozes; c'est l'accession à la propriété...

M. Charles Desjardins. Vous la rendez impossible!

M. Charles-Pierre Lamarque-Cando. ... de ces fermiers et métayers qui travaillent depuis longtemps avec passion une terre qui ne leur appartient pas encore.

Voilà ce qui nous intéresse.

A l'encontre de certains journaux qui voudraient établir un impossible rapprochement entre Jaurès et M. Waldeck Rochet (*Rires sur divers bancs. — Interruptions à l'extrême gauche*), nous luttons, nous, pour cette accession à la petite propriété, pour la coopération libre. Il ne faut pas confondre!

M. Waldeck Rochet. C'est exactement la politique que nous défendons, nous communistes. (*Exclamations sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. Louis Rollin. Alors, elle est condamnée par le Kominform.

M. Charles-Pierre Lamarque-Cando. Si les bailleurs pensaient véritablement que seuls les preneurs doivent trouver leur intérêt dans l'application de l'amendement de M. Moussu, pourquoi nous auraient-ils adressé des télégrammes, ces jours-ci, nous invitant à voter cet amendement? En réalité, cette attitude prouve que l'amendement est beaucoup plus intéressant pour les preneurs que pour les bailleurs. Si ces derniers insistent pour que ce texte soit adopté, c'est parce qu'il leur est favorable. (*Exclamations et rires sur certains bancs à gauche et à droite.*)

M. François Delcos. Bien entendu !

M. Charles-Pierre Lamarque-Cando. Je le dis comme je le pense; peut-être estimerez-vous que je suis naïf ?

Nous voterons donc contre l'amendement de M. Moussu et pour le texte du Conseil de la République qui aboutit à la stabilisation des prix, conforme à la politique du Gouvernement. M. Prigent l'a rappelé, comme je l'avais dit moi-même au cours de la première discussion.

Lorsque la stabilisation des prix sera atteinte, nous accepterons, nous nous y sommes engagés, que l'on revienne au prix fixé conformément aux cours à l'échéance, parce que c'est la solution simple.

Le texte du Conseil de la République, en outre, satisfait au désir des juristes: les accords qui auront été passés pendant la période écoulée seront respectés.

On a parlé de l'honnêteté des fermiers qui est, en effet, très réelle et générale. L'argument vaut pour les propriétaires; lorsque des propriétaires ne seront pas honnêtes, qui protégera les fermiers contre des exigences abusives ?

Eh bien ! c'est la loi même que nous allons voter.

On a parlé d'arbitrage. Il le faut, en effet, cet arbitrage, et c'est celui du Parlement tout entier que nous proposons. Il résultera de cet accord qui s'est fait, assez large, sur la proposition qu'on a appelée « l'amendement Lamarque-Cando ».

Des juristes du Conseil de la République ont apporté certaines nouveautés, que nous acceptons, dont l'initiative est due à des membres du groupe du mouvement républicain populaire ou d'autres groupes parlementaires.

Une disposition vise le prix moyen des pommes de terre; nous l'avons acceptée également. Ainsi encore pour des apports divers.

La reconduction du texte initial de M. Waldeck Rochet est repoussée par M. Sourbet qui, pourtant, l'avait acceptée par deux fois. Les raisons qui militent en faveur d'une troisième reconduction sont cependant celles-là mêmes qui furent précédemment admises.

Au total, le texte du Conseil de la République est une solution de conciliation.

Nous qui avons toujours voulu cette conciliation et qui en avons fourni l'élément essentiel, nous voterons naturellement le texte du Conseil de la République. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Olmi.

M. Philippe Olmi. Mes amis et moi voterons le texte du Conseil de la République.

Représentant mon groupe à la commission de l'agriculture, j'ai, avec la quasi-unanimité des membres de la commission, accepté ce texte; nous entendons ne pas nous déjuger en séance publique.

D'autre part, les dispositions de cet article unique ne valent que pour un an. On procède, actuellement, à une revision du statut du fermage, et nous espérons bien qu'un nouveau texte sera soumis à l'Assemblée avant la fin de l'année.

Etant donné l'état d'instabilité dans lequel nous sommes, nous pensons qu'il faut aujourd'hui 7 juillet, reprendre pour l'année 1948 le système de l'année 1947.

Nous regrettons que certains de nos collègues aient porté ce débat, qui aurait dû être limité, sur un terrain trop général. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

On a voulu, ici, opposer les partisans du prix moyen et ceux du prix fixé à l'échéance.

Si je ne me référais qu'aux intérêts du département que je représente, j'objecterais que nous sommes amenés à fixer des prix de fermages suivant des cours fictifs. Car nous ne produisons pas de blé, cependant que les prix des denrées que nous récoltons varient en cours d'année, voire quotidiennement.

Logiquement, bien que partisan du prix moyen, je devrais opter pour la solution du prix en vigueur au jour de l'échéance.

Mais, je l'ai dit, il s'agit pour nous, simplement, de la reconduction d'un état de fait. Nous demandons que ce qui était bon en 1947 soit maintenu en 1948, en attendant que le statut définitif du fermage soit établi. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. de Baudry d'Asson.

M. Armand de Baudry d'Asson. Je n'ai que quelques observations à présenter, au nom de la majorité de mon groupe, qui n'est pas intervenu dans la discussion générale.

Nous allons voter l'amendement de M. Moussu, donc le texte initial de l'Assemblée, car il nous paraît répondre à d'impérieuses nécessités de justice.

Je veux insister sur un argument qui a été présenté, mais qui me paraît essentiel. On a dit que, pour les denrées à cours annuel, en période de dévaluation de la monnaie, la moyenne des douze mois précédents serait favorable aux preneurs, cependant qu'en période de stabilité — ou de réévaluation, à plus forte raison — elle serait favorable aux bailleurs. C'est parfaitement exact, et, pour ma part, je n'admets pas cette conception, génératrice d'un déséquilibre certain, pour les uns ou pour les autres, entre la réalité si changeante de notre économie actuelle et la stabilité artificielle que veut imposer le régime de la taxation.

J'ai toujours estimé, par ailleurs, que le législateur devait chercher à réaliser une répartition équitable des avantages et des charges entre les Français. Or, si l'on classe les Français en petits fermiers et en gros propriétaires, on fait œuvre partisane au profit d'une propagande mensongère, car chacun sait que cette classification est arbitraire et ne correspond pas à la réalité.

Le maintien de cette mesure du payement des fermages en blé, d'après la moyenne des douze mois précédant l'échéance, touche plus gravement, dans tous les cas, les petits propriétaires, qui sont les plus nombreux et qui attendent, souvent après une vie de labeur et de peine, un juste fruit des économies qu'ils ont investies dans une terre.

Une seconde injustice apparaît si l'on compare le rapport d'un bail conclu contre payement en espèces et celui du même bail conclu contre livraison de denrées; on constate que pour un bail évalué à douze quintaux, à échéance du 29 septembre prochain, en admettant le prix du blé fixé à 2.500 francs, le rapport en espèces ressortit à 23.500 francs, cependant que le payement en nature eût représenté 30.000 francs.

Comme l'a dit M. Sourbet, tout à l'heure, l'argent ne compte plus, mais seulement le produit, car c'est lui seul qui conserve une valeur intrinsèque.

Troisième injustice: les douze mois précédant la date du payement du fermage sont les mêmes, qu'il s'agisse de fermages payés annuellement ou de fermages payés semestriellement. Ainsi, pour certains baux, le calcul du prix se fait par référence aux dix-huit mois précédant l'échéance! C'est illogique, car le prix du blé est fixé d'après le calcul des frais de production et tient compte du prix de revient de l'année en cours.

Le travail de l'exploitant est donc ainsi rémunéré normalement, si le prix de revient du blé a été fixé équitablement.

Mais la rémunération du propriétaire doit être également loyale. Car celui-ci n'aura pas à payer les réparations de la ferme aux prix pratiqués durant les douze mois précédents — et, à plus forte raison, durant les dix-huit mois précédents — mais bien lors de l'exécution des travaux. Nous connaissons même certains cas où un rappel a été réclamé sur le prix des matériaux fournis.

Enfin, on a fait valoir, comme objection principale, que les fermages se trouveraient sensiblement augmentés et que les fermiers ne seraient pas à même de faire face à cette charge nouvelle en raison de la mauvaise récolte de l'an dernier et des impôts et taxes accumulés.

Je fais simplement remarquer à ce sujet qu'il n'est pas question de modifier le prix des fermages dont l'échéance est antérieure à la prochaine récolte. Nous faisons ainsi preuve de sagesse, en ne légiférant pas rétroactivement.

Je fais également observer qu'il n'est pas de baux se référant simplement au prix du blé. Les prix de tous les autres produits ont sensiblement augmenté par rapport à celui du blé, qui est resté à un cours insuffisant, on pourrait même dire « insignifiant », comme l'a déclaré M. Moussu. Pour tenir compte, en faveur des fermiers, des difficultés de la production de ces dernières années, nous avons admis la réduction de 15 p. 100 sur l'ensemble des produits autres que le blé. Mais nous n'estimons pas pouvoir aller plus loin.

Nous voterons donc le texte de l'amendement de M. Moussu, persuadés de servir, à la fois, la cause de l'agriculture en général, et celle du consommateur. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Moussu, qui tend à reprendre le texte de l'article unique voté en première lecture par l'Assemblée nationale.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de faire le pointage des votes.

Il va y être procédé. Le résultat en sera proclamé au début de la prochaine séance.

— 4 —

DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE D'UN RAPPORT

M. le président. La commission des finances demande la discussion d'urgence de son rapport n° 4880 sur la proposition de résolution de M. Gresa et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à accorder à la fédération nationale aéronautique une subvention de dix millions de francs au titre de la quinzaine aéronautique internationale organisée à Paris du 8 ou 22 août 1948.

Conformément aux dispositions du 2e alinéa de l'article 61 du règlement, il va être procédé à l'affichage de la demande de

discussion d'urgence et à sa communication aux présidents des groupes et au Conseil de la République.

(La demande de discussion d'urgence est affichée à douze heures trente-cinq minutes.)

— 5 —

RECLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à quinze heures et demie, deuxième séance publique :

Suite de la discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à la stabilisation des prix des baux à ferme (nos 4531-4692. — M. Ruffe, rapporteur).

Suite de la discussion du projet de loi portant fixation du budget des dépenses militaires pour l'exercice 1948 (nos 4059-4718 - 4719 - 4720 - 4721-4731-4740-4746-4849-4850).

Discussion du projet de loi portant prorogation des dispositions de la loi du 20 août 1947 créant un compte spécial intitulé « Approvisionnement en denrées et produits alimentaires » (n° 4748).

Débat sur la demande de discussion d'urgence de la proposition de loi de M. Poumadère et plusieurs de ses collègues tendant à accorder aux possesseurs d'automobiles, pour les mois de juillet, août et septembre, une attribution d'essence (nos 4779-4854. — M. Peytel, rapporteur).

Débat sur la demande de discussion d'urgence de la proposition de loi de M. Meck portant modification du régime de l'assurance vieillesse (nos 3267-4347-4817. — M. Meck, rapporteur).

Discussion du projet de loi portant : 1° création d'un budget annexe des prestations familiales agricoles; 2° fixation de ce budget pour le 2e semestre de l'exercice 1948; 3° et couvrant le déficit du régime des prestations familiales agricoles pour les exercices antérieurs (n° 4426).

Discussion du projet de loi relatif à l'exercice de certaines fonctions dans les entreprises nationalisées (nos 4559-4812. — M. Jean-Louis Tinaud, rapporteur).

Suite de la discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi portant aménagement, dans le cadre du budget général pour l'exercice 1948, des dotations de l'exercice 1947 reconduites à l'exercice 1948 au titre du budget ordinaire (services civils) et des budgets annexes (dépenses ordinaires civiles) (nos 3027-3657-4046-4749. — M. Charles Barangé, rapporteur général).

Ordre probable de discussion :

Industrie et commerce;
Intérieur;
Ravitaillement;
Marine marchande;
Aviation civile et commerciale;
Légion d'honneur et ordre de la Libération;
Travail et sécurité sociale;
Monnaies et médailles;
Finances.

Il n'y a pas d'observation ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à douze heures trente-cinq minutes).

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL
DE LA
1re séance du mercredi 7 juillet 1948.

SCRUTIN (N° 891)

Sur l'article 1er du projet de loi tendant à ratifier la convention de coopération économique.

Nombre des votants 592
Majorité absolue 297

Pour l'adoption 406
Contre 186

L'Assemblée nationale a adopté.

A voté pour :

MM.
Abelin.
Ahnne.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bourdan (Pierre).
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Cauchie.
Cayeux (Jean).
Cazol.
Cerclier
Chaban-Delmas (Général).
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Cudenet.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois (René-Emile).
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix (Colonel).
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guiliant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Ball.
Lecacheux.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monjaret.
Mont.
Montell (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Multer (André).
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Nogières.
Olmi.
Orvoen
Palewski.
Penoy.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis
Poirot (Maurice).

Poulain.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prévert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Sauder.
Schaff.
Schauffler.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

Ont voté contre :

MM.
Aïroldi.
Aku.
Apithy.
Mlle Archimède.
Arthaud
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Boysson (de).
Beault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Demusois
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin
Houphouet-Boigny.
Joinville (Général), [Alfred Malleret].
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Vairimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marin (Louis).
Martine.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier (Oise).
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

S'est abstenu volontairement.

M. Monin.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aumeran (Général).
Ben Tounes.
Boukadoum.
Condat.
Derdour.
Khider.
Lamine Debaghine.
Mezerna.
Pantaloni.
Saravane Lambert.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Béchard.
Bougrain.
Chevigné (de).
Gay (Francisque).
Laribi.
Maurice-Petsche.
Mendès-France.
Montillot.
Naegelen (Marcel).
Sissoko (Fily-Dabo).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Roclore, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 602
Majorité absolue 302

Pour l'adoption 417
Contre 185

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 892)

Sur l'ensemble du projet de loi sur la ratification de la convention de coopération économique.

Nombre des votants 588
Majorité absolue 295

Pour l'adoption 404
Contre 185

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ahnne.
Alfonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Bégouin.
Béné Maurice).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bourdan (Pierre).
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Candevilie.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas (Général).
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clemenceau (Michel)
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Cudenet.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois (René-Emile).
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.

Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix (Colonel).
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecacheux.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond Laurent.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheick.
Sauder.
Schaff.
Schauffler.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Smail.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

Ont voté contre :

MM.
Aïroldi.
Aku.
Apithy.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Joinville (Général), [Alfred Malleret].
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Larcppe.
Lavergne.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marin (Louis).
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Mme Méty.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Moquet.
Moras.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loire.
Mme Roc'.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

S'est abstenu volontairement :

M. Monin.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aumeran (Général).
Baylet.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Cadi (Abdelkader).
Condat.
Derdour.
Khider.
Lamine Debaghine.
Mezerna.
Saravane Lambert.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Rovoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Béchard.
Bougrain.
Chevigné (de).
Gay (Francisque).
Laribi.
Maurice-Petsche.
Mendès-France.
Montillot.
Naegelen (Marcel).
Sissoko (Fily-Dabo).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Roclore, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 593
Majorité absolue 297
Pour l'adoption 410
Contre 183

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 893)

Sur le projet de loi relatif à la ratification de l'accord bilatéral de coopération économique.

Nombre des votants 525
Majorité absolue 263

Pour l'adoption 341
Contre 184

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ahnne.
Aimeneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Anxionnaz.
Aragon (d').
Archidice.
Arna.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Bèche.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Bilières.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bourdan (Pierre).
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Bruyneel.
Barlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Candeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Clemenceau (Michel).
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Coudray.
Courant.
Couston.
Cudenet.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Daron.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dunuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Faron (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gaa.
Gavini.
Gazier.
Gernez.
Gervolino.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues.
Hulin.
Husset.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lemnereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Livry-Level.
Lousteau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Maurellet.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, (Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moca (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Mme Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Rollin (Louis).
Roques.
Saïd Mohamed Cheick.
Saudor.
Schaff.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), *Nord.*
Segelle.
Senghor.
Serre.
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Slon.
Small.
Solinhac.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Violette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

Ont voté contre :

MM.
Airoldi.
Aku.
Apithy.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Diemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Faion (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gaulier.
Genest.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Joinville (Général), (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier (Oise).
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Mouret.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.

Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant - Coutu rier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Barbier.
Christiaens.
Desjardins.
Dubois (René-Emile).
Jacquinot.
Lalle.
Marin (Louis).
Monin.
Moynet.
Mutter (André).
Nisse.
Quilici.
Recy (de).
Roulon.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Antier.
Aumeran (Général).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Bayrou.
Bégouin.
Ben Tounes.
Mlle Bosquier.
Boukadoum.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Capitant (René).
Castellani.
Chaban-Delmas (Général).
Chevallier (Louis), Indre.
Clostermann.
Condat.
Crouzier.
Denais (Joseph).
Derdour.
Deshors.
Dixmier.
Félix (Colonel).
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Geoffre (de).
Glacobbi.
Godin.
July.
Kauffmann.
Khider.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lamine Debaghine.
Laurens (Camille), Cantal.
Lecacheux.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lespès.
Liquard.
Macouin.
Malbrant.
Martine.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Mezerna.
Michelet.
Mondon.
Montel (Pierre).
Palewski.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Raulin-Laboureur (de).
Ribeyre (Paul).
Rousseau.
Saravane Lanlbert.
Schauffler.
Sesmaisons (de).
Sourbet.
Terrenoire.
Theetten.
Vendroux.
Viard.
Wolff.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Béchard.
Bougrain.
Chevigné (de).
Gay (Francisque).
Laribi.
Maurice-Petsche.
Mendès-France.
Montillot.
Naegelen (Marcel).
Sissoko (Fily-Dabo).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Roclore, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 519
Majorité absolue 260

Pour l'adoption 336
Contre 183

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 894)

Sur l'amendement de M. Moussu tendant à la reprise du texte de l'Assemblée nationale à l'article unique de la proposition sur les baux à ferme, amendée par le Conseil de la République. **(Résultat du pointage.)**

Nombre des votants 553
Majorité absolue 277

Pour l'adoption 162
Contre 391

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aumeran (Général).
Badie.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Bégouin.
Béné (Maurice).
Bergasse.
Bétolaud.
Billères.
Bocquet.
Edouard Bonnefous.
Mlle Bosquier.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Cailliavet.
Capitant (René).
Caron.
Castellani.
Chaban-Delmas (Général).
Chamant.
Chassaing.
Chastellain.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Courant.
Crouzier.
Cudenet.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Delos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Deicos.
Denais (Joseph).
Deshors.
Desjardins.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dixmier.
Dubois (René-Emile).
Dupuy (Marceau), Gironde.
Dusseaulx.
Errecart.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Félix (Colonel).
Forcinal.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Gaborit.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garet.
Gau.
Gavini.
Geoffre (de).
Glacobbi.
Godin.
Guillant (André).
Hugues.
Jacquinot.
Jeanmot.
Joubert.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lalle.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Lecacheux.
Lécrivain-Servoz.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lescorat.
Lespès.
Liquard.
Livry-Level.
Lucas.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Martin (Louis).
Masson (Jean), Haute-Marne.
Mauroux.
Meck.
Médecin.
Michelet.
Mondon.
Monin.
Montel (Pierre).
Moro-Giafferri (de).
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nisse.
Palewski.
Pantaloni.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyle.
Pinay.
Pombœuf.
Queuille.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond Laurent.
Recy (de).
Rencure.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Rollin (Louis).
Roques.
Rousseau.
Schauffler.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Serre.
Sigrist.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Temple.
Terrenoire.
Theetten.
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Triboulet.
Vendroux.
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wolff.

Ont voté contre :

MM.
Ahnne.
Airoldi.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Apithy.
Aragon (d').
Archidice.
Mlle Archimède.
Arna.
Arthaud.
Asseray.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Auguet.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Baret.
Barthélémy.
Bartolini.
Bas.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Beauquier.
Bèche.
Benoist (Charles).
Bentaleb.
Béranger (André).
Berger.
Bessac.
Besset.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Billat.
Billoux.
Binot.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Blocquaux.
Bocagny.
Boganda.
Bonnet.
Bonte (Florimond).
Borra.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bourbon.
Bourdan (Pierre).
Bouret (Henri).
Mme Boutard.
Boutavant.
Bouxom.
Bovsson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Buriot.
Buron.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cardeville.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chausson.
Chautard.
Chaz.
Cherrier.
Chierne.
Coffin.
Cogniot.
Colin.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudray.
Coulibaly Ouezzin.
Couston.
Cristofol.
Croizat.
Dagain.
Damas.
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Marcel) Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Desson.
Devemy.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Djemad.
Dominjon.
Douala.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Doyen.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Duforest.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dumet (Jean-Louis).
Dupraz (Gérard).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Marc Dupuy, Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dutard.
Duveau.
Mme Duvernois.
Elain.
Evrard.
Fagon (Yves).
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Finet.
Fontupt-Esperaber.
Fouyet.
Mme François.
Froment.
Gabelle.
Mme Gaheler.

Garaudy.
Garcia.
Gaultier.
Gazier.
Genest.
Gernez.
Gervolino.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gorse.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gozard.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Grimaud.
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Guérin (Maurice), Rhône.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guilbert.
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Haibout.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Hennequelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Horma Ould Babana.
Houphouet-Boigny.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrèes.
Ihuel.
Jaquet.
Joinville (Général), [Alfred Malleret].
Jouve (Géraud).
Juge.
Juglas.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile), Doubs.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Loustau.
Louvel.
Lozeray.
Charles Lussy.
Mabrut.
Maillocheau.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau.
Marc-Sangnier.
Martel (Louis).
Martineau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Maureillet.
Mazet.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Menaiguerie.
Menthon (de).
André Mercier (Oise).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Mme Mety.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Minjoz.
Moisan.
Mokhtari.
Molet (Guy).
Monjaret.
Montagnier.
Monteil (André), Finistère.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouchet.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Penoy.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Peyrat.
Mme Peyroles.
Philip (André).
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pirot.
Pleven (René).
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramadier.
Ramette.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard.
Mme Reyraud.
Ricou.
Rigal (Albert), Loiret.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Sauder.
Savard.
Schaff.
Mme Schell.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (René), Manche.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Servin.
Siefridt.
Signor.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Mme Sportisse.
Teitgen (Henri), Gironde.
Terpend.
Thamier.
Thibault.
Thiriet.
Thorez (Maurice).
Thudlier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Truffaut.
Mme Vaillant-Couturier.
Valay.
Valentino.
Vedrines.
Vée.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Pierre Villon.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Abelin.
Augarde.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Ben Aly Chérif.
Benchennout.
Ben Tounes.
Bergeret.
Bidault (Georges).
Biondi.
Boukadoum.
Bourgès-Maunoury.
Cadi (Abdelkader).
Condat.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Depreux (Edouard).
Derdour.
Dupraz (Joannès).
Fauvel.
Gaillard.
Garavel.
Guisson (Henri).
Jean-Moreau.
Khider.
Lacoste.
Lamine Debaghine.
Lejeune (Max), Somme.
Le Sciellour.
Marie (André).
Maroselli.
Martine.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mekki.
Mezerna.
Michaud (Louis), Vendée.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Mont.
Morice.
Nazi Boni.
Ouedrago Mamadou.
Pflimlin.
Pineau.
Mme Poinso-Chapuis.
Roulon.
Saravane Lambert.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Sesmaisons (de).
Small.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Thomas (Eugène).

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Béchard.
Bougrain.
Chevigné (de).
Gay (Francisque).
Laribi.
Maurice-Petsche.
Mendès-France.
Montillot.
Naegelen (Marcel).
Sissoko (Fily-Dabo).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Roclore, qui présidait la séance.

Dans le présent scrutin, M. Thibault, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu voter « pour ».

M. Coudray, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu voter « pour ».

COMPTE RENDU *IN EXTENSO*. — 148e SEANCE

2e séance du mercredi 7 juillet 1948.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, d'une proposition de résolution.

3. — Demande de discussion d'urgence d'un projet de loi.

4. — Stabilisation des prix des baux à ferme. — Suite de la discussion, en seconde lecture, d'une proposition de loi.

Article unique (suite).

Proclamation du résultat du scrutin vérifié sur l'amendement de M. Moussu tendant à reprendre le texte primitif de l'Assemblée. — Rejet de l'amendement.

Explications de vote sur l'article: MM. de Sesmaisons, Sourbet, François Delcos.

Adoption, au scrutin, de l'article unique.

5. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, d'une proposition de résolution.

6. — Budget des dépenses militaires pour l'exercice 1948.

Suite de la discussion d'un projet de loi.

Contre-projet de M. Villon: MM. Villon, André Monteil, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale; André Mutter, Pierre Teitgen, ministre des forces armées.

Rejet, au scrutin, du contre-projet.

Etat A (section commune):

Chap. 0011, 0012 et 0013. — Adoption.

Chap. 1000: M. Guesdon, rapporteur. — Adoption.

Chap. 1011.

Amendement de M. Capdeville: MM. Capdeville, le rapporteur, le ministre des forces armées, Anxionnaz, Pierre Montel.

Amendement de M. Villon: M. Villon. — Rejet au scrutin.

Amendement de M. Capdeville (*suite*): MM. Triboulet, André Monteil, Max Lejeune, secrétaire d'Etat aux forces armées. — Adoption.

MM. le ministre des forces armées, le président, le président de la commission de la défense nationale.

Décision de suspendre la séance jusqu'à 22 heures.

Suspension et reprise de la séance.

7. — Demande de discussion d'urgence d'un rapport.

8. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, d'une proposition de résolution.

9. — Budget des dépenses militaires pour l'exercice 1948. — Reprise de la discussion d'un projet de loi.

Proposition de M. Capdeville tendant à renvoyer la suite de la discussion à la séance de demain matin: MM. Capdeville, Villon, Lussy, Anxionnaz, président de la commission de la défense nationale.

Adoption au scrutin, de la proposition de M. Capdeville.

10. — Permissions spéciales aux soldats agriculteurs. — Discussion d'urgence, en deuxième lecture, d'une proposition de loi.

M. Métayer, rapporteur.

Déclaration de l'urgence.

Discussion générale: MM. André Monteil, Billat, Pierre Montel, le rapporteur, Anxionnaz, président de la commission.

Suspension du débat pour quelques instants.

11. — Aide aux victimes des calamités publiques. — Discussion d'urgence d'un projet de loi.

M. Truffaut, rapporteur.

Déclaration de l'urgence.

Discussion générale: MM. Dufour, Mondon, Louis Marin, Maurice-Petsche, Farinez, Kriegel-Valrimont, Grimaud, Jules Moch, ministre de l'intérieur; Moussu, président de la commission de l'agriculture. — Clôture.

Adoption des articles et de l'ensemble du projet de loi.

12. — Permissions spéciales aux soldats agriculteurs. — Reprise de la discussion d'urgence, en deuxième lecture, d'un proposition de loi.

Discussion générale (*suite*): MM. Pierre Teitgen, ministre des forces armées; Billat. — Clôture..

Art. 1er, 3 et 7: adoption des textes amendés par le Conseil de la République.

Adoption de l'ensemble de la proposition de loi.

13. — Avance exceptionnelle de la caisse nationale de crédit agricole aux producteurs de fleurs et plantes à parfum. — Discussion d'urgence d'une proposition de résolution.

M. Zunino, rapporteur.

Déclaration de l'urgence.

Demande de renvoi pour avis à la commission des finances: MM. Augarde, sous-secrétaire d'Etat à la présidence du conseil; Guyon, président de la commission des finances. — Renvoi ordonné.

14. — Règlement de l'ordre du jour.

15. — Renvoi pour avis.

16. — Demandes d'interpellation.

17. — Rappel d'inscription d'une affaire sous réserve qu'il n'y ait pas débat.

18. — Dépôt de proposition de loi.

19. — Dépôt de proposition de résolution.

20. — Dépôt de rapports.

21. — Dépôt d'un avis.

PRESIDENCE DE M. MARCEL ROCLORE, vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Minjoz une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à assurer un contrôle effectif de la distribution de l'essence, et à accorder 20 litres par mois aux non prioritaires.

La proposition sera imprimée sous le n° 4881, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la production industrielle. (*Assentiment.*)

L'auteur demande la discussion d'urgence de sa proposition.

Conformément aux dispositions du 2e alinéa de l'article 61 du règlement, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence et à sa communication à la commission compétente et aux présidents des groupes.

J'invite la commission de la production industrielle à se réunir aussitôt en vue de se prononcer sur l'opportunité de la discussion d'urgence, ainsi que sur le fond même de la proposition.

(*La demande de discussion d'urgence est affichée à quinze heures quarante minutes.*)

— 3 —

DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE D'UN PROJET DE LOI

M. le président. La commission des finances demande la discussion d'urgence du projet de loi portant ouverture de crédits en vue de venir en aide aux victimes des calamités publiques qui ont affecté divers départements.

Conformément aux dispositions du 2e alinéa de l'article 61 du règlement, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence et à sa communication aux présidents des groupes et au Conseil de la République.

(*La demande de discussion d'urgence est affichée à quinze heures quarante minutes.*)

— 4 —

STABILISATION DES PRIX DES BAUX A FERME

Suite de la discussion, en deuxième lecture, d'une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à la stabilisation des prix des baux à ferme.

Ce matin, l'Assemblée a procédé au vote sur l'amendement de M. Moussu tendant à reprendre, pour l'article unique, le texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture.

Voici, après vérification, le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	553
Majorité absolue	277
Pour l'adoption	162
Contre	391

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

En conséquence, je vais consulter l'Assemblée sur l'article unique, pour lequel la commission a proposé d'accepter le texte amendé par le Conseil de la République.

La parole est à M. de Sesmaisons, pour expliquer son vote.

M. Olivier de Sesmaisons. Mesdames, messieurs, ce matin je ne suis pas intervenu dans le débat.

Permettez-moi, maintenant, de vous exposer très brièvement, au nom de quelques-uns de mes collègues du groupe du parti républicain de la liberté et en mon nom personnel, les raisons qui vont nous conduire à voter le texte amendé par le Conseil de la République.

Ce matin, de nombreuses observations ont été présentées. Vous me permettrez d'affirmer que lorsque certains d'entre nous interviennent ici, ils ne le font pas en représentants des bailleurs, ni des preneurs. Ils interviennent comme des hommes qui peuvent se tromper, mais qui n'ont en vue que l'intérêt général.

C'est, précisément, parce que l'intérêt général nous paraît l'exiger que nous voterons le texte du Conseil de la République.

Vous me direz que je modifie ma position.

En effet, le 30 avril dernier, j'ai voté le texte de M. Moussu. A ce moment-là, cette décision me paraissait s'imposer, considérant que nous devons revenir le plus tôt possible au respect des contrats et qu'il nous faudra bien, un jour ou l'autre, mettre fin aux lois d'exception.

Il m'avait paru opportun de le faire au moment où la nouvelle récolte s'annonçait bonne et où l'on pouvait prévoir qu'elle permettrait aux cultivateurs de partir sur de nouvelles bases et de trouver des facilités de trésorerie.

Je maintiens aujourd'hui cette position. Il sera nécessaire, je le répète, de revenir le plus tôt possible au respect des contrats.

C'est pourquoi, je le dis nettement, à moins de circonstances exceptionnelles que je ne peux prévoir aujourd'hui, je ne voterai plus jamais la prorogation d'une loi comme celle que nous discutons.

Je le fais aujourd'hui pour les raisons suivantes.

Je suis intervenu à cette tribune, dans la nuit du 21 au 22 décembre, lors de la discussion du projet portant prélèvement exceptionnel. Je m'étais permis de vous dire que, d'après les renseignements en ma possession, l'histoire des lessiveuses pleines de billets était un mythe. En fait, sauf quelques cas exceptionnels de marché noir ou de cultures spéciales, la paysannerie a peu d'argent; l'échange des billets de cinq mille francs l'a démontré.

Je ne croyais pas mes observations pertinentes à ce point et que les faits viendraient aussi vite confirmer mes paroles.

Les renseignements qui me parviennent de tous les points de France montrent, ou bien que les coopératives agricoles sont en difficulté de trésorerie parce que les cultivateurs ne payent pas les engrais qu'on leur a fournis, ou bien que le Crédit agricole a été obligé de consentir d'importantes avances pour permettre aux trésoreries paysannes de retrouver un peu d'élasticité.

Je me suis adressé à M. le ministre des finances — non pas de cette tribune, car ces questions doivent être réglées dans le silence du cabinet; il ne faut pas chercher à bénéficier de mouvements d'opinion qui laissent croire que l'on fait de la politique alors que l'on ne fait que de l'économie — pour lui demander de donner les instructions nécessaires aux banques qui dépendent de lui, afin que soit desserrée l'étreinte et que soit attribué un peu plus de crédits aux organismes de crédit agricole et aux coopératives qui sont actuellement en difficulté.

En raison de ces difficultés, j'estime nécessaire de donner un peu de temps aux cultivateurs pour leur permettre de payer plus facilement le prix de leurs baux.

On nous dit que la récolte va être très belle. Mais nous ne la tenons pas encore. Et même en admettant qu'elle soit belle, rien ne nous dit que nous allons pouvoir vendre immédiatement le blé. Il peut être humide, on sera peut-être obligé de le travailler quelques semaines avant de le livrer aux organismes stockeurs. Pendant ce temps, les cultivateurs ne recevront pas d'argent.

Les coopératives et les organismes stockeurs peuvent connaître des difficultés de trésorerie et faire attendre quelque temps le payement aux cultivateurs qui, de ce fait, risquent de se trouver gênés pendant quelques mois.

Il est, précisément, de notre devoir, à nous, législateurs, qui avons en vue l'intérêt général, de leur permettre de passer cette période difficile, de faire en sorte que leurs difficultés de trésorerie ne les découragent pas au point de les empêcher d'acquérir les engrais nécessaires pour fumer convenablement le sol en vue de la récolte de 1949 — car il faudra tout de même semer au mois d'octobre.

Pour toutes ces raisons, nous estimons préférable d'ajourner au 31 décembre prochain la mise en vigueur du cours à l'échéance.

Et puis, mesdames, messieurs, je ne pense pas seulement aux petits preneurs; je pense également aux petits bailleurs.

J'ai reçu des lettres qui m'ont profondément touché. De petits propriétaires, parlant au nom de leurs camarades, m'ont écrit: Vous n'allez pas nous abandonner; vous connaissez très bien nos difficultés.

Je n'insiste pas sur ce point car, ce matin, on a souligné les conditions difficiles où se débattent ceux qui possèdent peu de terre.

Eh bien! non, je ne les abandonne pas. et si demain ils veulent se reporter au compte rendu de ce débat, ce qu'ils feront peut-être, étant donné la qualité de mes correspondants et le style objectif dont ils se sont servis, ils verront que je ne les abandonne pas.

Je leur ai répondu, je leur ai dit pourquoi je voterai le texte du Conseil de la République, et mes correspondants ont accepté mon point de vue, m'ont approuvé, en ajoutant toutefois: Je vous en supplie, faites attention, car nous sommes à bout de souffle. Beaucoup d'entre nous vont être obligés de vendre, parce qu'ils ne peuvent plus tenir.

C'est pourquoi aujourd'hui je leur tiens ce langage: Nous vous demandons encore ce dernier sacrifice. Mais après, ce sera fini, vous ne trouverez plus de majorité dans cette Assemblée...

M. François Delcos. On dit toujours cela.

M. Olivier de Sesmaisons. Monsieur Delcos, je n'ai pas l'habitude de me rétracter.

M. François Delcos. Je ne parle pas pour vous.

M. Olivier de Sesmaisons. ...il n'y aura plus de majorité dans cette Assemblée pour voter une nouvelle prorogation de la loi.

Je crois donc ma position assez solide et, me tournant vers ces propriétaires, je leur demande d'avoir confiance. Je ne développerai pas aujourd'hui notre conception de la propriété, me réservant ce soin lorsque viendra en discussion devant nous le projet sur le cumul des fermages, parce que nous toucherons à ce moment-là à l'essence même du droit de propriété. La conception que nous défendons ici est celle de la spiritualité française, et il n'y a pas deux conceptions possibles de la propriété: il y a la nôtre et celle du kolkhose, il n'existe pas de milieu.

M. François Delcos. Très bien!

M. Olivier de Sesmaisons. Mais je ne veux pas faire de politique. Je me contente de jeter ces idées dans le débat.

Nous voulons éviter qu'un certain nombre de propriétaires qui ne comprennent pas l'intérêt général et ne voient que leur intérêt du moment, appliquent strictement leur droit en vertu de cet adage juridique que vous connaissez bien, *summum jus, summa injuria;* nous voulons les protéger contre eux-mêmes, contre la tentation qu'ils pourraient avoir d'user au maximum de leurs droits, parce qu'il n'y a pas que de bons propriétaires et de bons fermiers, il a des gens qui ne s'entendent pas; s'ils s'entendaient bien, nous n'aurions pas besoin de juges. Nous savons tous que lorsqu'un paysan a donné sa parole, il n'y a pas de loi qui tienne contre elle.

C'est pour empêcher des actions en justice qui pourraient permettre à certains pêcheurs en eau trouble — en disant cela je ne vise spécialement personne — de provoquer dans le pays une agitation contraire à l'intérêt général, à un moment où nous avons besoin de garder tout notre calme afin que le pays retrouve un équilibre complet. C'est en somme pour protéger les propriétaires contre ces pêcheurs en eau trouble que nous prenons aujourd'hui cette position et qu'un certain nombre de mes collègues et moi-même voterons le texte du Conseil de la République, en indiquant nettement, comme je l'ai fait au début de mon intervention, qu'il faudra revenir le 31 décembre à la règle du respect des contrats, faute de quoi, nous n'arriverons jamais à remettre le pays d'aplomb. (*Applaudissements sur certains bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Sourbet.

M. Jean Sourbet. Mesdames, messieurs j'ai dit ce matin pour quelles raisons notre groupe allait voter l'amendement de M. Moussu.

Cet amendement a été repoussé. Maintenant, il ne s'agit plus de choisir entre deux textes, mais de se prononcer sur une disposition utile à l'agriculture.

J'ai dit déjà combien il était néfaste de diviser les paysans et de faire de la politique au détriment de l'agriculture. Aujourd'hui, conscient de mes responsabilités, je ne crois pas me déjuger en vous disant que, dans un but d'apaisement, nous voterons le texte du Conseil de la République, qui a bénéficié des amendements proposés par M. Pernot.

Je veux cependant formuler certaines réserves. Il est nécessaire d'en finir une fois pour toutes et de ne pas retoucher à nouveau, à l'occasion de hausses ou de baisses sur les produits, l'article 22 du statut du fermage, depuis longtemps voté et suffisamment explicite.

Nous n'entendons pas revenir sur ce texte. Il faut que cette fois soit la dernière. D'ailleurs, la prorogation qu'on nous demande n'est plus une prorogation d'un an; nous avons laissé passer six mois.

Nous allons voter le texte du Conseil de la République, mais certains fermiers pourront payer, en raison de notre retard, des tarifs autres que ceux que nous fixons aujourd'hui.

Je vous demande de prendre conscience de la situation. Assez de mal a été fait. nous l'avons tous dit. Je n'ai pas voulu répondre à quelques passages du discours de M. Waldeck Rochet qui cherchait à me faire dire ce matin ce que je ne pense pas. L'occasion m'en sera donnée au cours du prochain débat sur le cumul des fermages.

Pour le moment, il faut en finir au plus tôt. Il faut un règlement clair. A condition qu'il n'y ait plus ensuite de prorogation, nous voterons le texte du Conseil de la République. (*Applaudissements sur certains bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Delcos.

M. François Delcos. Pour les mêmes raisons que celles exposées par M. Sourbet, mes amis et moi-même nous voterons le texte du Conseil de la République avec cette réserve absolue que nous nous élèverons contre toute nouvelle prorogation qui nous serait proposée.

J'espère, comme les orateurs qui m'ont précédé, qu'on ne nous en demandera plus. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique dans le texte amendé par le Conseil de la République.

M. Hubert Ruffe. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	508
Majorité absolue	255
Pour l'adoption	508
Contre	0

L'Assemblée nationale a adopté

— 5 —

DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. Dans la séance du 23 juin 1948, M. Pourtalet a déposé une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à permettre aux producteurs de fleurs et plants à parfum d'obtenir une avance exceptionnelle de la caisse nationale de crédit agricole.

Cette proposition a été rapportée sous le n° 4799 par la commission de l'agriculture.

L'auteur demande la discussion d'urgence de sa proposition.

Conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article 61 du règlement, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence et à sa communication à la commission compétente et aux présidents des groupes.

J'invite la commission de l'agriculture à se réunir aussitôt en vue de se prononcer sur l'opportunité de la discussion d'urgence.

(*La demande de discussion d'urgence est affichée à seize heures*).

— 6 —

BUDGET DES DEPENSES MILITAIRES POUR L'EXERCICE 1948

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi portant fixation du budget des dépenses militaires pour l'exercice 1948.

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître que j'ai reçu un décret désignant, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister M. le ministre des forces armées:

M. le général Coudraux, major général de l'armée de terre;

M. le général de corps d'armée Revers, chef d'état-major général des forces armées (guerre);

M. le général de division Zeller, major général des forces armées;

M. le général de division Guyot, directeur technique et industriel;

M. le commissaire de 3e classe Willefert.

Acte est donné de cette communication.

Dans sa troisième séance du 1er juillet, l'Assemblée a clos la discussion générale instituée sur les crédits ouverts pour la section commune du budget des forces armées.

J'ai été saisi par M. Villon et les membres du groupe communiste d'un contre-projet dont l'article 1er est ainsi libellé :

« Art. 1er. — Le total des dépenses militaires ordinaires et des crédits de payement pour les dépenses militaires de la reconstruction et d'équipement ne dépasseront pas 200 milliards par an et s'élèveront, pour l'exercice 1948, à 270 milliards, en tenant compte du fait que les mesures de transition ne pourront être appliquées qu'au cours du second semestre. »

La parole est à M. Villon.

M. Pierre Villon. Avant-hier soir, M. le ministre des finances et des affaires économiques indiquait de cette tribune que la signature de l'accord bilatéral allait apporter 300 milliards de francs à notre pays au titre du plan Marshall.

Je ne recommencerai pas le débat qui s'est terminé ce matin. Je ne rappellerai pas les arguments produits ici par les orateurs qui ont combattu l'accord bilatéral. Je me contente de rappeler l'argument essentiel de ceux qui ont parlé en sa faveur malgré les défauts qu'ils lui connaissent :

« Nous sommes obligés d'accepter les conditions qu'on nous impose, puisque nous ne pouvons nous passer de ces crédits. »

Mais comment, si nous ne pouvons pas nous passer des crédits de 300 milliards de francs du plan Marshall, pouvons-nous nous passer allègrement des 310 milliards de francs que nous dépensons pour une armée, incapable, telle qu'elle est conçue, de défendre le pays ?

Le rapprochement de ces deux chiffres sensiblement égaux mais dont l'un, celui des crédits américains, ne peut que diminuer, alors que l'autre, celui des dépenses militaires, a beaucoup de chances d'augmenter et d'atteindre les 400 milliards avant la fin de l'année, ce rapprochement, dis-je, devrait faire réfléchir les élus du suffrage universel, qui ne devraient jamais oublier qu'ils sont responsables de leurs actes devant le pays.

Si demain les usines, incapables de résister à la concurrence américaine ou allemande, ferment leurs portes, les chômeurs qui verront s'installer la misère dans leur foyer, les boutiquiers qui guetteront de rares clients, les paysans revenus au temps de la mévente, lorsqu'ils rechercheront la cause de leurs malheurs ne manqueront pas de faire ce rapprochement, et ce n'est pas seulement la similitude des chiffres qui les poussera à le faire.

M. le ministre des forces armées, dans son discours de jeudi dernier, a tenté de justifier le poids des crédits militaires par les seules nécessités françaises. Il a présenté le pacte de Bruxelles comme un accord régional, à défaut d'une entente plus large.

Mais il a négligé de parler des accords secrets de Covent Garden, qui nous imposent la fourniture des effectifs de seize divisions terrestres à l'armée du bloc occidental.

M. Pierre Teitgen, *ministre des forces armées.* C'est inexact.

M. Pierre Villon. Il a aussi négligé de parler du rôle qu'a joué le Gouvernement des Etats-Unis dans la conclusion des accords de Bruxelles et de Covent Garden. Mais cette discrétion ne nous empêche pas de nous souvenir que, dès le milieu du mois de janvier, M. Forrestal et M. Baruch, dans des déclarations que j'ai déjà citées à la tribune, ont exprimé le souhait de la conclusion de ce pacte de défense régionale auquel vous vous êtes rallié deux mois plus tard, au mois de mars.

Les faits sont plus éloquents qu'un ministre soucieux de masquer qu'il ne fait qu'exécuter des engagements pris à l'étranger et qui ne sont pas conformes à l'intérêt de la France.

Hier, la presse nous annonçait que les cinq signataires du pacte de Bruxelles discutaient actuellement à Washington de l'aide militaire américaine aux pays de l'Europe occidentale.

Et le correspondant du *Monde* rappelle :

« Les Américains ont dit à l'Europe de l'Ouest : Unissez-vous ! Faites un pool de vos armements ! Etablissez des contacts d'états-majors ! Votre action une fois coordonnée, vous chiffrerez vos besoins et, dans la limite de nos possibilités matérielles et constitutionnelles, nous déterminerons, de concert avec vous, les principes directeurs et les modalités d'application de notre assistance militaire. »

On est donc loin d'un pacte régional indépendant des Etats-Unis, comme vous le dites.

Et le même correspondant, quelques lignes plus loin, en signalant la difficulté d'aboutir, avant les élections présidentielles, à un accord substantiel, déclare :

« Nous en sommes toujours au stade de l'intervention stratégique et de la protection atomique de l'Europe occidentale. »

Ce qui signifie, traduit en langage courant, que les Etats-Unis disent à la France, à l'Angleterre et au Benelux : Faites le maximum, avec vos moyens, pour constituer une armée de complément ! Mais ne comptez pas sur nous, ni sur nos hommes, ni sur nos armes modernes, que nous entendons garder pour nous, afin d'être libres d'intervenir là où nous le jugerons utile et quand nous le jugerons utile, dans notre intérêt.

C'est donc pour une armée de complément aux forces américaines, pour une armée sacrifiée d'avance aux buts de guerre des gouvernements américains, que vous nous demandez 310 ou 400 milliards, c'est-à-dire plus que le prétendu cadeau qui justifie, aux yeux de certains, toutes les démissions et tous les abandons.

Cette armée, dépourvue de toute autonomie, sera commandée par un maréchal anglais — qui, d'ailleurs, arrive demain en mission officielle à Paris, et comme le dit encore *Le Monde*, « on sait que le nom du maréchal a été mis en avant pour le poste de chef de l'état-major mixte des cinq nations signataires du pacte de Bruxelles » — et qui est membre et porte-parole du comité militaire anglo-américain, qui n'a pas été dissous depuis la fin des hostilités.

C'est lui qui a exigé, à Covent Garden, les seize divisions qui déterminent les chiffres que vous avez défendus l'autre jour, comme les effectifs estimés strictement nécessaires par le Gouvernement. Mais précisément parce que ce sont des chiffres imposés, vous n'avez même pas tenté de les justifier.

M. le ministre des forces armées. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Pierre Villon. Je vous en prie.

M. le ministre des forces armées. Monsieur Villon, vous me permettrez de vous faire remarquer — et cette simple constatation me dispensera de tout autre commentaire — que les chiffres d'effectifs qui figurent au projet de budget ont été arrêtés par le Gouvernement en janvier et février de cette année, c'est-à-dire bien avant la signature des accords de Bruxelles.

M. Pierre Villon. Mais à une époque où l'on était déjà en pourparlers avec les Etats-Unis pour savoir dans quelle mesure on participerait au pacte régional, à l'occasion duquel M. Forrestal disait, dès le 16 janvier de cette année, qu'il espérait bientôt pouvoir coordonner les armées de l'Europe occidentale. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

D'ailleurs, le général Mast et le général Revers avaient déjà, à ce moment-là, fait leur voyage à Londres et à Washington. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Il est temps de lever, dans le domaine militaire comme dans les autres, l'hypothèque de la soumission à l'étranger. (*Exclamations à droite.*)

M. Pierre Montel. C'est bien notre avis.

M. Pierre Villon. Il est temps de revenir à une politique française, à une politique de défense nationale déterminée par la volonté de faire l'armée de nos moyens pour aujourd'hui, mais de préparer pourtant pour demain, en cas de danger, la levée en masse de la nation armée.

M. Pierre Montel. On s'adressera à Varsovie !

M. Pierre Villon. Tel est le sens du contre-projet que nous avons déposé sur le bureau de l'Assemblée.

Quelle est l'idée essentielle qui domine ce contre-projet ?

C'est qu'il est possible de réaliser des économies substantielles par une réduction des effectifs en temps de paix.

Nous réduisons les effectifs de 757 à 400.000 hommes, c'est-à-dire à un chiffre un peu inférieur à celui prévu par le comité militaire le 11 février 1946.

M. Monteil nous disait ce matin, en commission, que les chiffres que nous propose le Gouvernement étaient ceux donnés par le comité militaire.

Si le comité militaire a une opinion aussi différente de celle qu'il avait en 1946, je ne vois pas pourquoi nous le suivrions aujourd'hui, alors qu'on n'a jamais expliqué jusqu'à présent pourquoi on avait dû abandonner les propositions faites en 1946.

La seule explication donnée, celle des événements d'Indochine, ne justifie qu'en partie l'augmentation des effectifs.

Nous proposons la répartition suivante de ces effectifs : pour l'armée de l'air, 80.000 hommes, c'est-à-dire un peu plus que l'effectif proposé actuellement par le Gouvernement ; pour la marine, 50.000 hommes. Rappelons que si ce dernier chiffre est inférieur de 8.200 unités au chiffre demandé par le Gouvernement, il est encore supérieur de 5.000 à celui fixé par le plan du 11 février 1946.

Il est d'ailleurs facile de diminuer les effectifs de la marine, quand on tient compte que, pour le seul cadre des officiers, les effectifs sont actuellement supérieurs de 123 unités à ce qu'ils étaient avant la guerre, en 1938, alors qu'entre temps notre tonnage a diminué de 60 p. 100 et le nombre de nos bateaux de 40.

Par conséquent, personne ne peut nous reprocher une réduction trop importante des effectifs de la marine.

L'abattement que nous proposons sur les effectifs de la gendarmerie est beaucoup plus important, puisque de 60.000 hommes nous descendons à 35.000.

M. Pierre Montel. Non, zéro !

M. Pierre Villon. Nous pensons qu'une gendarmerie de 35.000 hommes est largement suffisante si on lui conserve son rôle traditionnel. (*Très bien ! très bien ! à l'extrême gauche.*)

Il n'est pas besoin de réduire d'une seule unité les effectifs des brigades locales de gendarmerie dispersées dans le pays, pour garantir la sécurité publique. Il suffirait de supprimer une partie des unités encasernées qui viennent s'ajouter à toutes sortes d'autres unités du maintien de l'ordre à la disposition du ministre de l'intérieur.

On ne me dira pas non plus qu'on a besoin d'un tel effectif de gendarmerie pour réaliser le projet de M. David, qui consisterait à assurer la couverture du territoire contre des attaques par parachutistes. L'idée de quelques milliers d'hommes, dans chaque département, courant à bicyclette après les parachutistes n'est pas très sérieuse.

En ce qui concerne l'armée de terre, le chiffre d'effectifs que nous proposons est de 235.000 hommes. C'est là que porte la principale réduction.

L'argument essentiel que nous a opposé le ministre en séance publique et en commission est celui-ci: Nous ne pouvons pas réduire nos effectifs parce que nous avons des missions à remplir.

Je demande alors à l'Assemblée quelles sont les missions qu'est capable de remplir une armée dépourvue d'armement, comme tous les orateurs l'ont reconnu ces jours-ci à cette tribune ?

Quelles missions peut remplir une armée de terre qui n'a ni chars, ni artillerie, qui a tout au plus des pistolets et des mitraillettes, et aussi, il est vrai, des gaz lacrymogènes ?

Comment répartir ces 235.000 hommes ? Nous pensons qu'il suffit de 45.000 hommes en Allemagne, surtout si l'on sait y développer le mouvement démocratique.

Il faut aussi tenir compte du fait que l'aviation n'a pas besoin d'être stationnée uniquement en France.

Pour la métropole, nous pensons que 80.000 hommes suffisent.

Pour les effectifs actuels de 195.000 hommes seraient-ils incompressibles comme le prétend M. le ministre, alors que le plan du 11 février 1946 ne prévoyait que 112.000 hommes ?

D'ailleurs, le problème de la sécurité de la métropole n'est pas essentiellement un problème d'effectifs. Pour être sûr qu'en cas d'attaque brusquée notre territoire sera garanti contre des parachutages et des débarquements, il n'existe qu'un seul moyen, c'est d'adopter le principe exposé dans le projet d'organisation des forces armées que notre ami François Billoux a déposé.

Il s'agit des forces de sécurité locales composées, d'une part, de jeunes gens soumis à la préparation militaire, non encore mobilisables; d'autre part, des mobilisables que leur métier n'a pas permis de mobiliser et qui travaillant à l'usine ou aux champs; enfin, de volontaires des classes et des catégories qui ne sont pas mobilisables.

C'est avec de telles unités de sécurité, émanant du peuple, mobilisables à chaque instant, qui seraient comme un hérisson, se dressant partout où existe un danger, qu'il est possible, à condition de les préparer dès le temps de paix, de garantir le pays et de réaliser ce quadrillage de sécurité dont parlait l'autre jour M. le ministre.

Pour l'Afrique du Nord, nous croyons que 60.000 hommes seraient suffisants.

De même, nous pensons que, pour les territoires d'outre-mer, Indochine et Madagascar compris, 50.000 hommes seraient suffisants, à condition que l'on applique partout les principes inscrits dans la Constitution, que l'on fasse, autrement que sur le papier, l'Union française.

Si vous réalisez l'Union française, non seulement nous serons sûrs de ne pas être combattus par les populations autochtones, mais nous prouverons, si nous donnons cet exemple au monde, que les peuples eux-mêmes veulent venir à notre secours... (*Exclamations à droite.*)

M. Pierre Montel. Comme à Hanoï!

M. Pierre Villon. ...si la métropole ou l'un quelconque des territoires de l'Union française sont menacés.

D'ailleurs, les chiffres astronomiques que l'on nous présente pour les effectifs d'occupation de l'Afrique du Nord et des territoires qualifiés d'outre-mer ne peuvent que prêter à quelques sourires de la part de ceux qui suivent jour par jour la mainmise quotidienne de l'impérialisme étranger sur ces territoires. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vous augmentez le nombre de vos soldats soi-disant pour défendre l'intégrité de l'Union française et, tous les jours, et à nouveau par le pacte bilatéral, vous permettez à d'autres de venir remplacer la France et les intérêts qu'elle possède dans ces territoires.

M. André-François Monteil, *rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale.* Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Pierre Villon. Je vous en prie.

M. André-François Monteil. Je vous demande, au nom de la commission, de faire une légère rectification.

Vous avez parlé des effectifs de notre armée qui occupent l'Afrique du Nord.

Je précise, au nom de la majorité de la commission de la défense nationale, qu'une partie de nos troupes occupe l'Allemagne, mais qu'en Afrique du Nord, nos troupes sont chez elles. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. Pierre Villon. On ne pourra plus dire qu'elles occupent l'Afrique du Nord le jour où vous pratiquerez vraiment une politique d'Union française. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

En réduisant les effectifs de 357.000 unités, on réalise une économie de 47 p. 100, par rapport au total.

M. Guesdon estimait l'autre jour, et il l'a indiqué dans son rapport, que les dépenses afférentes aux effectifs, celles qui croissent ou diminuent avec les effectifs, se montaient actuellement à 152 milliards.

Je ne discuterai pas ce chiffre. Je l'accepte tel qu'il est. D'ailleurs, les détails qu'il donne montrent que pas un centime de ces 152 milliards peut être afférent à autre chose qu'aux effectifs.

Une réduction de 47 p. 100 sur ces 152 milliards représente mathématiquement 70 milliards d'économies.

En réalité, il faut faire le raisonnement suivant pour arriver à calculer cette réduction de façon plus exacte: la dépense moyenne pour un soldat du contingent est d'environ 100.000 francs par an; la dépense moyenne, au contraire, pour un soldat de carrière, en tenant compte d'un pourcentage raisonnable de sous-officiers et d'officiers ne monte à 300.000 francs par an.

Or, puisque les réductions ne portent pas sur les soldats du contingent — en effet, nous ne proposons pas d'en diminuer le nombre — mais uniquement sur les engagés, nous pouvons les chiffrer non pas à 70 milliards, mais à 90 milliards sans risquer de nous tromper.

Voilà donc une première économie trouvée.

A cela, il faut ajouter l'économie que nous pouvons réaliser en arrêtant la guerre en Indochine et à Madagascar.

M. Guesdon a chiffré la dépense de ces opérations respectivement à 54 milliards et à 6 milliards de francs, soit en tout 60 milliards de francs.

Nous pensons qu'il est en dessous de la vérité et que l'économie à réaliser est d'au moins 75 milliards. Nous acceptons, cependant, volontiers le chiffre de 60 milliards pour qu'on ne puisse pas nous reprocher d'exagérer.

On me dira, comme l'a remarqué ces jours-ci quelqu'un à cette tribune: cela ne dépend pas de nous.

Mais si! cela dépend de nous, et nous ne sommes plus seuls à le dire. Nous ne sommes plus seuls à proclamer qu'il faut reprendre les négociations avec Ho-Chi-Minh, sur la base de l'application de l'accord du 6 mars 1946.

A condition de partir d'une telle base, la guerre en Indochine peut cesser dès demain. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

60 milliards et 90 milliards font un total de 150 milliards de francs d'économies.

En outre, nous avons proposé, dans notre contre-projet, de réaliser des économies par la réorganisation et l'unification de certains services, des intendances multiples, par le dégonflement des états-majors, dont tout le monde a reconnu la prolifération, l'autre jour dans la discussion générale, par la concentration des unités dispersées, par la cessation de cette politique des « petits paquets », par la réduction des bases et par la rénovation de la structure du commandement qui, elle aussi, est esquissée dans le projet d'organisation des forces armées de notre camarade François Billoux.

Ces économies sur les services permettent une réduction des effectifs. Mais comme nous avons déjà chiffré la réduction totale des effectifs, nous tiendrons seulement compte de la réduction des dépenses de fonctionnement, qui peuvent être la conséquence de cette réorganisation des services et états-majors. Nous pensons que cette économie peut atteindre la somme de 10 milliards de francs au moins.

Et je ne parle pas du bénéfice qui résulterait pour l'Etat d'une réorganisation, d'une concentration, d'une simplification des services, permettant de se débarrasser d'immeubles d'un entretien fort coûteux, et qui pourraient servir à l'économie privée et au logement des sinistrés.

Nous avons encore prévu une autre économie: la suppression des achats à l'étranger, sauf de ce qui est strictement nécessaire à l'entretien du matériel, à condition toutefois que cet entretien soit rentable.

L'économie est difficile à chiffrer. En effet, si une partie de ces sommes est avouée, une autre est dispersée dans des chapitres où il n'est pas toujours spécifié qu'il s'agit d'achats à l'étranger.

Mais peu importe qu'il s'agisse de dix, douze ou quinze milliards, puisque nous proposons que cette somme soit transférée directement à l'industrie d'armement française pour la fabrication de matériel français.

De même, nous proposons l'abandon des commandes de matériel léger, de munitions et d'armements destinés à être utilisés contre le peuple, ainsi que la suppression des achats de matériel Z destiné à combattre des ouvriers luttant pour leur pain. (*Mouvements divers à droite et au centre.*)

Les 6 milliards qui figurent à cet effet au chapitre 338 doivent pouvoir être affectés en grande partie aux études, aux re-

cherches et à la fabrication du matériel d'instruction.

Enfin, le développement de la reconversion dans les arsenaux et établissements de l'Etat pourrait constituer une dernière source d'économies.

Il est certain, pour quiconque veut en étudier le fonctionnement, que nous pourrions réduire les subventions militaires de l'Etat, en augmentant les bénéfices que permettrait de réaliser la reconversion.

Ces bénéfices, il est possible, en effet, de les augmenter. Il suffit d'accepter les commandes au lieu de les refuser et d'embaucher des ouvriers au lieu de les licencier. L'augmentation du nombre des ouvriers permettrait de mieux utiliser l'outillage, de réaliser des économies sur l'entretien et sur les frais d'administration, bref de diminuer les prix de revient.

Le fait même d'améliorer légèrement les méthodes de travail en un point permettrait d'améliorer les conditions de la production en général. C'est ainsi que — c'est un exemple que j'ai déjà cité — aux ateliers de chargement de Moulins, les rouleaux agricoles pourraient être fabriqués en vingt-six heures au lieu de trente-six, en achetant simplement trois ou quatre postes de soudure autogène et en embauchant les ouvriers nécessaires.

Ainsi pourrait-on élargir ce goulot qui étrangle la production et qui est cause de pertes de temps fréquentes.

Nous ne chiffrerons pas non plus les économies qu'il serait possible de réaliser ainsi. D'une part, leurs effets ne se feraient pas sentir immédiatement, et, d'autre part, nous pensons que toute économie dans ce domaine devra également servir à produire plus de prototypes et plus d'armements pour notre défense nationale.

En résumé, la seule application des paragraphes *a*, *b* et *c* de l'article 2 de notre contre-projet permettrait de réaliser une économie de 160 milliards de francs, sans parler des économies que pourrait apporter l'application des paragraphes *d* et *e*.

Mais nous ne proposons même pas une économie aussi importante, parfaitement possible cependant. Nous demandons une réduction des dépenses militaires à 200 milliards, soit une diminution de 110 milliards au lieu de 160 milliards.

Resterait alors un bénéfice de 50 milliards. Cette somme serait largement suffisante pour améliorer les soldes, le prêt-franc, l'alimentation et l'habillement de la troupe et égaliser les soldes et les primes d'alimentation des militaires autochtones et européens dans les territoires d'outre-mer, soldes et primes dont l'inégalité a le le caractère choquant d'une discrimination raciale.

Cette somme suffirait aussi pour instaurer une préparation militaire efficace et développer les sports aériens; pour organiser et instruire les réserves, les adapter au matériel nouveau et aux tactiques nouvelles. Il resterait de quoi accroître l'effort de recherches et d'études de prototypes, la construction du matériel d'instruction modèle qui manque à nos corps de troupes, déjà accru par les économies à réaliser sur les achats à l'étranger et sur la production d'armes légères, dont j'avais prévu le transfert aux chapitres des recherches et fabrications d'un armement français.

Mes chers collègues, notre contre-projet est avant tout basé sur la constatation que, selon la parole de Foch, l'armée la plus forte dans la guerre est celle qui met en œuvre le plus de forces nationales.

Notre contre-projet permet de préparer ces forces nationales sur le plan de l'armement et du potentiel industriel comme sur le plan des effectifs.

En réduisant les effectifs de l'armée active au strict minimum nécessaire, en les limitant aux besoins de l'instruction des citoyens et des missions dévolues à l'armée en temps de paix, à savoir défense des frontières, sauvegarde de l'Union française et occupation de l'Allemagne, nous ne faisons que tirer les leçons de l'histoire.

La France a subi des défaites et des revers chaque fois que ses gouvernants, de peur d'armer le peuple, se sont contentés d'une armée de métier ou d'une armée permanente où des hommes de métier encadraient fortement une petite fraction d'appelés, chaque fois que l'armée permanente était considérée comme la force essentielle tandis qu'on négligeait les réserves.

C'est le président de cette Assemblée, M. Herriot, qui disait en d'autres temps: « La France, qui a si souvent promis la paix au monde, ne peut manquer d'encourager tout ce qui sera fait pour substituer au régime des armées permanentes, un régime tout à fait différent de protection. »

Nous n'allons pas aussi loin que M. Herriot, nous ne demandons pas l'abandon de tout système d'armée active; nous demandons seulement qu'elle ne soit pas surchargée par 357.000 hommes de troupe désœuvrés, qui ont terminé leur instruction et qui seraient plus utilement employés à la production des biens d'équipement et de consommation.

En cas de guerre, la puissance numérique de notre armée est limitée par le nombre des hommes mobilisables. Ce nombre ne sera pas plus élevé, parce que vous aurez retenu 300 ou 350.000 hommes de plus sous les drapeaux en temps de paix.

Par contre l'équilibre du budget, la santé de notre économie, sa capacité de production, de reconstruction et d'équipement, en définitive notre potentiel industriel de défense nationale ne peuvent que profiter de la réintroduction dans le circuit de la production civile de 350.000 hommes maintenus improductifs.

Beaucoup de critiques ont été adressées, de cette tribune, à M. le ministre des forces armées. M. David, comme M. Monteil, M. Métayer comme M. Paul Reynaud et M. Anxionnaz, nous ont dit: nous n'avons pas l'armée qui corresponde à une dépense égale à 33 p. 100 du budget de notre pays.

Eh! bien, notre contre-projet donne à tous l'occasion de se prononcer et de mettre leurs actes en accord avec leurs paroles. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Notre contre-projet permet d'obtenir à la fois une réduction de 40 milliards pour les six mois qui restent, de 110 milliards par an, et le redressement de notre politique militaire, pour qu'enfin celle-ci devienne une politique française de défense nationale. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale.

M. le rapporteur pour avis. Mesdames, messieurs, par 13 voix contre 9, votre commission de la défense nationale m'a chargé de conclure au rejet du contre-projet déposé par le groupe communiste.

Votre commission de la défense nationale a examiné ce contre-projet et lui a adressé des critiques très sérieuses.

Il se compose de trois parties essentielles:

Dans la première partie, on demande une suppression forfaitaire des crédits alloués à la défense nationale pour 1948.

Dans la deuxième partie, on esquisse les méthodes grâce auxquelles il serait possible d'accepter ces réductions de crédits.

Dans la troisième partie, on propose de sérieuses augmentations de crédits sur différents postes des budgets militaires.

Je voudrais d'abord que vous sentiez, mesdames, messieurs, ce qu'il y a d'un peu naïf dans ce procédé qui consiste à décider par un article de loi que, désormais, dans notre pays, les dépenses militaires n'excèderont pas 200 milliards.

Cette prescription est sans doute valable pour le temps présent et à venir, quelles que soient les circonstances.

M. Pierre Villon. Ce n'est pas ce que j'ai dit, monsieur Monteil. Vous savez très bien que j'ai parlé du budget actuel.

M. le rapporteur pour avis. Je voudrais faire remarquer aux auteurs de cette proposition combien de pareilles méthodes budgétaires seraient périlleuses.

Supposons, par exemple, qu'une nouvelle dévaluation du franc se produise. Deux cents milliards constitueront peut-être une somme très insuffisante. Inversement, si notre situation financière s'assainit, je voudrais mettre en garde M. Villon contre les risques de sa proposition car, en cas de réévaluation du franc, ces 200 milliards, dans un avenir peut-être proche, pourraient paraître excessifs. (*Exclamations à droite.*)

M. André Mutter. C'est de l'optimisme!

M. Hubert Lefèvre-Pontalis. Vous êtes un utopiste.

M. Pierre Villon. Ne vous inquiétez pas, monsieur Monteil, nous saurions proposer alors de nouvelles diminutions!

M. le rapporteur pour avis. Quelles mesures le groupe communiste propose-t-il pour aboutir à de telles réductions de crédits ?

Il réclame d'abord la cessation de la guerre en Indochine. Ai-je besoin d'apprendre à M. Villon que, pour qu'une guerre cesse, il faut au moins un double consentement ?

M. Pierre Villon. Vous auriez au moins dû tenir compte de mes arguments!

M. le rapporteur pour avis. Les engagements qui se déroulent en Indochine depuis le 19 décembre 1946 ne sont pas le fait de la France. Ce n'est pas la France qui a violé les accords du 6 mars. Mais ce sont les soldats français, par contre, qui ont été victimes d'un coup de poignard dans le dos. Si l'on veut que cesse la guerre d'Indochine, il faut d'abord que cessent les assassinats et que les assassins soient châtiés. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. André Mutter. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. le rapporteur pour avis. Volontiers.

M. André Mutter. Mes chers collègues, je voudrais faire une mise au point sur cette question d'Indochine.

J'ai eu le sentiment, après la récente mission d'une personnalité française, que l'accord de la baie d'Along avait porté un coup terrible au prestige d'Ho Chi Minh et que cet accord avait eu incontestablement une influence heureuse sur la population annamite.

Je m'étonne dès lors que, voulant la paix, on se soit permis, au cours du dernier congrès d'un parti politique, d'accepter des représentants d'Ho Chi Minh, l'homme qui a déclaré la guerre à la France et qui a fait assassiner et frappé nos soldats dans le dos. (*Applaudissements à droite.*)

M. le rapporteur pour avis. Monsieur Mutter, en qualité de rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale,

je ne peux m'associer entièrement à vos conclusions.

En ce qui me concerne, je dis simplement que, dans l'affaire d'Indochine, c'est nous qui avons été victimes de l'agression. La France, là-bas, représente la justice et la liberté que les soldats français veulent sauvegarder face à la volonté d'oppression d'une minorité.

Si M. Villon et ses collègues connaissent un moyen d'amener M. Ho Chi Minh à résipiscence, nous les prions de faire diligence.

En ce qui nous concerne, ayant la conscience nette, nous estimons que les opérations cesseront en Indochine lorsque cesseront d'être mises en cause la justice et la liberté françaises.

Le deuxième procédé par lequel les auteurs du contre-projet justifient une diminution de crédits, consiste en une réduction des effectifs de notre armée à 400.000 hommes.

J'ai suivi avec attention la démonstration de M. Villon.

Elle m'a paru, d'ailleurs, incomplète, car il ne nous a pas dit ce que deviendraient les 37.500 hommes qui figurent au budget au titre des séquelles de la guerre, les militaires autochtones rapatriables, les blessés malades rapatriés d'Extrême-Orient, la garde des prisonniers de guerre.

Quoi qu'il en soit, la commission a estimé que les chiffres avancés par M. Villon n'étaient pas sérieux.

On ne peut, en matière d'effectifs, réaliser des réductions forfaitaires. Les effectifs d'une armée sont fonction des missions qui lui sont dévolues et des moyens mis à sa disposition pour les remplir.

M. Villon veut encore réduire la gendarmerie à 35.000 hommes. On se demande d'où lui vient cette crainte du gendarme. (*Sourires.*)

M. Roger Dusseaulx. C'est le commencement de la sagesse.

M. le rapporteur pour avis. Une gendarmerie réduite à 35.000 hommes serait inefficace et cette réduction ne ferait certainement pas l'affaire des honnêtes gens de ce pays.

M. André Tourné. Pouvez-vous nous dire quels étaient, en 1938, les effectifs de la gendarmerie et de la garde mobile ?

M. le rapporteur pour avis. Je ne les connais pas, mais je pourrais vous indiquer en détail les effectifs actuels.

M. Waldeck Rochet. Il serait cependant intéressant de faire des comparaisons. Un rapporteur devrait être en mesure de donner ces détails à l'Assemblée.

M. Pierre Montel. Il y aurait d'autres comparaisons à faire !

M. le rapporteur pour avis. Si vous voulez informer l'Assemblée, je me ferai un plaisir de vous laisser la parole, monsieur Waldeck Rochet.

Pour l'armée de terre et d'outre-mer, le contre-projet communiste prévoit un effectif de 235.000 hommes.

Une armée réduite à ce chiffre serait-elle en mesure de remplir les missions qui lui seraient confiées ?

J'ai eu l'occasion de rappeler déjà, lors d'une précédente séance, quels étaient les effectifs minima que le général Leclerc, avant de mourir, avait recommandé impérieusement pour l'ensemble des territoires de l'Afrique du Nord.

Je demande à M. Pierre Villon s'il pense qu'on puisse descendre en dessous du chiffre de 115.000 hommes pour la Tunisie, l'Algérie, et le Maroc ? Prendrait-il la responsabilité de réduire encore ce nombre ?

M. André Mutter. Sûrement.

M. le rapporteur pour avis. Quant à nous, nous avons trop le souci du maintien de la tranquillité et de la paix françaises en Afrique du Nord pour pouvoir accepter d'aller en deçà des chiffres minima que recommandait le général Leclerc.

Par conséquent, cette réduction à 400.000 hommes ne peut en aucune manière se justifier.

Nous pensons bien que des économies d'effectifs pourraient être réalisées par l'unification des services. Mais il me sera permis de déclarer, au nom de la commission, que cette simplification des services n'aurait pas d'incidence immédiate sur le budget.

M. Pierre Villon. Ainsi, d'après vous, il ne faudrait jamais réaliser déconomies.

En effet, votre argument vaudra aussi demain. Il nous est opposé depuis trois ans déjà.

M. le rapporteur pour avis. Monsieur Villon, j'espère, et l'Assemblée espère, que, d'ici quelques semaines, les lois organiques militaires viendront en discussion. En tout état de cause, l'Assemblée pourra alors faire connaître sa volonté de voir unifier les services ou de les voir séparer.

Ce n'est que lorsque le législateur aura pris position qu'on pourra parler utilement d'économies.

M. Villon pense que les crédits militaires pourraient être réduits en renonçant à acheter du matériel à l'étranger, en renonçant à commander des armes légères et des munitions destinées — c'est le contre-projet communiste qui le déclare — à être « utilisées contre le peuple ».

La commission repousse cet argument, comme elle repousse cette insinuation.

M. Pierre Villon. C'est une constatation !

M. le rapporteur pour avis. Nous sommes unanimes ici pour déclarer que l'utilisation de l'armée dans des missions de service d'ordre doit être exceptionnelle. (*Très bien! très bien! au centre. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

Mais nous pensons aussi que tous les régimes, et singulièrement les régimes démocratiques, ont le droit et le devoir de se défendre. M. Villon lui-même avait admis, lors de la discussion d'un projet de loi sur l'organisation de l'armée que votre commission avait discuté en 1946, que l'armée pouvait venir au secours de la République si celle-ci était menacée. (*Très bien! très bien! au centre et sur divers bancs à droite. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

Je le répète à nouveau au nom de la commission: l'utilisation de l'armée dans les missions de service d'ordre...

M. Pierre Villon. Comme à Clermont-Ferrand !

M. le rapporteur pour avis. ...doit rester rigoureusement exceptionnelle. En revanche chaque fois qu'une minorité voudra, par la force, imposer sa loi à une majorité, la République aura le droit de se défendre et de faire appel à toutes les forces pour défendre la liberté. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. Pierre Villon. Les ouvriers de Bergougnan étaient-ils un danger pour la République ?

M. Pierre Girardot. Ce ne sont pas les ouvriers qui menacent la République, M. Monteil le sait bien.

M. le rapporteur pour avis. Je n'insiste pas sur l'argument selon lequel le développement de la reconversion procurerait des économies. Je suis fort sceptique sur les avantages d'un tel développement.

En tous cas, nous ne pourrons connaître si la reconversion est rentable que dans la mesure où aura été réalisée la distinction entre les fabrications militaires et les productions du secteur reconverti. Nous avons, en effet, l'impression qu'une masse de frais généraux est ventilée sur le compte des dépenses des fabrications militaires, tandis que pour les productions de la reconversion on se contente d'inscrire en compte les bénéfices.

De cette manière, évidemment, la reconversion peut paraître rentable. Aussi sommes-nous fort sceptiques sur la rentabilité elle-même.

Enfin, la troisième partie du contre-projet comporte des demandes d'augmentation pour les soldes, l'alimentation, l'habillement. On veut accroître l'effort de recherches et d'études de prototypes d'armement et d'aviation et construire un matériel d'aviation moderne.

Tous ces vœux nous sont sympathiques et la commission de la défense nationale, unanime, s'y associe. Mais elle a estimé, avec son rapporteur, que ce n'était pas une méthode valable que de refuser, en bloc, les crédits demandés et de proposer, chapitre par chapitre, l'élévation de chaque dépense.

M. Pierre Villon. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Monteil ?

M. le rapporteur pour avis. Je vous en prie.

M. Pierre Villon. Vous opposez des arguments assez curieux à notre demande d'augmentation de certaines dépenses grâce à des économies réalisées sur d'autres chapitres. Vous êtes peut-être un excellent professeur de langues, mais vous ne semblez pas avoir porté aux sciences mathématiques beaucoup d'intérêt.

Je désire faire une courte démonstration.

En diminuant les dépenses d'effectifs de 60 p. 100, on aboutit, en augmentant de 10 p. 100 les crédits afférents aux effectifs restants, à relever de 20 p. 100 la situation de ces mêmes effectifs, la dépense globale n'étant que de 50 p. 100 des crédits primitivement proposés.

Lorsque vous aurez entendu cela, vous comprendrez le reste. J'espère que, lorsque vous disposerez d'un délai plus long que celui que vous avez eu ce matin pour votre rapport devant la commission, vous comprendrez cette grande idée nouvelle. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le rapporteur pour avis. Je répondrai à notre éminent collègue professeur de mathématiques (*Sourires*) que, dans la première partie de mon exposé, je me suis efforcé de montrer qu'il était impossible, étant donné les missions de l'armée et le matériel qu'elle possède, de procéder à une réduction des effectifs.

Je dénonce donc, au nom de la commission, cette manœuvre qui consiste à faire croire à certains membres de l'armée qu'on veut leur bien « en détail », tout en souhaitant en fin de compte leur disparition.

On vient toujours dire ici que l'on parle au nom de la défense nationale et de l'intérêt national. Je me souviens que, du haut de cette tribune, en 1935, un député qui ne siégeait pas sur les bancs de la majorité actuelle déclarait ne pas croire au « mensonge de la défense nationale ». C'est parce que nous croyons à la vérité profonde, à la réalité fondamentale de la défense nationale que la commission de la défense nationale, à la majorité, demande à l'Assemblée de repousser la proposition communiste.

M. le président. La parole est à M. le ministre des forces armées.

M. le ministre des forces armées. Pour les raisons énoncées par M. le rapporteur de la commission de la défense nationale et pour certaines autres supplémentaires, le Gouvernement demande à l'Assemblée de bien vouloir repousser le contre-projet.

M. Pierre Villon. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la prise en considération du contre-projet de M. Villon et des membres du groupe communiste et apparentés.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	592
Majorité absolue	297
Pour l'adoption	183
Contre	409

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Nous abordons l'examen des chapitres de l'état A pour la section commune.

ETAT A

Forces armées.

Section commune.

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

2e *partie. — Dette viagère.*

« Chap. 0011. — Solde des officiers généraux du cadre de réserve (air), 31 millions 905.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 0011.

(*Le chapitre* 0011, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 0012. — Solde des officiers généraux du cadre de réserve (guerre), 704.600.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 0013. — Solde des officiers généraux du cadre de réserve (marine), 111 millions 535.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 1000:

4e *partie. — Personnel.*

B. — Ministre. — Secrétaires d'Etat. Cabinets.

« Chap. 1000. — Traitements du ministre, des secrétaires d'Etat et des membres de leurs cabinets, 9 millions 350.000 francs. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Raymond-Alexandre Cuesdon, *rapporteur.* La commission a décidé un abattement de 1.000 francs, à titre indicatif, pour signaler à M. le ministre des forces armées qu'il y aurait lieu, à l'avenir, en vue de rendre plus aisée la lecture du budget, de grouper à ce chapitre toutes les dépenses ayant trait aux frais de représentation et au fonctionnement des divers ministères et qui figurent, notamment, aux chapitres 3021, 3022 et 3023.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1000, au chiffre de 9.350.000 francs.

(*Le chapitre* 1000, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 1011:

C. — *Administration centrale.*

« Chap. 1011. — Soldes et indemnités des personnels militaires en service à l'administration centrale de l'air, 222.687.000 francs. »

M. Capdeville a déposé un amendement tendant à réduire le crédit de ce chapitre de 12.280.000 francs.

La parole est à M. Capdeville.

M. Jean Capdeville. Mesdames, messieurs, le groupe socialiste m'a chargé de déposer sur le bureau de l'Assemblée un certain nombre d'amendements qui tendent à réduire de 3.260 millions de francs le total des crédits affectés à la section commune.

Ces réductions ne peuvent évidemment atteindre certains chapitres, dont les dépenses, selon nous, sont incompressibles. Ce sont, par exemple, celles qui figurent au titre I, 2e et 3e parties: dette viagère, dépenses pour la gendarmerie et pour le corps de contrôle, et celles du titre II.

Nous déposerons également d'autres amendements sur tous les budgets relevant de la défense nationale.

Je pense qu'il était convenable d'indiquer, dès l'abord, au Gouvernement le montant des abattements que le groupe socialiste entend proposer à l'Assemblée. Nous avons estimé, en effet, que le budget qui nous est présenté excédait de loin les dépenses que nous entendons consacrer à la défense nationale.

Certes, M. le ministre des forces armées fera ressortir la nécessité de payer, d'habiller, de nourrir, d'armer les 730.000 hommes sous les drapeaux, et de couvrir les dépenses d'équipement et de reconstruction souvent difficiles à réduire. Il nous dira également que les forces françaises ont des missions à remplir et qu'il est de notre devoir de leur fournir les moyens de les assumer.

L'idée que nous nous faisons de la défense nationale est fondée sur des principes nettement opposés à ceux qui ont présidé à l'élaboration de ce budget.

Si j'ai bien compris, vos services, monsieur le ministre, ont défini les missions de l'armée et établi un budget en fonction de celles-ci. Cela nous explique, d'ailleurs, l'accroissement des effectifs au lieu de leur diminution.

Nous pensons, au contraire, qu'il faut d'abord préciser la fraction de nos ressources que nous entendons réserver à la défense nationale. Nous devons préciser le volume de crédits dont nous pouvons disposer pour les dépenses militaires, en un mot tenir compte, en premier lieu, de nos moyens.

Lorsque nous aurons décidé que nous pouvons consacrer 15, 20 ou 25 p. 100 du montant total du budget, il faudra, dans ces limites, mettre sur pied une armée. Elle assumera seulement les missions qu'il nous sera possible, dans ce cadre, de lui confier.

Je me permets, mesdames, messieurs, de soumettre à vos réflexions deux ordres d'idées pour appuyer ces déclarations.

Tout d'abord, trop de dépenses indispensables dans le secteur civil ne peuvent être consenties : reconstruction, crédits scolaires, budget d'assistance aux économiquement faibles, etc.

En second lieu, ces dépenses excessives finiront par asphyxier totalement l'effort de relèvement économique du pays. N'oublions pas que, si l'année prochaine un progrès certain n'est pas constaté, nous courons le risque de voir supprimés par les Chambres américaines les crédits qui nous sont alloués par le plan Marshall.

Le groupe socialiste estime qu'il est impossible à notre pays de consacrer des dépenses aussi considérables au secteur militaire et de financer en même temps la reconstruction et l'équipement du pays. Il faut choisir entre le relèvement économique, la certitude de la continuité de l'aide américaine et le maintien des dépenses militaires et l'anéantissement à bref délai de tout espoir de progrès.

Nous avons opté pour le relèvement économique. Nous ne nous dissimulons pas que ces abattements, s'ils sont acceptés, doivent conduire à une modification de la politique du Gouvernement ou, du moins, à une accélération, par la voie d'un arrangement pacifique, d'un règlement de la douloureuse affaire d'Indochine, au retrait possible de certains contingents de troupes des territoires d'outre-mer, à la suppression de services divers et à une nouvelle répartition de nos forces dans les territoires occupés.

Cet effort ne pourra être obtenu, monsieur le ministre, que par une réduction sensible des effectifs ramenés à un chiffre bien inférieur au nombre des hommes sous les drapeaux. C'est la solution raisonnable que nous proposons au Gouvernement.

Sous le bénéfice de ces observations, le groupe socialiste demande à l'Assemblée d'accepter les abattements qu'il lui propose.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission avait proposé un abattement de 11.720.000 francs parce qu'elle estimait d'abord qu'il y avait encore trop de personnel dans les administrations centrales, et ensuite qu'il serait sans doute plus conforme aux vues mêmes du ministre d'utiliser dans les services centraux moins de soldats servant pendant la durée légale, afin que tout le temps de ces recrues soit réellement consacré à l'instruction.

A l'occasion de ce premier abattement, je dois demander au Gouvernement une réponse. En effet, au cours de l'examen des différents chapitres des personnels civils et militaires, la commission a retenu un certain nombre d'amendements. Il est difficile, dans l'ignorance du montant total des abattements qui seront finalement acceptés, de chiffrer leurs incidences sur des chapitres qui n'en sont que la conséquence, comme, par exemple, ceux comportant des crédits pour l'application du code de la famille, pour des transports, pour de l'alimentation, etc.

Nous demandons donc au Gouvernement de vouloir bien, dans la prochaine loi de finances, en établissant les tableaux des effectifs, tenir compte des réductions d'effectifs qui auront été réalisées par l'Assemblée de façon à éviter toute contradiction entre les principes et les conséquences.

M. le président. La parole est à M. le ministre des forces armées.

M. le ministre des forces armées. Mesdames, messieurs, je demande à l'Assemblée quelques minutes d'attention, au moment où je vais poser clairement la question qu'il s'agit de résoudre, de manière à lui permettre de statuer sans trop de difficultés.

Nous abordons, avec les chapitres 1011, 1012 et 1013 de la section commune du budget des forces armées, les demandes de crédits relatives au personnel militaire employé dans les administrations centrales de la guerre, de la marine et de l'air.

La commission des finances propose, sur chacun des crédits de ces trois chapitres, un abattement qui serait de l'ordre de 10 p. 100. A cette proposition s'ajoutent les amendements de M. Capdeville qui

tendent à peu près à doubler les réductions de crédits proposées par la commission des finances.

M. Louis Jacquinot. Ce n'est pas sérieux!

M. le ministre des forces armées. Le Gouvernement demande avec insistance à l'Assemblée de bien vouloir repousser les amendements de M. Capdville.

En effet, une réduction de crédit de 20 p. 100 au titre des personnels des administrations centrales, et qui porterait sur les six derniers mois de l'année, se traduirait très exactement par des suppressions d'emplois dans la proportion de 40 p. 100.

M. Louis Jacquinot. Ce ne serait pas sérieux!

M. le ministre des forces armées. J'indique immédiatement que, si l'Assemblee prenait pareille décision, mieux vaudrait supprimer tout simplement les ministères militaires.

M. Louis Jacquinot. Très bien!

M. le ministre des forces armées. Je demande donc très fermement à l'Assemblee de bien vouloir rejeter les amendements de M. Capdeville.

Quant aux propositions de la commission des finances, pour manifester la volonté formelle du Gouvernement de comprimer, dans toute la mesure possible, les effectifs de nos administrations centrales, j'accepte les réductions de crédits proposées par cette commission pour les chapitres 1011, 1012 et 1013.

La mesure est extrêmement grave parce qu'elle fait suite à des mesures antérieures. Je demande à l'Assemblée d'y prêter quelque attention.

La commission dite de la guillotine a sévèrement réduit les effectifs des administrations centrales. Elle a prononcé plus de 500 suppressions d'emploi dans ces administrations.

Ensuite, le ministre des forces armées et MM. les secrétaires d'Etat ont, de leur propre initiative et avant même que ne soit déposé ce projet de budget, réduit encore le nombre des officiers et des sous-officiers détachés dans ces administrations.

Ainsi, nous avons prononcé volontairement plus de mille mutations dans les corps et services d'origine pour répondre, par avance, aux vœux de l'Assemblée.

Cependant, alors que les compressions totales ainsi réalisées sont beaucoup plus fortes que toutes celles qui sont intervenues dans les ministères civils, nous acceptons aujourd'hui encore les compressions que nous demande votre commission, mais à la condition formelle — je fais appel à cet égard tout simplement à votre bon sens — que ces officiers et ces sous-officiers détachés dans les administrations centrales, dont vous nous demandez de nous séparer, seraient renvoyés à leur corps, à leurs unités, à leurs services d'origine.

Il s'agit donc non pas de supprimer un crédit, mais de le transférer.

J'accepte les réductions, mais sous condition de ce transfert.

Voici les modifications des crédits tels qu'ils résulteraient du transfert nécessaire:

Au titre du chapitre 1011, la commission demande 11.720.000 francs de réductions. J'accepte cette réduction, mais à la condition que le crédit soit transféré au chapitre 120 du budget de l'air pour 4.939.000 francs, au chapitre 121 de ce budget pour 804.000 francs, au chapitre 122 du même budget pour 5.977.000 francs.

S'agissant du chapitre 1012, il faut opérer également un transfert au chapitre 120 du budget de la guerre pour une somme de 6.521.000 francs, au chapitre 121 pour 2.663.000 francs, au chapitre 122 pour 4.524.000 francs.

Enfin, le Gouvernement accepte la réduction au titre du chapitre 1012 (marine) mais, cette fois encore, sous condition de transfert au chapitre 120 du budget de la marine pour 4.217.000 francs, au chapitre 121 pour 1.406.000 francs, au chapitre 122 pour 2.410.000 francs.

J'espère m'être clairement exprimé en ce qui concerne l'amendement de M. Capdeville.

Le Gouvernement vous demande de le repousser. Sur le chapitre 1011 comme sur les chapitres 1012 et 1013, il accepte les réductions proposées par la commission, mais sous condition du transfert de ces crédits aux budgets respectifs de l'air, de la guerre et de la marine.

M. Paul Anxionnaz. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Anxionnaz.

M. Paul Anxionnaz. Je tiens d'abord à déclarer que c'est en tant que représentant du rassemblement des gauches et non en qualité de président de la commission de la défense nationale que j'interviens.

Il faut savoir gré à notre collègue et ami, M. Capdeville, de la netteté et de la franchise avec lesquelles il s'est exprimé.

Il n'a pas défendu l'amendement n° 14 au chapitre 1011, mais une série d'amendements — il y en a 20 ou 25 — portant sur la quasi-totalité des chapitres de la section commune, tendant à des réductions substantielles allant jusqu'à près de 25 p. 100 du crédit global, et s'ajoutant, dans nombre de cas, à celles décidées par la commission des finances.

Premier point: il s'agit là d'un dépôt collectif de demandes de réductions. Deuxième point, plus important encore à nos yeux: les explications fournies par M. Capdeville ne portaient pas en somme sur le chapitre 1011.

Il a présenté des considérations générales sur la politique du Gouvernement en matière de défense nationale. Il nous a parlé du problème des effectifs, du problème de la répartition de nos unités dans la France d'outre-mer. Il a développé d'autres considérations, qui, d'ailleurs, trouvent parfaitement leur place dans la discussion des crédits militaires, mais qui ne s'appliquent pas très exactement au chapitre 1011.

M. le ministre a répondu avec la même netteté dont il a l'habitude, mais il n'a pas abordé le problème posé par M. Capdeville, à savoir, je le répète, le problème général.

Il est, en effet, assez frappant de constater que ces réductions atteignent un pourcentage élevé, qui me parait battre en brèche l'autorité du pouvoir exécutif, car les travaux préparatoires, en matière de budget, ont dû être suffisamment précis et minutieux, pour qu'il ne demande pas un crédit de 222.687.000 francs pour le plaisir de consentir une réduction de 20 ou 30 millions en quelques minutes de débat.

Le problème ne se situe pas sur le plan technique, mais sur le plan politique.

Il se place sur le plan politique car le problème est posé par un groupe important de députés qui est représenté au sein même du Gouvernement, spécialement par M. Max Lejeune qui ajoute à d'autres qualités celle d'avoir été le rapporteur des budgets militaires de la commission des finances. Je m'adresse alors au Gouvernement tout entier et je lui dis de s'appliquer soigneusement à battre le rappel de toute sa majorité, car il serait possible que cet exemple d'un groupe important de la majorité prenant une telle liberté, non point avec la solidarité ministérielle, mais avec la solidarité de la majorité, fût suivi par d'autres groupes.

M. le président. La parole est à M. Montel.

M. Pierre Montel. Mes chers collègues, au cours de la discussion générale, nous avons eu l'occasion de présenter nos observations dans l'intention de seconder certains efforts accomplis par le Gouvernement en matière de défense nationale.

Il s'agit, aujourd'hui, de voter les crédits par chapitre.

Que voyons-nous actuellement?

La commission des finances ayant proposé les abattements qu'elle jugeait nécessaires et qui ont fait l'objet d'une discussion au sein de la commission de la défense nationale, on nous présente, et on nous présentera sans doute, tout au long du débat, une série d'amendements proposant des réductions de crédits évaluées si j'ose dire, « de chic », si bien qu'aujourd'hui, l'Assemblée et mes amis et moi-même en particulier, nous allons nous trouver en présence de la situation suivante que nous refusons d'accepter:

L'un des partis, membre de la majorité du Gouvernement, propose un certain nombre de réductions et dépose dans ce sens des amendements que l'on demande à l'Assemblée de voter ou de repousser.

Si nous les repoussons, les membres de ce parti de la majorité pourront dire dans le pays: nous avons jugé, nous, que les crédits militaires étaient trop élevés. Nous dont les représentants sont au Gouvernement, qui comptons dans notre parti un ministre partie prenante de ces crédits nous refusons de voter ces crédits pour une certaine part. Ceux qui appartiennent à l'autres partis, et déclarent également dans le pays que les crédits militaires sont trop élevés ont voté contre nos amendements. Nous sommes donc très bien placés. Or, les amendements ont été repoussés.

Je déclare nettement qu'à l'occasion du vote des amendements présentés sous cette forme, mes amis et moi nous abstiendrons.

En effet, il faut que chacun prenne ses responsabilités. (*Exclamations et rires à l'extrême gauche.*) Permettez-moi de déclarer, en toute logique parlementaire, que les groupes de la majorité doivent prendre les leurs en tout premier lieu! (*Applaudissements à droite et sur certains bancs à gauche.*)

M. Louis Jacquinot. Le Gouvernement prendra certainement les siennes.

M. le président. La parole est à M. le ministre des forces armées.

M. le ministre des forces armées. Mesdames, messieurs, sur ce point également je répondrai clairement.

Ces chapitres 1011, 1012, 1013 ne posent pas de problème politique à proprement parler, mais un problème technique. C'est la raison pour laquelle je l'ai abordé du point de vue de la technique.

En effet, ce qui nous est demandé, ce n'est pas une réduction des effectifs mais une mutation d'un certain nombre d'officiers et de sous-officiers utilisés dans les administrations centrales aux corps, unités et services dont ils ont été détachés.

M. Louis Jacquinot. Et que vous ne pourrez pas remplacer par des fonctionnaires.

M. le ministre des forces armées. Cela nous conduira, en nous appuyant sur votre vote, à continuer l'effort de compression entrepris depuis plusieurs mois.

Mais, il ne se posera pas seulement des questions de cet ordre; nous aborderons la discussion des amendements

touchant à la structure même de la défense nationale, qui ne poseront plus seulement un problème technique de transfert, mais tendront à une réduction des forces de notre défense nationale.

Sur ces amendements, le Gouvernement fera connaître clairement son sentiment à l'Assemblée tout entière et à la majorité d'abord. Quand interviendra le vote sur l'ensemble, le Gouvernement, s'il le faut, engagera alors sa responsabilité. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs.*)

M. le président. M. Villon a déposé un amendement tendant à réduire le crédit du chapitre 1011 de 40 millions de francs (*Mouvements divers.*)

L'amendement de M. Villon tend donc à une réduction plus importante que celle proposée par M. Capdeville.

Je dois donc appeler l'Assemblée à se prononcer en premier lieu sur cet amendement.

La parole est à M. Villon pour soutenir son amendement.

M. Pierre Villon. Nous avons déposé cet amendement avant même de connaître la proposition de nos collègues socialistes.

Nous pensons que le nombre des officiers et sous-officiers se trouvant dans les administrations centrales est tellement important qu'il est possible de le réduire tout en faisant fonctionner ces administrations centrales d'une façon normale.

Un trop grand nombre de services se doublent et se triplent. Il y a des services dont l'activité essentielle consiste à rédiger des lettres et des rapports pour contester à un autre service la compétence sur tel ou tel problème.

Nous ne pensons pas que cette réduction doive consister en une opération de transfert de crédits sur d'autres chapitres; nous pensons qu'elle doit constituer une part de la réduction générale des effectifs. Cela signifie, non pas que l'on doive nécessairement dégager les militaires des services ainsi réduits, mais que l'on dégagera certains militaires dont les militaires des services en cause prendront la place si leurs aptitudes sont jugées meilleures.

En tout cas, nous pensons que les amendements que nous présentons sur les chapitres 1011, 1012 et 1013 et qui tendent à réduire respectivement ces chapitres de 40, 45 et 25 millions de francs constituent des propositions normales, compte tenu du fait qu'il en résulterait une réduction annuelle de 50 p. 100 environ des effectifs militaires dans les administrations centrales.

Nous pensons qu'il est parfaitement possible, compte tenu de la période transitoire et en donnant à l'abattement l'importance que nous proposons, de réaliser ces économies en attendant de réaliser des économies plus importantes l'année prochaine. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le ministre des forces armées. Le Gouvernement repousse l'amendement.

M. le rapporteur. La commission le repousse également.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Villon, repoussé par le Gouvernement et par la commission.

M. Arthur Ramette. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	592
Majorité absolue	297
Pour l'adoption	183
Contre	409

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Maintenez-vous votre amendement, monsieur Capdeville, ou vous ralliez-vous à la proposition de la commission des finances ?

M. Jean Capdeville. Je maintiens mon amendement et nous demandons le scrutin.

M. Raymond Triboulet. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Triboulet, pour expliquer son vote.

M. Raymond Triboulet. Mes chers collègues, un certain nombre de mes amis et moi-même imiterons de M. Montel l'abstention prudente.

Nous l'imiterons parce que les amendements de M. Capdeville atteignent principalement ou en partie le secrétariat d'Etat à la guerre.

Nous ne pourrions être amenés à voter contre ces amendements que si M. le secrétaire d'Etat à la guerre voulait bien nous faire connaître ici, publiquement, son opinion technique sur les réformes proposées par M. Capdeville en liaison avec ces crédits diminués.

Si des déclarations publiques et techniques nous sont faites, nous permettant de voter contre l'amendement de M. Capdeville, nous le ferons; sinon, n'ayant pas obtenu d'éclaircissement de la part de M. le secrétaire d'Etat à la guerre, nous nous abstiendrons.

M. le président. La parole est à M. Monteil.

M. André-François Monteil. Il s'agit de matières trop graves à notre sens pour que, d'un côté comme de l'autre, nous nous associions à des manœuvres politiques quelles qu'elles soient.

M. Triboulet vient de dire qu'il observerait une réserve prudente et que, vraisemblablement, il s'abstiendrait.

Je déclare, au nom du groupe du mouvement républicain populaire que nous aurons l'imprudence de voter contre l'amendement proposé par M. Capdeville...

M. Edmond Michelet. Au nom du groupe socialiste.

M. André-François Monteil. ...parce que nous voulons ne diminuer en rien l'efficacité de notre armée, et entendrons prendre nos responsabilités, toutes nos responsabilités. (*Applaudissements au centre.*)

M. Raymond Triboulet. L'Assemblée va voter dans la nuit, puisque le secrétaire d'Etat aux forces armées n'a pas répondu.

M. Maurice Guérin. Le ministre a répondu !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux forces armées.

M. Max Lejeune, *secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre).* Le secrétaire d'Etat aux forces armées répond qu'il y a une opinion du Gouvernement qui vient d'être exprimée par M. le ministre des forces armées. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Capdeville.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe socialiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	459
Majorité absolue	230
Pour l'adoption	276
Contre	183

L'Assemblée nationale a adopté.

M. Louis Jacquinot. Il n'y a plus d'administration !

M. le ministre des forces armées. En présence de ce vote, le Gouvernement demande une suspension de séance d'une heure. (*Mouvements divers.*)

M. le président. Dans ces conditions, la séance devra être levée car il nous a été demandé de ne pas prolonger cette séance, un grand nombre de nos collègues devant assister à une cérémonie dont nous avons tous été informés.

La suite de la discussion serait donc renvoyée à la séance de demain matin.

M. le ministre des forces armées. Le Gouvernement demande à l'Assemblée de bien vouloir reprendre ses travaux ce soir, à vingt et une heures.

M. Paul Anxionnaz. M'appuyant sur l'argument que vient de présenter M. le président, je demande que la séance ne reprenne qu'à vingt-deux heures.

M. le président. M. Anxionnaz propose de suspendre la séance jusqu'à vingt-deux heures.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

La séance est suspendue.

(*La seance, suspendue à dix-sept heures trente-cinq minutes, est reprise à vingt-deux heures.*)

(*M. André Le Troquer, vice-président, remplace M. Marcel Roclore au fauteuil de la présidence.*)

PRESIDENCE DE M. ANDRE LE TROQUER, vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

— 7 —

DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE D'UN RAPPORT

M. le président. La commission des finances demande la discussion d'urgence de son rapport sur le projet de loi portant ouverture de crédit au budget du ministre de l'éducation nationale, au titre du chapitre 6093: « Préparation et participation aux jeux olympiques ». (N° 4782.)

Conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article 61 du règlement, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence et à sa communication aux présidents des groupes et au Conseil de la République.

L'Assemblée ne sera appelée à se prononcer sur cette demande qu'en fin de séance et après expiration d'un délai minimum d'une heure.

(*La demande de discussion d'urgence est affichée à vingt-deux heures cinq minutes.*)

— 8 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Ballanger une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à modifier le décret du 2 mars 1948 concernant les indemnités de résidence.

La proposition sera imprimée sous le n° 4891, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

L'auteur demande la discussion d'urgence de sa proposition.

Conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article 61 du règlement, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence et à sa communication à la commission compétente et aux présidents des groupes.

J'invite la commission de l'intérieur à se réunir aussitôt en vue de se prononcer sur l'opportunité de la discussion d'urgence ainsi que sur le fond même de la proposition.

(*La demande de discussion d'urgence est affichée à vingt-deux heures cinq minutes.*)

— 9 —

BUDGET DES DEPENSES MILITAIRES POUR L'EXERCICE 1948

Reprise de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. Nous reprenons la discussion du projet de loi portant fixation du budget des dépenses militaires pour l'exercice 1948.

Cet après-midi l'Assemblée a commencé l'examen des crédits ouverts au titre de la section commune des budgets des forces armées et s'est arrêtée au chapitre 1012.

M. Jean Capdeville. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Capdeville.

M. Jean Capdeville. Plusieurs groupes de l'Assemblée délibèrent en ce moment sur la question des crédits militaires dont nous avons suspendu l'examen cet après-midi.

Pour permettre à ces collègues d'en terminer, je demande à l'Assemblée de bien vouloir renvoyer à la séance de demain matin, à neuf heures trente, la suite de l'examen des dépenses militaires. (*Protestations à l'extrême gauche et à droite.*)

M. le président. Je vais consulter l'Assemblée sur la proposition de M. Capdeville tendant à renvoyer à neuf heures trente, demain matin, la suite de la discussion relative aux crédits militaires.

M. Arthur Ramette. Nous demandons le scrutin.

M. Henri Pourtalet. S'agit-il seulement du renvoi de la discussion ?

M. le président. Oui, c'est ce que j'ai dit.

M. Pierre Villon. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Villon.

M. Pierre Villon. Mesdames, messieurs, notre peuple souffre. Les ouvriers ont faim. Les classes moyennes sentent déjà les effets d'une politique extérieure et d'une politique économique qui les frappent durement. Ouvriers et membres des classes moyennes commencent à constater qu'on essaie de leur faire payer les frais de la dernière guerre, puisqu'on ne veut pas mettre les réparations à la charge de l'Allemagne et puisque les traîtres impunis continuent à bénéficier du fruit de leurs crimes.

En même temps qu'ils sentent qu'on veut leur faire supporter les frais de la dernière guerre, ils comprennent qu'on entend leur imposer ceux qu'entraînent les préparatifs d'une future guerre, en leur faisant payer chèrement l'entretien d'une armée d'effectifs désarmés, mis à la disposition de ceux qui ont pris l'initiative du pacte de Bruxelles et des accords bilatéraux.

Le mécontentement grandit au sein de notre peuple et les dirigeants des différents partis s'en rendent bien compte. Cela ressort, en effet, d'un certain nombre de critiques qui ont été formulées au cours de la discussion générale, à la tribune de cette Assemblée.

Les dirigeants socialistes ont, pour leur part, senti ce mécontentement et ont dû en tenir compte en inscrivant dans la résolution de leur congrès la promesse de faire baisser le montant des crédits militaires.

C'est là ce qui nous a valu l'incident de cet après-midi, au sujet duquel un député socialiste a dit, dans les couloirs, qu'il fallait bien, si près du congrès, faire un geste. (*Rires à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Métayer. Je m'étonnerais qu'on vous ait fait des confidences !

M. Pierre Villon. D'ailleurs, s'il était des militants socialistes qui n'aient pas encore perdu toutes leurs illusions, il eût suffi pour les éclairer qu'ils voient dans les couloirs, après cette séance prétendue dramatique, la façon dont MM. Teitgen, Métayer et Capdeville, se rencontrant, se serraient la main fraternellement, avec un sourire entendu d'augures qui savent déjà comment tout cela se terminera. (*Applaudissements et rires à l'extrême gauche.*)

Eh bien ! puisqu'ils le savent déjà, pourquoi veulent-ils nous faire attendre ? Pourquoi ne veulent-ils pas en finir tout de suite ? Pourquoi ne continuerions-nous pas cette discussion ce soir ?

M. Charles Desjardins. Très bien !

M. Pierre Villon. Je ne pense pas que, des discussions qui ont lieu en ce moment, d'après ce qu'on vient de nous dire, sortent des décisions différentes de celles qui ont déjà été prises.

Je demande donc à l'Assemblée, à tout le moins à tous ceux de nos collègues qui veulent s'élever contre une manœuvre qui témoigne d'un mépris cynique de la démocratie et de la volonté du peuple (*Exclamations à gauche et au centre*), de continuer à siéger ce soir. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Lussy.

M. Charles Lussy. Le groupe socialiste n'a besoin de personne ni pour interpréter les décisions des congrès de son parti, ni pour interpréter sa propre pensée.

Nous sommes, en effet, l'expression parlementaire d'un parti qui tient ses congrès à Paris, qui n'a d'autre souci que les intérêts de notre pays.

Nous sommes aussi un parti de la majorité, et nous ne pensons pas qu'il soit contraire aux usages parlementaires que, dans un débat aussi grave, un groupe qui prend ses responsabilités au sérieux demande à l'Assemblée la possibilité de se réunir et de délibérer sur un conflit qui vient de surgir.

Il n'y a rien là qui puisse étonner, tout au moins chez ceux qui ont de la démocratie un sens exact, qui ne confondent pas les démocraties républicaines et parlementaires avec les démocraties prétendues populaires. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Je ne discuterai pas avec l'orateur qui m'a précédé. Je ne pense pas que quiconque, de notre groupe, ait jugé nécessaire de lui faire des confidences.

Mesdames, messieurs, le groupe socialiste vous demande de bien vouloir accepter sa proposition, parce qu'il croit qu'elle doit concourir à la bonne marche de nos travaux. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de la défense nationale.

M. Paul Anxionnaz, *président de la commission de la défense nationale.* Mesdames, messieurs, la preuve a déjà été faite à plusieurs reprises, depuis que nous avons abordé la discussion des crédits militaires, qu'il convient de se hâter lentement. (*Sourires.*)

M. Antoine Demusois. La formule est heureuse !

M. le président de la commission de la défense nationale. A plusieurs reprises, en effet, faute de ce travail préparatoire qui s'impose à toutes les majorités — du présent comme du passé — il nous a fallu interrompre ce débat.

M. Capdeville demande, ce soir, le renvoi du débat à la séance de demain matin ; je pense que la sagesse commande de se rallier à cette proposition. Ayant pu consulter, hâtivement mais suffisamment, la majorité de la commission, je crois être son interprète en disant que c'est également son avis.

Et puisque nous en sommes aux explications de vote, qu'il me soit permis d'indiquer, me faisant maître Jacques, que mon groupe votera pour le renvoi à la prochaine séance. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

M. Antoine Demusois. Le scénario est bien réglé.

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* Est-il entendu, monsieur le président, que la discussion des crédits militaires reprendra demain matin ?

M. le président. C'est l'objet de la proposition de M. Capdeville.

Je consulte l'Assemblée sur cette proposition, qui tend à renvoyer à demain matin, neuf heures trente, la suite de la discussion du budget des dépenses militaires.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	562
Majorité absolue	282
Pour l'adoption	377
Contre	185

L'Assemblée nationale a adopté.

— 10 —

PERMISSIONS SPECIALES AUX SOLDATS AGRICULTEURS

Discussion d'urgence en deuxième lecture d'une proposition de loi.

M. le président. La commission de la défense nationale demande la discussion d'urgence, en deuxième lecture, de la proposition de loi, amendée par le Conseil de la République, accordant des permissions spéciales aux soldats agriculteurs.

Conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article 63 du règlement, l'Assemblée peut se prononcer sur-le-champ sur cette demande.

La parole est à M. Métayer, rapporteur de la commission de la défense nationale.

M. Pierre Métayer, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, la commission de la défense nationale s'est réunie ce matin.

Elle accepte et vous propose d'adopter le texte de la proposition de loi amendé par le Conseil de la République.

Il n'y a qu'une différence importante entre le texte que nous avions adopté et celui pour lequel s'est prononcé le Conseil de la République.

Nos collègues de cette Assemblée ont, en effet, décidé de porter à quinze jours la durée des permissions agricoles.

A l'unanimité, la commission de la défense nationale demande à l'Assemblée nationale d'accepter les dispositions nouvelles qui lui sont soumises.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition à la discussion d'urgence ?

La discussion d'urgence est ordonnée.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Monteil.

M. André-François Monteil. L'unanimité dont vient de parler M. le rapporteur ne fut pas sans réserve.

Un certain nombre de collègues, dont j'étais, ont déclaré qu'ils se rallaient volontiers, en principe, à la fixation à quinze jours de la durée des permissions agricoles, à moins qu'il ne soit démontré par le rapporteur ou par le ministre que ces quinze jours, plus les délais de route, plus les permissions ordinaires, représentaient une absence trop prolongée, susceptible de nuire à l'efficacité et au rendement de notre armée.

Vous aviez, monsieur le rapporteur, appuyé de tant d'arguments pertinents la fixation à dix jours de la durée de ces permissions que nous étions plusieurs à en être restés là.

Aujourd'hui, vous paraissez vous être rallié à d'autres dispositions. Je veux bien me laisser convertir à nouveau (*Sourires*), mais encore faudrait-il que vous justifiiez votre nouvelle position.

M. le président. La parole est à M. Billat.

M. Paul Billat. Le groupe communiste constate avec satisfaction que les membres du Conseil de la République ont retenu la proposition que nous avions faite, par voie d'amendement, de porter à quinze jours francs, au lieu de dix, les permissions supplémentaires accordées aux jeunes cultivateurs accomplissant leur temps de service.

Nous espérons, au moment où la moisson commence et alors que la main-d'œuvre manque, que nos collègues approuveront la modification apportée par le Conseil de la République au texte de la proposition de loi, ainsi que le leur demande la commission de la défense nationale. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Montel.

M. Pierre Montel. Mes chers collègues, avant de nous décider sur la durée des permissions agricoles, nous nous permettons de demander respectueusement à M. le ministre des forces armées — que la question intéresse — de bien vouloir nous faire connaître sa position.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je répondrai d'un mot à M. Monteil.

Il est certain que nous avions, avec lui, défendu la durée de dix jours contre les représentants d'un certain nombre de groupes, notamment le mouvement républicain populaire (*Sourires*), qui avaient déposé une proposition de loi demandant que ces permissions fussent accordées pour quinze à trente jours.

Aujourd'hui, tous les groupes du Conseil de la République, y compris le vôtre, monsieur Monteil, ont accepté la durée de quinze jours. Le Gouvernement lui-même serait d'accord sur ce délai, si je fais crédit aux renseignements qui m'ont été donnés.

Je ne vois donc pas pourquoi nous reviendrions sur cette proposition, et c'est la raison pour laquelle nous vous demandons de vous rallier, à cet égard, au texte amendé par le Conseil de la République.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de la défense nationale.

M. Paul Anxionnaz, *président de la commission de la défense nationale.* J'interviens, en ma qualité de président de la commission de la défense nationale, pour préciser qu'effectivement M. Monteil a fait, ce matin, quelques réserves sur la durée des permissions agricoles.

Acceptant le principe des quinze jours, il a ajouté que si des arguments sérieux lui étaient présentés contre une durée aussi longue, il se réservait de revenir sur le consentement donné en commission.

Je me permettrai d'ajouter, pour terminer cet entretien entre deux membres de la commission — et aussi de la majorité — que ce qui compte, c'est d'abord l'opinion du Gouvernement.

Je pense qu'il serait utile que M. le ministre des forces armées — malheureusement retenu, pour quelques instants, hors de cet hémicycle par les obligations de sa charge — nous fît connaître son sentiment.

Je dois dire, en effet, pour être complet, que M. le ministre des forces armées — comme j'ai eu l'honneur de le déclarer à la tribune de cette Assemblée — s'était opposé au principe des permissions agricoles si le service militaire devait être fixé à une durée inférieure à dix-huit mois. Etant donné que l'on envisage de fixer à quinze mois le temps de service sous les drapeaux, nous ne pouvons nous prononcer — bien que je sois personnellement favorable au principe des permissions agricoles — sans entendre, sur le plan technique, l'opinion, à ce sujet, du représentant du Gouvernement.

M. André Tourné. Tout le monde reconnaît, cependant, que les permissions agricoles seraient les bienvenues.

M. le président. L'Assemblée voudra, sans doute, interrompre la discussion de cette proposition de loi jusqu'au retour de M. le ministre des forces armées ? (*Assentiment.*)

— 11 —

AIDE AUX VICTIMES DES CALAMITES PUBLIQUES

Discussion d'urgence d'un projet de loi.

M. le président. En vertu de l'article 61 du règlement, la commission des finances a demandé la discussion d'urgence du projet de loi portant ouverture de crédits en vue de venir en aide aux victimes des calamités publiques qui ont affecté divers départements.

La parole est à M. Truffaut, rapporteur.

M. Pierre Truffaut, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, ce projet de loi répond à la proposition de résolution qui, adoptée par l'Assemblée, demandait l'inscription au budget du ministère de l'intérieur d'un crédit de 200 millions de francs, destiné à l'attribution de secours immédiats aux victimes des différents cataclysmes survenus récemment dans plusieurs départements.

La commission des finances a adopté le projet de loi.

Cependant, elle demande que l'aide, prévue à l'article 1er, en faveur des particuliers, des associations syndicales et des collectivités locales victimes des calamités publiques qui ont affecté divers départements, soit une aide immédiate.

La commission, sur la demande de M. Maurice-Petsche, a voulu éviter le retour des errements que nous avons constatés à propos de l'attribution des deux milliards votés en faveur des victimes des calamités survenues dans le courant de l'année 1947.

Ce crédit de deux milliards a été inscrit au budget à la suite du vote de la loi du 21 mars 1948 et ce n'est que le 30 juin de la même année que le Gouvernement a déterminé, par décret, les conditions d'attribution et de répartition de ces secours.

Or, ledit décret semble avoir quelque peu faussé les modalités prévues par la loi.

Il dispose, en effet, dans son article 1er :

« Sur l'ensemble du territoire, dans les zones et pour les périodes qui seront déterminées par arrêté du ministre de l'intérieur, les dommages immobiliers, s'ils s'avèrent insuffisants pour indemniser les dégâts immobiliers sur la base des maxima fixés, seront réduits d'une manière uniforme pour toutes les catégories d'immeubles ci-dessus visés. »

Or, il s'agissait, monsieur le ministre, — c'est ce que je voulais souligner — d'un crédit provisionnel. Il n'y avait donc pas lieu d'envisager une répartition proportionnelle aux dégâts ; mais d'attribuer ces crédits, quitte, ultérieurement, si leur montant s'avérait insuffisant, à demander un nouvel effort au Parlement.

D'autre part vous avez, dans un autre article, prévu que les sinistrés devraient faire la déclaration de leur sinistre dans un délai maximum d'un mois à dater de la promulgation du décret.

Pour que les sinistrés puissent faire leur déclaration en temps voulu, le décret portant la date du 30 juin 1948, il eût fallu déterminer les zones. Elles ne le sont pas.

Toutes ces formalités compliquent incontestablement la situation et mettent les intéressés dans l'impossibilité de percevoir les indemnités dont ils ont le plus grand besoin.

Afin d'éviter ces inconvénients, la commission des finances a tenu à insérer, dans l'article 1er du projet de loi en discussion, le mot « immédiate » qui définit la forme de l'aide que nous voulons apporter aux victimes des calamités que nous connais-

sons. Les crédits que nous votons doivent être distribués sans délai parce qu'ils sont destinés à couvrir le versement de secours d'urgence.

Il importe, sans attendre, que l'on distribue les secours là où ils sont nécessaires. La commission des finances demande à l'Assemblée, par le vote de ce texte, de se prononcer contre le retour de toutes les formalités dont le décret du 30 juin avait assorti l'attribution des secours prévue par la loi du 21 mars 1948.

En conséquence, sous réserve de ces observations et de l'adoption des mots « Aide immédiate », à l'article 1er du projet de loi, la commission demande à l'Assemblée d'adopter d'urgence les deux articles qui lui sont soumis.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition à la discussion d'urgence ?...

La discussion d'urgence est ordonnée.

(La discussion d'urgence est ordonnée à vingt-deux heures trente minutes.)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Dufour.

M. André Dufour. Mesdames, messieurs, au lendemain des terribles inondations qui ont ravagé le département de l'Isère, le groupe communiste déposa une proposition de résolution, demandant un crédit de 500 millions de francs destiné à aider les sinistrés.

Quelques jours après, l'Assemblée décidait d'inscrire 200 millions de francs au budget.

A cette occasion, et au nom du groupe communiste, je m'étais étonné que l'on accordât 200 millions pour l'ensemble de la France, alors que les seuls dégâts relevés dans notre département étaient évalués à plus d'un milliard de francs.

Depuis, M. le ministre des travaux publics est venu sur place. Il a pu constater lui-même l'ampleur des destructions. Il a discuté avec les sinistrés. Aujourd'hui, au nom du groupe communiste, qu'il me permette d'exprimer notre surprise devant l'insuffisance du crédit de 200 millions prévu par le Gouvernement pour toute la France.

Je rappelle donc au Gouvernement que M. le ministre des travaux publics a formellement promis à tous les sinistrés de leur apporter une aide immédiate.

L'émotion — M. le ministre a pu le constater — est grande parmi les sinistrés de toutes catégories, cultivateurs et ouvriers. L'indignation est profonde, aussi, devant la négligence des pouvoirs publics, qui portent une lourde responsabilité dans cette catastrophe. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

Nous demandons, en conséquence, au Gouvernement ce qu'il compte faire pour les sinistrés de l'Isère, dont les récoltes sont entièrement détruites, et dont les terres, par centaines d'hectares, sont encore sous les eaux.

M. le ministre a entendu lui-même des cultivateurs lui déclarer que, si on ne les aidait pas, ils abandonneraient la culture.

Le Gouvernement doit affecter des crédits beaucoup plus importants à l'aide aux sinistrés dans l'ensemble de la France et, plus particulièrement, dans le département de l'Isère qui a été le plus touché par les inondations.

Le pays se doit d'aider le plus largement possible tous les sinistrés de notre département.

Le Gouvernement devrait, pour rassurer les sinistrés de l'Isère, indiquer à l'Assemblée ce qu'il compte faire. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. le président. La parole est à M. Mondon.

M. Raymond Mondon. Mes chers collègues, M. le rapporteur a fait allusion au décret du 30 juin 1948, portant règlement d'administration publique de la loi du 21 mars, sur la réparation de dégâts provoqués, notamment dans les départements de l'Est, par les inondations de décembre et janvier derniers.

Je reviendrai sur deux observations particulièrement pertinentes et judicieuses qu'il a présentées.

En effet, l'article 1er de ce décret prévoit que des arrêtés détermineront les zones dans lesquelles les sinistrés auront droit à ces indemnités et à ces réparations.

Or, l'article 7 oblige les sinistrés par inondation à établir une déclaration dans le délai d'un mois à partir de la parution du décret, donc avant le 1er août prochain.

Les arrêtés portant délimitation des zones ne sont pas encore parus. J'espère qu'ils paraîtront avant le 25 ou le 30 juillet, de façon que les inondés puissent déposer leur déclaration en mairie avant le 1er août. J'espère encore que les sinistrés n'attendront pas trois mois, comme cela s'est produit entre le 21 mars et le 1er juillet, pour lire au *Journal officiel* le décret portant règlement d'administration publique qui les intéresse.

En outre, comme M. Truffaut l'a fait également remarquer, l'article 5 prévoit des réparations pour les dommages immobiliers. Toutefois, au dernier alinéa, la réserve suivante est formulée ainsi : « Ces réparations » — dit-on — « pourront être diminuées si leur montant dépasse les crédits prévus ».

Or, si je me souviens bien, lorsque nous avons voté la loi du 21 mars, il a été spécifié que le crédit de 2 milliards était provisionnel. Il était donc susceptible d'être majoré ultérieurement. Je m'étonne donc que le décret puisse prévoir que les secours alloués seront diminués si leur montant total est supérieur aux crédits qui sont prévus par décret.

En outre, dans le rapport qui précède le décret, il est précisé que le Gouvernement se propose de demander au Parlement, dans la loi de finances qui sera discutée prochainement, des facilités pour les commerçants, les industriels et les agriculteurs.

Je demande instamment au Gouvernement que cette loi de finances soit soumise le plus tôt possible à l'Assemblée nationale, afin que les industriels, les commerçants et les artisans qui, à la suite du prélèvement exceptionnel, se trouvent devant des difficultés de trésorerie énormes, puissent reprendre bientôt leurs affaires de façon normale. *(Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.)*

M. le président. La parole est à M. Louis Marin.

M. Louis Marin. Mes chers collègues, je voudrais vous montrer, en prenant pour exemple le projet que nous discutons, comment sont gérées, aujourd'hui, les affaires de l'Etat.

Le décret en cause ressemble, à deux passages près, au projet de loi qu'au mois de mars dernier, le ministre de l'intérieur nous présenta en faveur des habitants de l'Est, sinistrés par inondation en décembre dernier.

Comment se fait-il que ce décret, sans lequel on ne pouvait pas commencer à distribuer les secours, et sans lequel on n'a pu, jusqu'ici, distribuer un centime du crédit de deux milliards que nous avons voté, paraisse le 1er juillet, c'est-à-dire six mois après les désastres de l'inondation et trois mois après le vote de la loi ?

Monsieur le ministre de l'intérieur, vos services ne se rendent donc pas compte de la vie des sinistrés, des inondés, de ces ouvriers sans travail, des artisans dont les magasins ou les petites installations sont envahis par les eaux, des familles qui ont perdu leurs provisions, de tous ceux qui sont sans mobilier et sans abri ?

Avec votre système, ils devront attendre six mois, alors que la rapidité du versement est, aux yeux des malheureux, la première qualité des secours. C'est effrayant ! Je pense que pas un d'entre vous ne peut défendre une telle cause.

Le décret qui permet d'allouer des secours paraît, ainsi, six mois après les inondations, et trois mois après que nous avons voté deux milliards ! Aucune somme, sur ce crédit, n'a encore été distribuée et il était impossible, hier encore, d'en distribuer ! C'est invraisemblable de négligence.

Un fait est plus invraisemblable encore, si l'on peut dire, bien qu'il ne s'agisse là que d'une question de vote.

Vos services, monsieur le ministre, ont mis trois mois pour reprendre le projet de décret primitif. Ils n'y ont apporté que deux modifications ; mais, sur ces deux points nouveaux, ils ont fait des bêtises. *(Sourires.)*

Avouez vraiment que six mois d'efforts pour faire des bêtises et pour reproduire presque mot pour mot un décret qui avait été déposé comme projet de loi, qui devait, par conséquent, être déjà bien préparé et qui avait été écarté par la commission des finances, c'est un vrai mystère, un vrai miracle à rebours. *(Rires.)*

Il y en a encore un autre. Ce décret qui a mis six mois à venir. Pourquoi a-t-il paru — je ne dirai pas si tôt — le 1er juillet plutôt que le 1er août, le 1er septembre ou le 1er octobre ? Il aurait pu, aussi bien, ne venir que dans six autres mois.

Je tiens à souligner que nous devons en remercier M. le président de la République Auriol. Monsieur le président de l'Assemblée, nous avons le droit de parler de lui pour lui adresser des compliments.

M. le président. Il n'y a aucun inconvénient à mettre en cause M. le président de la République dans de telles conditions. *(Sourires.)*

M. Louis Marin. S'il n'avait pas dû aller le 3 à Metz, Strasbourg et dans les régions inondées, le décret ne serait pas encore paru. *(Rires et applaudissements à droite.)*

M. le président. La parole est à M. Maurice-Petsche.

M. Maurice-Petsche. Après tant de critiques que nous avons entendues, je voudrais remercier le Gouvernement d'avoir répondu à l'appel que nous lui avions adressé au nom des populations sinistrées.

Je me permets, toutefois, de lui faire remarquer que le secours de 200 millions de francs que nous avions demandé par sagesse et qui nous est offert est relativement modeste.

J'ai pu faire faire une évaluation dans le département des Hautes-Alpes, de laquelle il résulte que, pour les secours immédiats, c'est une somme de 225 millions qui serait nécessaire pour ce petit département et une somme de 556 millions pour les réparations définitives.

Ce qui me frappe dans le texte qu'on nous apporte, c'est qu'aucun supplément de crédits n'est prévu pour les réparations qui incombent à l'Etat, notamment au titre des routes nationales, qui ont pourtant subi les dommages les plus importants, pas plus que pour les travaux de mise en défense contre de nouvelles inondations des rivières et torrents qui viennent de déborder.

Or, vous le savez parfaitement, nous risquons, après les orages permanents qui se produisent, de nouvelles catastrophes. Des mesures s'imposent et je demande à M. le ministre de l'intérieur de vouloir bien être notre interprète auprès de son collègue des travaux publics pour que ces mesures interviennent sans délai.

M. le président. La parole est à M. Farinez.

M. Auguste Farinez. Tout à l'heure, un de nos collègues a bien voulu nous signaler que son département était à l'avant-garde des départements sinistrés par les inondations.

Je n'en disconviens pas. Mais, habitant un département gravement sinistré, vous le savez, mes chers collègues, puisque, en décembre dernier, vous avez eu connaissance des graves inondations qui ont dévasté le département des Vosges et d'autres départements de l'Est, j'ai la douleur de signaler aujourd'hui à l'Assemblée que ces graves inondations se renouvellent dans mon département.

D'après un journal que je viens de lire, les habitants de Saint-Dié, ville déjà sinistrée par la guerre et les inondations de décembre dernier, ont été obligés de fuir leurs maisons envahies par les eaux, tandis que la Moselle et ses affluents, grossis par les pluies, désolent les campagnes.

Je lis encore qu'une nouvelle menace pèse sur la Lorraine : la Moselle et les rivières qui descendent des Vosges sont, une fois encore, sorties de leur lit. Déjà, après avoir envahi les plaines, elles emportent les ponts et le flot monte dans les maisons.

Je ne sais pas si le département des Vosges est vraiment ou non à l'avant-garde des départements sinistrés, mais j'estime qu'il mérite que l'on pense aussi à lui.

M. le président. La parole est à M. Kriegel-Valrimont.

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Je ne puis que m'associer aux critiques qu'exprimait tout à l'heure M. Louis Marin sur les retards apportés par les services intéressés à la solution des questions posées par les inondations.

Les récents événements que vient de signaler notre collègue montrent à quel point notre inquiétude était légitime et combien nous avions raison, la première fois déjà, de condamner l'insuffisance des précautions prises pour éviter aux populations les conséquences désastreuses des faits que nous avons connus et que nous risquons de revoir.

Mais je voudrais compléter les critiques qu'exprimait M. Louis Marin en indiquant que l'Assemblée elle-même est, pour une part, responsable de ces retards. J'espère qu'elle tirera les conclusions qui conviennent des constatations qui sont faites aujourd'hui.

A la suite des inondations qui s'étaient produites dans les départements de l'Est, nous avions déposé une proposition tendant, selon la Constitution, à la réparation intégrale des dommages causés.

Nous avons eu le regret de constater que certains groupes de cette Assemblée, appartenant à la majorité, ne voulaient pas tenir compte de ce principe inscrit dans la Constitution. C'est pourquoi les populations sinistrées de l'Est par suite des inondations et les autres n'ont pas obtenu les satisfactions voulues.

J'espère que les critiques qui ont été formulées aujourd'hui conduiront l'Assemblée à accepter le projet que nous avons déposé à nouveau pour pallier l'insuffisance de l'action gouvernementale en cette matière et pour donner enfin à ces sinistrés, victimes des inondations, la réparation qu'on leur doit. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Grimaud.

M. Henri-Louis Grimaud. Mes chers collègues, au moment où s'abattait sur le département de l'Isère la terrible catastrophe que vous savez, j'ai attiré l'attention de l'Assemblée sur la gravité du sinistre et l'immensité des dégâts. Je ne veux pas revenir ce soir sur ce que je vous ai déjà indiqué et sur l'immensité des réparations qu'il faudra envisager, tant en ce qui concerne les digues que pour les routes nationales.

Je remercie le Gouvernement d'avoir bien voulu proposer le vote d'un crédit de 200 millions de francs. La somme est bien modeste. Mais, étant donné qu'il ne s'agit que d'un crédit provisionnel, nous devons quand même nous féliciter de le voir octroyer à ces malheureuses populations qui ont si durement souffert.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Jules Moch, *ministre de l'intérieur.* Je regrette, en effet, le temps qui s'est écoulé entre le vote de la loi au mois de mars et la publication du décret du 1er juillet.

Je dois dire que l'administration de l'intérieur n'en est pas entièrement responsable. Elle a cherché à se mettre d'accord avec les associations de sinistrés et le texte eût été prêt beaucoup plus tôt si des difficultés n'étaient pas intervenues. Nous avons préféré essayer de les résoudre.

Ceci dit, il est exact qu'il s'agit de crédits provisionnels. Mais vous avez trop le sentiment de l'intérêt du pays pour imaginer que l'on pourra intégralement indemniser les sinistrés, dans la situation actuelle de nos finances.

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Aux termes mêmes de la Constitution, on a le devoir d'indemniser intégralement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le ministre de l'intérieur. Surtout quand on ne vote pas les recettes correspondantes, comme c'est votre cas! (*Applaudissements à gauche et au centre. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Jean Llante. Vous aimez mieux faire matraquer les ouvriers que vous occuper des sinistrés!

M. le ministre de l'intérieur. Nous sommes actuellement dans une situation telle que ce qui importe, c'est de venir en aide aux victimes les plus intéressantes.

Nous y parviendrons par ce texte. Je puis vous assurer que l'arrêté sur les zones est signé. Je ne sais pas s'il a paru au *Journal officiel*, mais je l'ai signé il y a deux jours. Il n'est plus au ministère de l'intérieur. Par conséquent, les sinistrés auront le temps de faire leurs déclarations dans le délai prévu.

En ce qui concerne le crédit de 200 millions, j'accepte d'autant plus volontiers l'addition du mot « immédiate » qu'il ne s'agit là que de secours, et de secours aux victimes vraiment dans la misère, et non pas de réparations. Car le problème des réparations de tous les dommages dus à des causes naturelles est un problème qui mérite une étude d'ensemble.

Si l'Assemblée veut poser le principe que chaque fois qu'une inondation, si faible soit-elle, chaque fois qu'un éboulement de talus se produira...

M. André Dufour. Il ne s'est pas agi d'un éboulement de talus dans l'Isère.

M. le ministre de l'intérieur. ...il y aura un droit acquis à indemnisation intégrale, je pense que le ministre des finances aura quelques observations à présenter en ce qui concerne l'équilibre du budget.

Nous vous demandons de voter un texte qui nous permettra de pallier les pires misères, mais nous n'avons nullement la prétention, grâce à ces 200 millions de francs, de réparer intégralement les dégâts causés par les inondations.

M. le président. J'espère que l'Assemblée voudra bien clore la discussion générale après avoir entendu M. Moussu et Maurice Petsche, derniers orateurs inscrits.

M. le ministre de l'intérieur. De mon côté, je m'engage à ne pas répondre.

M. le président. La parole est à M. Moussu, président de la commission de l'agriculture.

M. Raymond Moussu, *président de la commission de l'agriculture.* La commission de l'agriculture a examiné cet après-midi la question des sinistrés par calamités agricoles.

Elle a estimé qu'en dehors de la réparation du dommage subi grâce au vote d'un crédit spécial, il était de son devoir d'attirer l'attention de M. le ministre des finances sur la situation particulièrement difficile de ces sinistrés au regard de l'impôt foncier, de l'impôt sur les bénéfices agricoles et du prélèvement. Elle a décidé de faire auprès de M. le ministre des finances une démarche dans ce sens, qui pourrait compléter, dans une certaine mesure, les dispositions qui vont être prises ce soir.

M. le président. La parole est à M. Maurice-Petsche.

M. Maurice-Petsche. La déclaration que vous venez de faire, monsieur le ministre, est très inquiétante.

Je pense cependant que le Gouvernement envisage, comme l'a demandé l'Assemblée nationale, le dépôt d'un projet de loi tendant à la réparation définitive des dommages subis.

Ce dépôt répondrait au sentiment de l'Assemblée unanime.

Vous avez dit tout à l'heure que vous hésitiez à le faire. Or, vous l'avez fait pour les départements de l'Est. Il n'y a donc aucune raison que vous ne le fassiez pas pour les départements de l'Isère et des Hautes-Alpes.

Il est certain que le droit à réparations pour dommages résultant de calamités publiques doit être reconnu par l'Assemblée, peut-être pas d'une façon intégrale parce que nous n'en avons pas les moyens, mais au moins en principe.

M. André Dufour. Le ministre des travaux publics lui-même a pris un engagement dans ce sens.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1er :

« Art. 1er. — Il est ouvert au ministre de l'intérieur sur l'exercice 1948, en addition aux crédits accordés par la loi n° 47-2407 du 31 décembre 1947 et par des textes

spéciaux, un crédit de 200 millions de francs applicable au chapitre 6014 du budget de l'intérieur: « Aide immédiate aux particuliers, aux associations syndicales et aux collectivités locales victimes des calamités publiques qui ont affecté divers départements. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(L'article 1er, mis aux voix, est adopté.)

« Art. 2. — Un arrêté interministériel fixera les modalités d'utilisation de ce crédit. » — *(Adopté.)*

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté à vingt-deux heures cinquante-cinq minutes.)

— 12 —

PERMISSIONS SPECIALES AUX SOLDATS AGRICULTEURS

Suite de la discussion d'urgence en deuxième lecture d'une proposition de loi.

M. le président. Nous reprenons la discussion de la proposition de loi, amendée par le Conseil de la République, accordant des permissions spéciales aux soldats agriculteurs.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. le ministre des forces armées.

M. Pierre Teitgen, *ministre des forces armées.* Sur cette question des permissions agricoles, le Gouvernement doit d'abord indiquer qu'il n'est pas nécessairement d'accord sur les méthodes.

Votre commission délibère, un débat s'institue à l'Assemblée et, finalement, l'Assemblée, à l'unanimité, je crois, d'accord avec le Gouvernement, décide l'octroi aux soldats agriculteurs d'une permission spéciale de dix jours. Puis, le Conseil de la République, parce qu'on avait parlé de dix jours, en propose quinze. Le Gouvernement ne saurait approuver une telle méthode.

La proposition de loi sur les permissions agricoles a donné lieu, à trois ou quatre reprises, à des sortes de surenchères sur les délais, sur les temps et sur les modalités. Il y a là un état d'esprit inquiétant.

Quant au fond, les permissions agricoles présentent pour l'armée et pour la défense nationale un inconvénient évident: la désorganisation de l'instruction au sein des unités, pendant toutes ces périodes.

Vous nous objecterez que, si les permissions sont de dix jours, elles peuvent être aussi bien de quinze jours. Evidemment, il n'y a pas d'argument logique, décisif, pour s'opposer au passage d'une durée de dix jours à une durée de quinze jours. Mais je pense qu'une juste appréciation des choses doit inciter l'Assemblée, compte tenu de tous les intérêts en présence, à s'en tenir à son premier vote qui limitait la durée des permissions dont il s'agit à dix jours.

Le Gouvernement, ayant fait ces observations, s'en remet à votre sagesse.

M. le président. La parole est à M. Billat.

M. Paul Billat. Mesdames, messieurs, je rappellerai d'abord à M. le ministre des forces armées que, lorsqu'il dit que le texte prévoyant dix jours de permission supplémentaires pour les jeunes agriculteurs accomplissant leur service militaire avait recueilli l'assentiment unanime de l'Assemblée, il commet une erreur.

Dès le départ, le groupe communiste avait demandé l'attribution de quinze jours de permission agricole, estimant que ces quinze jours pouvaient être accordés sans qu'il s'ensuive de difficulté pour le ministre des forces armées lui-même dans l'organisation de la défense nationale. *(Très bien! très bien! à l'extrême gauche.)*

Nous avons alors invoqué des arguments qui, je pense, étaient suffisants pour convaincre tous nos collègues de la nécessité de donner un temps de permission assez important pour que les jeunes agriculteurs puissent apporter chez eux l'aide attendue.

Les méthodes susceptibles d'être appliquées dans les unités pour mettre les jeunes soldats en mesure d'accomplir leur mission et leur apprendre le maniement des armes peuvent fournir à M. le ministre des forces armées le moyen de leur donner cette formation dans un temps plus court que dans le passé.

Il y a mieux: au temps du service d'un an, on accordait déjà dix jours de permission agricole.

Or, notre agriculture a besoin de bras, je le répète; les moissons sont commencées dans certaines régions et beaucoup de modestes paysans ne peuvent effectuer leurs travaux d'une façon normale parce qu'ils manquent de main-d'œuvre et ne peuvent se payer le luxe d'une main-d'œuvre salariée.

Dans ces conditions, je demande à nos collègues de suivre l'avis des conseillers de la République qui ont réfléchi, eux aussi, sur le problème et qui ont jugé utile d'accorder ces quinze jours de permission.

Je pense que nous serions sages, à notre tour, d'accepter cette solution à l'unanimité, afin que partout, dans nos campagnes, on dise: « L'Assemblée se préoccupe vraiment de notre sort. » *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles.)

M. le président. Je rappelle qu'aux termes de l'article 20 de la Constitution, l'Assemblée nationale statue définitivement et souverainement sur les seuls amendements proposés par le Conseil de la République en les acceptant ou en les rejetant en tout ou en partie.

Je vais donc appeler l'Assemblée à se prononcer sur les conclusions de la commission portant sur les articles amendés par le Conseil de la République.

[*Article* 1er.]

M. le président. La commission propose, pour l'article 1er, d'accepter le texte amendé par le Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 1er. — Une permission exceptionnelle d'une durée totale de quinze jours (délais de route non compris), pourra être accordée à l'époque des travaux agricoles d'été et d'automne, sur leur demande, et s'ils ont déjà quatre mois de service, aux militaires de l'armée de terre, de l'air et de mer, accomplissant la durée légale du service, qui ont été employés à des travaux agricoles pendant au moins un an sans interruption avant leur incorporation.

« Les hommes ayant encouru une punition supérieure à quinze jours de prison pourront être privés du bénéfice de cette permission ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er, ainsi rédigé.

(L'article 1er, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.)

[Article 3.]

M. le président. La commission propose, pour l'article 3, d'accepter le texte amendé par le Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 3. — Pour obtenir une permission agricole, les militaires de l'armée de terre, de l'air et de mer, devront adresser une demande écrite motivée à leur chef de corps ou de service. Cette demande devra être appuyée:

« 1° D'un certificat de la gendarmerie locale constatant qu'ils remplissent les conditions fixées à l'article 1er de la présente loi;

« 2° D'un certificat du maire de la commune intéressée constatant qu'ils sont réclamés par leurs parents cultivateurs ou par le ou les cultivateurs exploitants qui les employaient en dernier lieu, et qui justifieront de leur utilisation pour travaux de culture en général: labours, semailles, fenaisons, moissons, traitement de la vigne, vendanges et cultures maraîchères. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3 ainsi rédigé.

(L'article 3, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.)

[*Article* 7.]

M. le président. La commission propose, pour l'article 7, d'accepter le texte amendé par le Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 7. — Les permissions visées par la présente loi ne sont pas accordées aux militaires servant dans la métropole qui demandent à en bénéficier en Algérie, Tunisie et Maroc; de même, les militaires servant en Afrique du Nord ne peuvent pas obtenir de permissions agricoles pour la métropole. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 7, ainsi rédigé.

(L'article 7, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi.

(L'ensemble de la proposition de loi, mis aux voix, est adopté.)

— 13 —

AVANCE DE LA CAISSE NATIONALE DE CREDIT AGRICOLE AUX PRODUCTEURS DE FLEURS ET PLANTES A PARFUM

Discussion d'urgence d'une proposition de résolution.

M. le président. En vertu de l'article 61 du règlement, M. Pourtalet a demandé la discussion d'urgence de sa proposition de résolution, tendant à inviter le Gouvernement à permettre aux producteurs de fleurs et plantes à parfum d'obtenir une avance exceptionnelle de la caisse nationale de crédit agricole.

La commission de l'agriculture m'a fait connaître qu'elle acceptait la discussion d'urgence des conclusions ed son rapport n° 4790 distribué le 2 juillet.

La parole est à M. Zunino, rapporteur.

M. Michel-Jean Zunino, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, votre commission de l'agriculture appelle votre attention sur la crise particulièrement grave que traverse, en ce moment, la culture des fleurs et des plantes à parfum.

Jusqu'à ces mois derniers cette branche importante de notre production agricole a été prospère, elle a fourni à nos industries de distillation les matières premières nécessaires à la fabrication des essences et des concrets de qualité.

Ces produits recherchés dans le monde entier ont porté à l'étranger le renom de notre pays et ils ont donné lieu à un commerce dont l'importance a été un facteur sérieux de notre économie nationale.

Mais, depuis, la demande du marché extérieur va en diminuant considérablement. D'où un fléchissemnt grave des prix à la production.

La fleur d'oranger est tombée de 93 francs le kilo, en 1947, à 55 francs le kilo, en 1948. Et tandis que, dans ce secteur la production a été de 1.200.000 kilos, ce sont seulement 600.000 kilos qui ont été achetés ferme par les distillateurs.

Dans ces conditions, le producteur, qui souvent est un petit exploitant, ne reçoit, sous forme d'acompte, que la somme de 30 francs par kilo livré.

Il faut retenir que cette somme ne représente guère que le montant des frais de cueillette.

Donc, non seulement elle ne laisse aucune part bénéficiaire, mais encore elle ne couvre pas les frais de culture.

Les coopératives et les industriels distillateurs ont cependant accompli un gros effort en assurant la transformation totale de la production. De ce fait, ils se trouvent en possession d'un stock important en magasins.

Il importerait que l'écoulement de ce stock puisse s'effectuer normalement, sans précipitation.

S'il en était autrement, si, faute de disponibilités financières, les ventes devaient être précipitées, ce serait, inévitablement, l'écroulement du marché.

Et ce qui est vrai pour la fleur d'oranger — base essentielle de la fabrication des eaux de Cologne — l'est également pour le jasmin et pour la rose.

Pour cette dernière fleur, le prix de vente à la campagne est tombé, en une année, de 80 à 50 francs le kilo.

Notre économie nationale devra, sans délai, s'efforcer de trouver des débouchés à nos parfums. Sans doute y parviendrait-elle en accroissant nos échanges commerciaux avec l'ensemble des pays européens et, plus particulièrement, avec ceux d'Europe centrale.

Mais, de toute urgence, il importe de venir en aide à nos producteurs de fleurs et de plantes à parfum.

S'il en était autrement, si l'Assemblée nationale ou le Gouvernement restaient sourds à l'appel que leur adressent les milliers de cultivateurs des Alpes-Maritimes, du Var et des Basses-Alpes, région de grosse production florale, alors nous assisterions à l'abandon et à la disparition rapide de ces cultures, lesquelles, par leur nature et par leur valeur, représentent une partie non négligeable de notre patrimoine national.

Il ne s'agit point d'accorder des subventions; il s'agit de permettre à ces travailleurs agricoles de recevoir de l'Etat des avances de fonds, avances gagées sur la valeur de leurs récoltes.

A cette seule condition, la catastrophe sera évitée.

Lorsqu'on estime la valeur de ces récoltes au prix le plus bas, en tenant exactement compte de la baisse de 40 à 50 pour 100 dont elles sont atteintes, on voit que les chiffres s'établissent ainsi:

Pour le jasmin, 200.000.000 de francs; pour l'oranger, 65.000.000 de francs; pour la rose, 20.000.000 de francs, soit, au total, 285 millions de francs.

Il existe donc là une garantie très large aux éventuelles avances consenties par la caisse nationale de crédit agricole.

Votre commission de l'agriculture évalue à 150 millions la somme nécessaire pour sauver une importante branche de notre production agricole.

Cette avance de fonds, par la caisse nationale de crédit agricole gagée, nous le répétons, sur les stocks d'essence et de concrets, serait remboursée, par les emprunteurs, au fur et à mesure des ventes.

Cette mesure est d'autant plus indispensable et urgente qu'il est certain, en cas d'abandon forcé des cultures florales dans quarante communes des Alpes-Maritimes, dans douze communes du Var et dans une partie importante des Basses-Alpes, que les terres abandonnées tomberaient en friche, ne pouvant recevoir d'autres cultures.

C'est pourquoi, en accord avec notre collègue M. Olmi et au nom de la commission de l'agriculture unanime, nous demandons à l'Assemblée nationale de bien vouloir voter, sans retard, la proposition de résolution de M. Pourtalet et ses collègues communistes, proposition ainsi rédigée:

« L'Assemblée nationale invite le Gouvernement à autoriser la caisse nationale de crédit agricole à accorder une avance de 150 millions de francs aux producteurs de fleurs et de plantes à parfums, qui sera gagée sur les stocks de matières premières essentielles détenues par les coopératives et par les industries de distillation et remboursée, à la caisse nationale de crédit agricole, au fur et à mesure des ventes effectuées. »

En adoptant cette proposition de résolution, l'Assemblée nationale donnera un encouragement précieux à une catégorie particulièrement intéressante de producteurs agricoles.

Elle donnera satisfaction à la juste demande exprimée par les unions paysannes des Alpes-Maritimes, du Var et des Basses-Alpes et à la résolution votée à l'unanimité par les producteurs de fleurs et de plantes à parfum, rassemblés à Grasse le 27 juin dernier.

Elle tiendra compte, d'une part, qu'il s'agit d'une simple avance et non point d'une contribution définitive de l'Etat; d'autre part, que cette avance est garantie par la valeur des produits de parfumerie et qu'elle n'est pas importante; enfin, que votre commission de l'agriculture a pris position à l'unanimité.

Pour toutes ces raisons, nous espérons que l'Assemblée nationale votera cette proposition de résolution. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Il n'y a pas d'opposition à la discussion d'urgence ?...

La discussion d'urgence est ordonnée.

La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

M. Jacques Augarde, *sous-secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.* Malgré l'intérêt du rapport qui vient de nous être présenté, le Gouvernement demande à l'Assemblée, étant donnée l'importance du crédit demandé, de bien vouloir soumettre, pour avis, cette proposition de résolution à la commission des finances.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. Jean-Raymond Guyon, *président de la commission des finances.* La commission des finances, répondant au désir du Gouvernement, demande que cette proposition de résolution lui soit renvoyée pour avis.

La commission doit se réunir demain matin; elle sera à même de faire connaître son avis à la séance de demain soir.

M. le président. La commission des finances demande que la proposition de résolution lui soit renvoyée pour avis.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le renvoi est ordonné.

— 14 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. Arthur Musmeaux. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Musmeaux.

M. Arthur Musmeaux. La suspension de séance de cet après-midi a fait perdre à l'Assemblée deux heures et demie de travail utile.

Puisque nous disposons d'une heure, je vous propose, mes chers collègues, d'aborder l'examen de la proposition de loi portant modification du régime de l'assurance vieillesse. M. Meck, rapporteur, est présent; il est d'ores et déjà en mesure de présenter son rapport.

M. le président. L'ordre du jour adopté par l'Assemblée, sur la proposition de la conférence des présidents, comprenait une série de questions qui, normalement, devraient venir en discussion avant celle à laquelle vous faites allusion.

L'Assemblée a prolongé légèrement la présente séance afin d'avancer ses travaux en procédant à la discussion d'urgence de quelques projets qui ne devaient soulever aucune difficulté et parce que les orateurs et les membres du Gouvernement intéressés étaient présents.

Je ne pense pas qu'elle puisse répondre maintenant à la demande formulée par M. Musmeaux.

Notre collègue demande, en effet, que soit abordée une discussion qui ne pourrait être épuisée dans les trois quarts d'heure qui nous séparent de minuit, heure à laquelle l'Assemblée, de toute façon, devrait interrompre ses travaux.

En conséquence, je propose à l'Assemblée de n'accepter aucune modification à son ordre du jour et de renvoyer la suite de ses travaux à demain matin.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

Demain jeudi 8 juillet 1948, à neuf heures et demie, 1re séance publique:

Suite de la discussion du projet de loi portant fixation du budget des dépenses militaires pour l'exercice 1948. (Nos 4059-4718 - 4719 - 4720 - 4721 - 4731 - 4740 - 4746 - 4849-4850.)

Discussion du projet de loi portant prorogation des dispositions de la loi du 20 août 1947 créant un compte spécial intitulé « Approvisionnement en denrées et produits alimentaires ». (N° 4748.)

Débat sur la demande de discussion d'urgence de la proposition de loi de M. Poumadère et plusieurs de ses collègues tendant à accorder aux possesseurs d'automobiles, pour les mois de juillet, août et septembre, une attribution d'essence. (Nos 4779-4854. — M. Peytel, rapporteur.)

Débat sur la demande de discussion d'urgence de la proposition de loi de M. Meck portant modification du régime de l'assurance-vieillesse. (Nos 3267-4347-4817. — M. Meck, rapporteur.)

Discussion du projet de loi portant : 1° création d'un budget annexe des prestations familiales agricoles; 2° fixation de ce budget pour le deuxième semestre de l'exercice 1948; et 3° couvrant le déficit du régime des prestations familiales agricoles pour les exercices antérieurs (Nos 4426-4888. — M. de Tinguy, rapporteur.)

Discussion du projet de loi relatif à l'exercice de certaines fonctions dans les entreprises nationalisées. (Nos 4559-4812. — M. Jean-Louis Tinaud, rapporteur.)

Suite de la discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi portant aménagement, dans le cadre du budget général pour l'exercice 1948, des dotations de l'exercice 1947 reconduites à l'exercice 1948 au titre du budget ordinaire (services civils) et des budgets annexes (dépenses ordinaires civiles). (Nos 3027-3657-4046-4749. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

A quinze heures, 2e séance publique:

Suite de la discussion des affaires inscrites à l'ordre du jour de la 1re séance.

A vingt et une heures, 3e séance publique:

Suite de la discussion des affaires inscrites à l'ordre du jour de la 1re séance.

Il n'y a pas d'observation ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

— 15 —

RENVOI POUR AVIS

M. le président. La commission de la reconstruction et des dommages de guerre demande à être appelée à donner son avis sur le projet de loi (n° 4783) relatif à l'utilisation des fonds d'emprunts des groupements de sinistrés, qui a été renvoyé pour examen au fond à la commission des finances.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ce renvoi pour avis. (*Assentiment.*)

— 16 —

DEMANDES D'INTERPELLATION

M. le président. J'ai reçu de M. Pierre André une demande d'interpellation sur les mesures que le Gouvernement entend prendre afin d'assurer la sécurité extérieure de l'Etat, menacée par les membres d'une organisation internationale au service de la Russie des Soviets (organisation connue sous le nom de Kominform), laquelle a déjà pris position à plusieurs reprises contre la politique étrangère de la France.

La date du débat sera fixée ultérieurement.

J'ai reçu de M. Frédéric-Dupont une demande d'interpellation sur la politique du Gouvernement en Indochine, notamment à la suite de la décision du congrès socialiste d'ouvrir des pourparlers avec Ho Chi Minh, agent de Moscou en Indochine, qui a trahi sa parole, fait assassiner nos compatriotes et garde encore des otages en violation des lois de guerre.

La date du débat sera fixée ultérieurement.

— 17 —

RAPPEL D'INSCRIPTION D'UNE AFFAIRE SOUS RESERVE QU'IL N'Y AIT PAS DEBAT

M. le président. Conformément à l'article 36 du règlement et à la décision de la conférence des présidents du 6 juillet 1948, il y a lieu d'inscrire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant la séance d'aujourd'hui, la proposition de loi de M. Dagain et plusieurs de ses collègues tendant à fixer le sort du traitement des fonctionnaires suspendus de leur fonction pour activité antinationale et réintégrés dans leur emploi.

L'inscription est ordonnée.

— 18 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Lefebvre et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à obliger les employeurs à accorder aux salariés membres d'un conseil municipal le temps nécessaire pour participer aux séances plénières de ce conseil ainsi qu'aux commissions qui en dépendent.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 4879, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. de Moro-Giafferri et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à accorder un délai de route de six jours aux travailleurs corses des administrations publiques et privées, résidant sur le continent et se rendant en Corse pour y passer leur congé annuel ou exceptionnel.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 4886, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Burlot une proposition de loi tendant à favoriser l'octroi d'avantages complémentaires à ceux qui résultent de la sécurité sociale.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 4894, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 19 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Rosenblatt et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à renoncer à la taxation des arbres fruitiers proposée par les commissions départementales des contributions directes des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 4892, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Pierre Mouchet et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à maintenir à l'agriculture 60 p. 100 des effectifs de prisonniers de guerre allemands ou anciens prisonniers de guerre devenus travailleurs libres.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 4895, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

— 20 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Gresa un rapport, fait au nom de la commission des finances, sur la proposition de résolution de M. Gresa et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à accorder à la fédération nationale aéronautique une subvention de dix millions de francs au titre de la quinzaine aéronautique internationale organisée à Paris du 8 au 22 août 1948. (N° 4580.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 4880 et distribué.

J'ai reçu de M. Rabier un rapport, fait au nom de la commission de l'intérieur, sur: I. Les propositions de loi: 1° de M. Fayet et plusieurs de ses collègues, tendant à abroger les dispositions du décret d'exception du 30 mars 1935, dit « décret Régnier »; 2° de M. Rabier et plusieurs de ses collègues tendant à l'abrogation du décret du 30 mars 1935 réprimant les manifestations contre la souveraineté française en Algérie. II. La résolution de l'Assemblée de l'Union française tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi abrogeant le décret-loi du 30 mars 1935 dit « décret Régnier » (nos 4434-4503).

Le rapport sera imprimé sous le n° 4882 et distribué.

J'ai reçu de M. Truffaut un rapport, fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi portant ouverture de crédits en vue de venir en aide aux victimes des calamités publiques qui ont affecté divers départements (n° 4713).

Le rapport sera imprimé sous le n° 4883 et distribué.

J'ai reçu de M. Malbrant un rapport supplémentaire, fait au nom de la commission des territoires d'outre-mer, sur la proposition de loi de M. Ninine et plusieurs de ses collègues tendant à régler la situation des fonctionnaires coloniaux des cadres généraux ou de ceux en service détaché ayant servi sous l'autorité du comité national français (nos 1848-3947).

Le rapport supplémentaire sera imprimé sous le n° 4884 et distribué.

J'ai reçu de M. Girardot un rapport, fait au nom de la commission des affaires économiques, sur la proposition de résolution de M. Garavel, tendant à inviter le Gouvernement à mettre tout en œuvre pour faciliter l'introduction en France des blés en grains aux lieu et place de farines (n° 4439).

Le rapport sera imprimé sous le n° 4885 et distribué.

J'ai reçu de M. Deixonne un rapport supplémentaire, fait au nom de la commission de la production industrielle, sur la proposition de résolution de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux coopératives de production une priorité pour l'achat des matières premières nécessaires à leur fonctionnement (nos 582-3709).

Le rapport supplémentaire sera imprimé sous le n° 4887 et distribué.

J'ai reçu de M. de Tinguy un rapport, fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi portant: 1° création d'un budget annexe des prestations familiales agricoles; 2° fixation de ce budget pour le deuxième semestre de l'exercice 1948; 3° et couvrant le déficit du régime des prestations familiales agricoles pour les exercices antérieurs (n° 4426).

Le rapport sera imprimé sous le n° 4888 et distribué.

J'ai reçu de M. Louvel un rapport, fait au nom de la commission de la production industrielle, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur la proposition de loi portant modification des lois n° 46-628 du 8 avril 1946 et n° 46-2298 du 21 octobre 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz (n° 4843).

Le rapport sera imprimé sous le n° 4889 et distribué.

J'ai reçu de M. Marcel David un rapport, fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi portant ouverture de crédit au budget du ministre de l'éducation nationale, au titre du chapitre 6093: « Préparation et participation aux jeux olympiques » (n° 4782).

Le rapport sera imprimé sous le n° 4890 et distribué.

J'ai reçu de M. Degoutte un rapport, fait au nom de la commission de la production industrielle, sur les propositions de loi: 1° de M. Cerclier et plusieurs de ses collègues, relative au transfert à l'Etat de la société Francolor; 2° de M. Védrines et plusieurs de ses collègues, relative à la nationalisation de la société Francolor (n°s 2171, 4634).

Le rapport sera imprimé sous le n° 4893 et distribué.

J'ai reçu de M. Pierre Montel un rapport, fait au nom de la commission de la défense nationale, sur les propositions de résolutions: 1° de M. Joseph Denais tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures nécessaires pour l'érection de la statue du maréchal Foch; 2° de M. Jean Cayeux et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à faire procéder à l'érection de la statue du maréchal Foch avant l'ouverture de la session de l'Organisation des nations unies qui doit se tenir à Paris en septembre 1948 (n°s 4479, 4603).

Le rapport sera imprimé sous le n° 4896 et distribué.

J'ai reçu de M. Emile-Louis Lambert un rapport, fait au nom de la commission de la défense nationale, sur la proposition de loi de M. Roger Dusseaulx tendant à l'érection d'un monument commémoratif au général Leclerc et instituant une souscription nationale à cet effet. (n° 4295).

Le rapport sera imprimé sous le n° 4897 et distribué.

J'ai reçu de M. Emile-Louis Lambert un rapport fait au nom de la commission de la défense nationale sur le projet de loi tendant à fixer les contingents de décorations de la Légion d'honneur et de la médaille militaire avec traitement des armées de terre, de mer, de l'air et du personnel militaire des services de la France d'outre-mer (n° 4683).

Le rapport sera imprimé sous le n° 4898 et distribué.

J'ai reçu de M. Baurens un rapport, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur l'avis donné par le Conseil de la République, sur la proposition de loi tendant à la création du conseil interprofessionnel du vin de Bordeaux (n° 4706).

Le rapport sera imprimé sous le n° 4900 et distribué.

— 21 —

DEPOT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Schaff un avis présenté au nom de la commission des moyens de communication sur la proposition de résolution de Mme Roca et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à accorder à tout groupe de jeunes âgés de moins de vingt et un ans avec accompagnateurs, à raison d'un accompagnateur pour dix voyageurs ou fraction de dix, une réduction de 75 pour 100 sur le prix des transports (n° 4418-4792).

L'avis sera imprimé sous le n° 4899 et distribué.

Personne ne demande la parole ?..

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt-trois heures dix minutes.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE LE 7 JUILLET 1948

Application des articles 94 et 97 du règlement, ainsi conçus:

« Art. 94. — *Les questions, écrites ou orales, ne peuvent être posées que par un seul député.*

« *Tout député qui désire poser au Gouvernement des questions orales ou écrites, doit les remettre au président de l'Assemblée, qui les communique au Gouvernement.*

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés*

« *Les questions orales sont inscrites sur un rôle spécial au fur et à mesure de leur dépôt.*

« *Les questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai prévu par l'article* 97 *ci-après, sont, sauf indication contraire de leurs auteurs, automatiquement converties en questions orales et prennent rang au rôle, à compter de leur insertion, au* Journal officiel. »

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso, *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

EDUCATION NATIONALE

7013. — 6 juillet 1948. — **M. Maurice Deixonne** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** si, étant donné la loi portant réintégration des prisonniers de guerre dans leur emploi d'avant 1939, un directeur de collège technique ou d'école de métiers, peut enlever à un prisonnier de guerre rapatrié, nommé ouvrier instructeur par décret antérieur à 1939, la presque totalité de son enseignement sans lui fournir la justification écrite d'une telle décision, justification sans doute difficile à fournir, puisque cette décision a entraîné la création d'un poste nouveau au profit du fonctionnaire qui avait été appelé à remplacer le prisonnier pendant sa captivité, alors que l'emploi du temps, dans cette branche de l'enseignement technique, justifie seulement la présence d'un ouvrier instructeur.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

7014. — 7 juillet 1948. — **M. Pierre Chevallier** rappelle à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que, par arrêté du 7 avril 1948, le montant de la taxe sur le chiffre d'affaires a été augmenté de 30 p. 100; signale que cette augmentation vient d'être portée à la connaissance des intéressés; et demande s'il est opportun de maintenir une telle hausse au moment où, à la suite de conversation entre le président du conseil et les représentants du patronat français, une baisse des prix est envisagée.

7015. — 7 juillet 1948. — **M. Edgar Faure** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que, lorsqu'un négociant français expédie à un commissionnaire sarrois des produits destinés à être vendus à la population sarroise, l'administration sarroise exige le payement de la taxe sur les transactions sur le montant des ventes faites sur le territoire de la Sarre; que l'administration française réclame, de son côté, la taxe sur les transactions au négociant français, pour le compte duquel les ventes ont été faites; et, dans ces conditions, demande comment le négociant peut éviter d'être ainsi astreint à un double payement, et de quelle manière il doit s'acquitter de la taxe.

7016. — 6 juillet 1948. — **M. Frédéric-Dupont** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° les mesures qu'il compte prendre pour que les personnes qui, ayant acheté un fonds israélite, ont été obligées de verser non pas à la caisse des dépôts et consignations mais à l'administration allemande, le prix du fonds qu'ils ont dû rendre par la suite à l'ancien propriétaire, puissent retrouver les sommes qu'ils ont versées; 2° si une enquête n'a pas été faite pour exiger des Allemands le remboursement de ces sommes et, à défaut, s'il n'a pas l'intention de déposer un projet de loi pour admettre les intéressés parmi les créanciers de dommages de guerre.

FORCES ARMEES

7017. — 7 juillet 1948. — **M. Pierre Villon** expose à **M. le ministre des forces armées** que des shilling auraient été échangés contre des francs aux officiers de l'intendance qui ont séjourné, au cours de l'été 1947, à l'hôtel Seehof à Achensee (Tyrol); et demande quelle est l'origine de ces shilling et le taux auquel l'échange a été opéré.

INDUSTRIE ET COMMERCE

7018. — 7 juillet 1948. — **M. Charles Schauffler** expose à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** que, dans la méconnaissance des besoins de la production française et contrairement à une réglementation toujours en vigueur, des exportations importantes de bois ont été effectuées en Belgique et en Suisse; que les déclarations en douane n'étant pas conformes aux prix réels, ces exportations ont donné lieu, en outre, à des exportations illicites de capitaux; et demande: 1° en vertu de quelle décision ces exportations irrégulières ont été tolérées; 2° à qui incombe cette décision, doublement préjudiciable à l'économie française; 3° quelles mesures ont été prises pour mettre fin à ces exportations et pour en fixer la responsabilité.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

7019. — 7 juillet 1948. — **M. Frédéric-Dupont** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones** pourquoi une mère de trois enfants, employée durant 22 ans au ministère des P. T. T., qui a dû prendre sa retraite proportionnelle le 1er août 1947 en vertu des articles 17 de la loi du 14 avril 1924 et 39 de la loi du 30 mars 1929, ayant une pension de 43.500 francs, ne peut bénéficier de l'allocation de la femme au foyer; dans la négative, s'il estime que cette solution soit équitable.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

7020. — 7 juillet 1948. — **M. Vincent Badie** rappelle à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** le droit, pour un malade, de choisir son médecin et son pharmacien; et lui demande si, à la suite d'un examen médical, une organisation mutualiste peut, à l'encontre du médecin traitant et malgré la protestation de l'assuré social, imposer au malade un laboratoire d'analyses.

7021. — 7 juillet 1948. — **M. Eugène Reeb** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** qu'un professeur technique auxiliaire adjoint, exerçant ses fonctions dans un collège moderne, est en cette qualité, rétribué au taux annuel des heures supplémentaires; que le décompte de son bon de caisse ne porte pas de retenues au titre de la sécurité sociale; et demande s'il est normale que ce professeur ne puisse prétendre aux allocations familiales et à l'allocation de salaire unique.

7022. — 7 juillet 1948. — **M. Paul Theetten** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** de préciser sa réponse faite le 23 juin 1948 à la question n° 6107; lui rappelle qu'il s'agit, en l'occurence, d'un ascendant (homme) vivant au domicile de l'assuré social et se consacrant, dans la limite de ses moyens physiques — il est âgé de 81 ans — aux travaux du ménage, de jardinage, etc... et aidant sa bru, qui a quatre enfants de moins de 14 ans, à la surveillance de ces derniers; et demande s'il peut profiter des avantages de la sécurité sociale sur le compte de son fils.

7023. — 7 juillet 1948. — **M. Jean-Louis Tinaud** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** la situation d'un ménage vivant sous le même toit — le mari et la femme sont âgés de plus de 65 ans — dont les biens, meubles et immeubles n'atteignent pas 750.000 F; le mari est inscrit au registre du commerce et les bénéfices commerciaux de l'exercice 1947, ajoutés à leurs revenus, n'atteignent pas 50.000 F; et demande si ce ménage peut bénéficier de l'allocation de 820 F par mois, s'il a droit à un rappel et, dans l'affirmative, depuis quelle date.

REPONSES DES MINISTRES
AUX QUESTIONS ECRITES

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

5806. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre**, combien de Français et de Françaises sont partis volontairement en Allemagne à l'appel du S. T. O., et combien sont morts. (*Question du 20 avril 1948.*)

Réponse. — Environ 600.000 Français sont partis travailler en Allemagne, soit en qualité de requis, soit volontairement. Il n'est pas possible d'indiquer le nombre de travailleurs de chaque catégorie avant que ne soit terminée l'exploitation des archives allemandes qui ont été recueillies, tant en France qu'en Allemagne. Sur les 600.000 travailleurs en Allemagne, 40.000 environ sont disparus ou décédés.

6208. — **M. Pierre Garet** signale à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** que l'arrêté du 4 mai 1948 (*Journal officiel* du 5 mai 1948, page 4273) mentionne à l'article 4 (§ B 6°) « prisonniers de guerre ayant appartenu à l'administration dite service des prisonniers de guerre ou à des organismes similaires »; et lui demande ce qu'il entend par « organismes similaires » et s'il serait possible que ceux-ci soient désignés nominativement. (*Question du 19 mai 1948.*)

Réponse. — L'article 9 de l'arrêté du 4 mai 1948, paragraphe B 6°, dispose que les prisonniers de guerre ayant appartenu à l'administration dite « Service diplomatique des prisonniers de guerre » ou à des organismes similaires ne peuvent prétendre à la carte du combattant sauf recours à la procédure prévue à l'article 4 du décret du 1er juillet 1930. Un questionnaire formulaire va préciser ces organismes, à savoir: *a*) Service diplomatique des prisonniers de guerre (ministre Scapini); *b*) commissariat général d'action sociale pour les travailleurs en Allemagne (ministre Bruneton). Ce questionnaire, approuvé par la commission permanente du conseil d'administration de l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre, sera imprimé prochainement, et mis à la disposition des postulants.

6441. — **M. Adrien Mouton** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** si, à la suite de la fixation des modalités d'attribution de la carte du combattant pour la guerre 1939-1945, il n'envisage pas de restituer cette carte aux marins embarqués pendant la guerre 1914-1918, sur les navires hôpitaux, dans les bases navales françaises, à l'étranger et dans les points d'appui de la flotte aux colonies; et ajoute que la plupart des ayants droit sont sexagénaires et peu nombreux, que la carte leur fut primitivement attribuée puis retirée par la circulaire marine du 13 janvier 1931; que la restitution a été demandée à plusieurs reprises par l'Assemblée nationale qui a voté l'an dernier une résolution invitant le Gouvernement à rendre à ces vieux marins la carte du combattant. (*Question du 2 juin 1948.*)

Réponse. — Aux termes du décret du 1er juillet 1930 la carte du combattant est réservée au seul personnel embarqué sur des bâtiments de guerre. Les navires hôpitaux, de par leur statut, ne peuvent être considérés comme combattant; ils ont d'ailleurs été respectés par l'ennemi. En ce qui concerne les bases, il convient d'observer que les militaires de l'armée de terre qui y séjourneraient et qui, par conséquent, y couraient les mêmes risques que les marins, ne bénéficient pas de la qualité de combattant. Il est à noter toutefois que, pour l'attribution de la carte du combattant, ainsi que le précise l'article 28 de l'arrêté du 4 mai 1948, le cumul des services antérieurs à la guerre 1939-1945 est autorisé avec les services accomplis au titre de cette dernière guerre.

6442. — **M. Auguste Touchard** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** si des dispositions ont été prises concernant l'attribution de la présomption favorable au titre de l'article 4 du décret du 1er juillet 1930 aux anciens militaires qui ont été faits prisonniers, le 7 septembre 1914, lors de la reddition de la place de Maubeuge. (*Question du 2 juin 1948.*)

Réponse. — Il appartient aux intéressés à qui la carte aurait été, soit refusée, soit retirée, de se mettre en instance, dans les conditions prévues par l'article 4 du décret du 1er juillet 1930. L'office départemental des anciens combattants et victimes de la guerre de leur résidence ne manquera pas de leur fournir toutes indications utiles concernant la constitution de leur dossier.

6443. — **M. Auguste Touchard** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre:** 1° à la suite de l'arrêté du 4 mai 1948, fixant les conditions d'attribution de la carte du combattant 1939-1945, que les ayants droit connaissent d'urgence les pièces qu'ils auront à fournir et la nature des imprimés à remplir, ceux-ci devant être largement diffusés dans toutes les mairies; 2° que les offices départementaux des anciens combattants soient rapidement informés, par circulaire, des règles d'application de cet arrêté; 3° que les services du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre fassent connaître par la radio et par des communiqués de presse, les droits exacts des postulants à la carte du combattant afin d'éviter les erreurs commises dans le passé. (*Question du 2 juin 1948.*)

Réponse. — 1° L'article 30 de l'arrêté du 4 mai 1948 dispose que les demandes des intéressés sont obligatoirement établies sur des formules délivrées par les offices départementaux ou d'outre-mer des anciens combattants et victimes de la guerre. Ces formules, actuellement en cours d'impression, indiquent aux postulants tous les renseignements et les pièces justificatives qu'il leur appartient de produire. Dès qu'elle auront été mises en place, un communiqué inséré dans la presse locale précisera les conditions dans lesquelles elles pourront être retirées. 2° L'instruction portant application de l'arrêté susvisé vient d'être adressée aux offices départementaux des anciens combattants et victimes de la guerre. 3° L'office national des anciens combattants et victimes de la guerre a mis à l'étude un programme de chroniques parlées qui sera diffusé par la radio en vue de commenter les textes relatifs à la qualité de combattant.

6444. — **M. Auguste Touchard** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre:** 1° si un ancien combattant de la guerre 1914-1918 titulaire de la carte, ayant participé à la guerre 1939-1945 et remplissant les conditions de l'arrêté du 4 mai 1948, a droit à une deuxième carte au titre 1939-1945; 2° si le principe de cumul de carte est accordé de droit; 3° quelles sont les démarches que les intéressés doivent entreprendre (*Question du 2 juin 1948.*)

Réponse. — 1° La carte qui sera délivrée au titre de la guerre 1939-1945, en application du décret du 29 janvier 1948 modifiant et complétant le décret du 1er juillet 1930, est celle-là même que la loi du 19 décembre 1926 a instituée. Elle ne peut donc être attribuée une seconde fois à celui qui la détient déjà. 2° Il ne peut y avoir cumul de la carte pour les motifs donnés ci-dessus. Par contre le cumul des services antérieurs à la guerre 1939-1945 est admis, ainsi que le spécifie l'article 28 de l'arrêté du 4 mai 1948. 3° Les personnes qui sont actuellement titulaires de la carte n'ont aucune démarche à entreprendre.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

4517. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** comment il entend établir la parité de traitement entre les entreprises commerciales non soumises au prélèvement parce qu'elles ont manqué d'une fraction, même infime, de réaliser l'équilibre entre leurs dépenses et leurs recettes de 1946 et les entreprises qui ont réalisé cet équilibre d'extrême justesse, parfois en supprimant tout ou partie des amortissements normaux (*Question du 26 janvier 1948.*)

Réponse. — Les entreprises commerciales dont l'exercice 1946 n'est pas déficitaire et qui sont, dès lors, redevables du prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation pourront, si elles sont hors d'état de s'en libérer, présenter au directeur départemental des contributions directes, jusqu'à la fin du mois suivant celui de la mise en recouvrement du rôle et dans les formes prévues par l'article 3 de la loi n° 48-424 du 12 mars 1948, une demande tendant à ce que leur cotisation soit mise en harmonie avec leurs facultés contributives. Cette demande sera examinée par la commission paritaire en tenant compte de toutes les circonstances de nature à la justifier, et notamment du montant des bénéfices effectivement réalisés par l'entreprise intéressée.

5424. — **M. Paul Couston** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** pourquoi la réduction de 50 p. 100 du taux de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux, qui paraissait s'appliquer à toutes les affaires d'exportation faites sous engagement de change, a été limitée aux industries automobiles et à la fabrication des liqueurs, alors que tant d'autres produits, et parmi eux les fruits confits eux aussi exportés, subissent la charge de la présentation à la douane d'un engagement de change. (*Question du 16 mars 1948.*)

Réponse. — La réduction du taux de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux prévue, pour 1947, en faveur de certaines exportations par l'article 26 de la loi du 8 août 1947 a été réservée, conformément à l'exposé des motifs de cette disposition, aux entreprises qui, à la demande du Gouvernement et en vue d'accroître considérablement leurs exportations en 1946, ont été amenées soit à vendre à des prix souvent voisins des prix de revient pour conquérir ou maintenir leurs débouchés extérieurs, soit à exporter des quantités importantes de produits dont la conservation et le traitement doivent être assurés pendant une longue période afin de les rendre propres à la vente.

5570. — M. Jean Pourtier expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** *a*) qu'un métayer, taxé sur un bénéfice agricole de 57.200 F, est dans l'impossibilité de payer sur cette base le montant du prélèvement qui serait de 45.760 F; *b*) que la totalité de son cheptel vif et du matériel agricole appartient à son propriétaire; *c*) que ce dernier, estimant que son métayer, ancien prisonnier de guerre, est un excellent travailleur, désirerait pouvoir souscrire personnellement à l'emprunt, pour le compte de son métayer et pour le sien; *d*) que le trésorier-payeur général du Puy-de-Dôme, interrogé sur ce point, a répondu que, faute d'instructions, il ne pouvait répondre favorablement à ce désir; et lui demande s'il n'estime pas que de telles initiatives devraient, au contraire, être encouragées afin de permettre à l'Etat d'encaisser sans difficultés ce qui lui est dû; et, dans l'affirmative, quelles mesures il compte prendre rapidement à cet effet. (*Question du 20 mars 1948.*)

Réponse. — Il a paru possible d'admettre qu'une souscription à l'emprunt libératoire faite par le propriétaire d'un domaine agricole, pour le compte de son métayer, pourra libérer ce dernier du prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation dont il est redevable, à condition que, sur le bordereau de souscription correspondant, soient expressément mentionnés, outre la désignation du souscripteur, le nom et l'adresse du métayer pour le compte duquel a été effectuée cette souscription.

5641. — M. André Burlot expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** le cas d'un société mère qui fournit les matières premières nécessaires à des filiales limitant leur activité à l'exécution des travaux à façon pour cette société assujettie au prélèvement exceptionnel; signale que si les filiales étaient également assujetties à ce prélèvement, celui-ci serait payé deux fois sur le prix des façons, ce qui paraît anormal et lui demande, dans ces conditions, si la solution de ce problème ne doit pas consister pour la société mère, dans son calcul du prélèvement, à distraire du montant total de ses ventes de l'année 1946 le montant des façons payées à ses filiales. (*Question du 20 avril 1948*).

Réponse. — Pour le calcul du prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation, il ne saurait être question de déduire du chiffre d'affaires réalisé en 1946 par les entreprises le montant des travaux qu'elles ont confiés à des façonniers. Par voie de conséquence, la société intéressée ne peut être autorisée à retrancher de son chiffre d'affaires le prix des travaux qu'elle a fait exécuter à façon par ses filiales.

5646. — M. Michel Clemenceau expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que le *Journal officiel* du 3 mars 1948 a publié, page 2233, une circulaire n° 35-13 B/4, en date du 2 mars 1948, et relative à un nouvel aménagement des rémunérations des fonctionnaires et agents de l'Etat; que le paragraphe 5 de cette circulaire traite du non-assujettissement de la majoration familiale de l'indemnité de résidence aux impôts sur le revenu; que, cette majoration étant désormais fixée indépendamment du traitement et variable seulement en fonction de la situation de famille du bénéficiaire, il a été admis qu'il y aurait lieu de la faire profiter des exonérations d'impôts prévues, en ce qui concerne les allocations familiales et d'assistance à la famille, par l'article 61, paragraphe 2, du code général des impôts directs; que le traitement des fonctionnaires chargés de famille comporte, sous la forme du supplément familial de traitement, une majoration de 5 p. 100 pour deux enfants, 15 p. 100 pour trois enfants, etc., avec une majoration de 10 p. 100 par enfant au-dessus du troisième, supplément calculé sur le traitement de base des intéressés; et demande — ce supplément familial de traitement n'étant payé qu'aux fonctionnaires chargés de famille et ayant, de ce fait, le caractère d'un complément uniquement familial — si l'exonération d'impôts sur le revenu doit également lui être appliquée, comme pour la majoration de l'indemnité de résidence à caractère familial. (*Question du 20 avril 1948.*)

Réponse. — Réponse négative, eu égard, notamment, aux dispositions de la loi n° 789 du 25 septembre 1942 qui prévoient expressément que la majoration familiale de traitement ou de solde instituée en faveur des personnels de l'Etat et des établissements publics de l'Etat constitue un revenu passible tant de l'impôt cédulaire que de l'impôt général.

5689. — M. Philippe Olmi expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'actuellement un fonctionnaire retraité en 1937 à 14.250 F verra, à compter du 1er janvier 1948, sa pension portée au coefficient 7,5, soit à 106.875 F, alors que le même fonctionnaire retraité en 1943 avec une pension de base liquidée à 17.625 F percevra 132.187 F à partir du 1er janvier 1948; qu'il existe de ce fait, au détriment du premier retraité, une différence annuelle de 25.312 F; qu'en réalité l'application du nouveau coefficient prolonge et accroît le préjudice subi par les vieux retraités; et demande, au cas où une véritable péréquation des retraites ne pourrait être supportée par un seul exercice financier, s'il ne serait pas logique de reviser d'abord les plus anciennes pensions, les vieux retraités étant ceux qui ont le plus souffert et qui, vraisemblablement, jouiront le moins longtemps d'une réforme qui apparaît comme simple justice. (*Question du 20 avril 1948.*)

Réponse. — La péréquation générale des retraites est prévue par un projet de loi portant réforme du régime des pensions civiles et militaires qui a été déposé devant l'Assemblée nationale lors de la séance du 1er juin 1948, sous le n° 4593.

5864. — M. Jean Villard expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que, par application de l'article 10 du décret-loi du 24 mai 1938 et compte tenu des considérations de l'arrêt du conseil d'Etat en date du 24 mars 1944 (arrêt Van Leer), les blanchisseurs et les teinturiers-nettoyeurs avaient, antérieurement à la loi n° 48-23 du 6 janvier 1948, la faculté de déduire de leur chiffre d'affaires passible de la taxe de 3,50 p. 100 la valeur des fournitures utilisées par eux: carbonate de soude, savon, eau de Javel, etc., à l'exception du charbon; qu'en raison de la nouvelle législation sur la taxe sur le chiffre d'affaires, les blanchisseurs et les teinturiers-nettoyeurs paraissent fondés à bénéficier de la même faculté en ce qui concerne le charbon, le gaz et l'électricité nécessaires pour leurs fabrications; que les mêmes contribuables semblent en droit d'opérer de la même façon en ce qui concerne la taxe locale et la taxe départementale telles qu'elles sont régies par la loi n° 47-2359 du 22 décembre 1947, d'autant plus que les produits précités, indispensables à l'acte de production proprement dit, perdent leur qualité spécifique au cours d'une seule opération sans se retrouver dans le produit fini, ainsi qu'il est précisé dans l'instruction du 2 février 1948 de la direction générale des contributions indirectes, 2e division, 2e bureau; que les blanchisseurs et les teinturiers-nettoyeurs étant, avant l'institution de la taxe locale destinée à remplacer les droits d'octroi, considérés comme entrepositaires d'octroi pour leurs matières premières, qu'ils recevaient en suspension de droits, paraissent fondés à ne pas acquitter la taxe locale sur les factures de leurs fournisseurs pour les produits intéressés et que, de ce fait, ils auraient la faculté de remettre à ces fournisseurs une attestation prouvant leur qualité de producteurs; et demande si des instructions précises ne pourraient être données aux agents des contributions indirectes en vue de régler ces différents points et d'éviter ainsi toute erreur d'interprétation des textes en vigueur. (*Question du 22 avril 1948.*)

Réponse. — Aux termes de l'article 41 du code des taxes sur le chiffre d'affaires, la taxe locale est exigible sur toutes les ventes soumises à la taxe sur les transactions, à l'exception de celles portant sur des produits ou objets acquis en vue de la revente en l'état ou après transformation par des personnes assujetties au payement de la taxe sur les transactions. Cependant, il a été admis, par tolérance, que le payement de ladite taxe ne serait pas exigé sur les ventes de produits qui sont détruits ou qui perdent leurs qualités spécifiques au cours d'une seule opération de fabrication. Mais cette exception ne peut s'appliquer qu'aux ventes faites à des producteurs redevables des taxes de 10 p. 100 ou de 4 p. 100, lorsqu'elles portent sur des produits indispensables à un acte de fabrication, de produits destinés à la revente. Elle ne s'étend donc pas aux ventes de charbon, gaz, électricité, détacheurs, savon, faites aux blanchisseurs et teinturiers, qui sont des prestataires de service et non des vendeurs de choses. Ces ventes doivent, en conséquence, supporter les taxes locale et départementale. En ce qui concerne la taxe de 3,50 p. 100 due par les intéressés, l'administration a, par une interprétation bienveillante des dispositions de l'article 15, paragraphe 3, du code précité, assimilé à des fournitures dont la valeur peut être déduite du chiffre d'affaires imposable les produits utilisés par les blanchisseurs et teinturiers, tels que le carbonate de soude, le savon, l'eau de Javel, etc. Mais cette tolérance ne saurait être étendue aux charbon, gaz ou électricité utilisés par les contribuables en cause à l'occasion des prestations de services qu'ils effectuent, ces produits, bien que constituant des agents nécessaires à l'opération de nettoyage ou de teinture, ne présentant pas le caractère de « fournitures » au sens de l'article 15, paragraphe 3, susvisé.

5942. — M. Guy Petit expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que la taxe locale sur les transactions est désormais applicable à toutes les ventes, sauf si ces ventes sont faites à des acheteurs qui revendent en l'état ou après transformation; et lui demande s'il ne semble pas que l'on doive considérer comme destinés à la transformation les achats d'aliments pour le bétail effectués par un éleveur industriel de porcs, le produit des aliments ainsi achetés étant revendu sous la forme de viande. (*Question du 29 avril 1948.*)

Réponse. — Réponse affirmative si, comme il est permis de le supposer, l'éleveur industriel dont il s'agit est colisé à la cédule des bénéfices industriels et commerciaux.

6056. — M. Robert Nisse demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si une société anonyme française dont la majorité des actions est détenue par des Belges et dont l'exercice est bénéficiaire, sinistrée en partie en 1944 par suite de faits de guerre (bombardements aériens), peut faire supporter par le débit de son compte « pertes et profits » la totalité des réparations, sous condition que, dans le cas où un accord de réciprocité entre la Belgique et la France interviendrait, serait réincorporé au crédit du compte « pertes et profits » le montant des dommages réparés. (*Question du 4 mai 1948.*)

Réponse. — Réponse affirmative, étant précisé que l'indemnité qui sera éventuellement

allouée à l'entreprise devra être inscrite au crédit du compte de pertes et profits de l'exercice en cours au moment de sa perception.

6114. — M. Georges Coudray demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si la patente sur les garages de médecins et chirurgiens dentistes est supprimée. (*Question du 13 mai 1948.*)

Réponse. — Réponse négative en principe, le droit proportionnel de patente portant, aux termes de l'article 273 du code général des impôts directs, sur la valeur locative de l'ensemble des locaux servant à l'exercice des professions imposables et notamment des garages lorsqu'ils sont utilisés pour abriter des voitures à usage professionnel.

6116. — M. Joseph Denais demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** quelle interprétation doit être donnée à la disposition qui fixe au maximum de trois millions le montant des fortunes susceptibles de bénéficier de la compensation entre leur cotisation à l'impôt de solidarité et leurs dommages de guerre et s'il n'est pas contraire à l'esprit de la loi de retenir le chiffre de trois millions avant les abattements légaux et non point après leur application. (*Question du 13 mai 1948.*)

Réponse. — Ainsi qu'il est précisé dans la réponse qui a été faite à la question n° 1960 posée le 13 mai 1947 (*Journal officiel* du 26 juin 1947, Déb., Ass. nat., p. 2478, col. 2), à laquelle se refère la réponse à la question n° 5430 posée par l'honorable député, le 16 mars 1948 (*Journal officiel* du 30 avril 1948, Déb., Ass. nat., p. 2398, col. 3), la valeur globale nette visée dans le dernier alinéa du paragraphe 3 de l'article 34 de l'ordonnance du 15 août 1945 relatif au payement de l'impôt de solidarité nationale par compensation avec les dommages de guerre, est obtenue en retranchant de la valeur brute du patrimoine au 4 juin 1945 le passif dont il est grevé à la même date (dernière ligne du tableau V de la formule de déclaration), mais non les abattements de base et majorations d'abattement pour charges ou situation de famille. C'est en effet sur cette « valeur nette » que s'effectuent lesdits abattements (v. art. 16, 1er alinéa, de l'ordonnance du 15 août 1945), la valeur obtenue après ces abattements constituant, dans la terminologie de l'ordonnance, la « valeur taxable » (v. art. 16, dernier alinéa, et art. 19) et non la « valeur nette ».

6126. — M. Edgar Faure expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que la mise en location d'un fonds de commerce n'entraîne pas en principe la taxation immédiate de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux des réserves et provisions constituées par le bailleur (la location n'étant pas considérée comme une cession ou une cessation d'exploitation); et demande si, en vertu de l'article 7 *ter* du code général des impôts directs, la même exemption temporaire profite, au décès du bailleur, à ses héritiers en ligne directe et à son conjoint qui continuent d'exécuter le bail consenti par leur auteur. (*Question du 13 mai 1948.*)

Réponse. — Réponse affirmative.

6225. — M. Maurice-Petsche expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que, dans sa circulaire 150 *b* du 3 juin 1946, l'administration des contributions indiquait que « pour ne pas obliger les négociants, qui effectuent accidentellement des ventes à l'exportation, à prendre la position de producteur, l'administration admet que les fournisseurs de ces négociants puissent, à la condition d'exporter eux-mêmes les marchandises à eux commandées, à l'adresse de la clientèle étrangère desdits négociants, bénéficier de l'exonération de la taxe à la production »; et demande si l'administration estime pouvoir faire bénéficier de l'exonération de la taxe à la production le fournisseur du négociant qui achète des marchandises destinées à l'exportation et, en fait, réellement exportées par l'intermédiaire d'un transitaire agréé ou d'une compagnie de navigation agréée, et qui: 1° ou bien achète « sur wagon départ », le producteur expédiant directement au transitaire ou à la compagnie de navigation; le négociant remboursant au transitaire tous les frais payés ou avancés par lui, le fret et l'assurance; 2° ou bien achète « quai d'embarquement », le producteur expédiant à ses frais au transitaire ou à la compagnie de navigation; le négociant payant au transitaire les opérations de déchargement du wagon, d'embarquement, de fret et d'assurance; 3° ou bien achète F. O. B. « sur bateau port d'embarquement » le producteur expédiant sur bateau port d'embarquement, le négociant payant fret et assurance. (*Question du 19 mai 1948.*)

Réponse. — Dans les trois cas envisagés, la question posée comporte une réponse affirmative dans la mesure où il s'agit de ventes accidentelles et où le fournisseur se conforme aux obligations fixées par l'article 12 du décret du 27 janvier 1937, modifié et complété par les décrets des 16 juillet 1937 et 27 juin 1938. Les conditions auxquelles sont vendues les marchandises sont, en effet, sans influence au regard de l'application de l'exonération de la taxe à la production qui s'attache aux affaires d'exportation.

6353. — M. Louis Rollin expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'un commerçant a vendu, le 1er avril 1948, pour 1.200.000 F le fonds de commerce de « vin à emporter » qu'il avait créé en 1937 et qui lui avait coûté, installation et matériel compris, la somme de 150.000 F; qu'en raison des oppositions susceptibles de se manifester, le règlement de cette vente, qui ne devait s'effectuer qu'à une date ultérieure, n'est pas encore intervenu; signale que, depuis l'application de la loi du 13 mai 1948 (*J. O.* du 14 mai 1948) portant aménagement de certains impôts directs, la somme représentant la différence entre le prix de vente et celui de la création ne serait plus considérée comme plus-value et, par suite, ne serait plus imposable pour 24 p. 100 de son montant; ajoute que ce commerçant était imposé au bénéfice réel et non au forfait et qu'il était possesseur de son fonds depuis plus de cinq années; et demande si l'intéressé peut bénéficier des dispositions de la loi du 13 mai 1948 et si le taux d'imposition est susceptible de réduction: dans l'affirmative, quel sera ce taux et sur quelle somme il sera basé. (*Question du 27 mai 1948.*)

Réponse. — Conformément aux dispositions de l'article 5 de la loi n° 48-809 du 13 mai 1948, qui ont pris effet à partir du 1er janvier 1948, la plus-value réalisée par le commerçant visé dans la question à l'occasion de la vente de son fonds de commerce sera soumise à l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux à un taux réduit de moitié, c'est-à-dire, en principe, au taux de 12 p. 100. Quant à la plus-value imposable, elle sera obtenue en retranchant du prix de vente des éléments cédés leur valeur comptable nette au moment de la cession.

6419. — Mme Germaine Peyrolles expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'une personne a obtenu en 1913 son diplôme de fin d'études secondaires au collège de Laval, a débuté dans l'enseignement primaire vers la fin de 1915, a obtenu son certificat d'aptitude pédagogique en 1916 et est restée institutrice de 1915 à 1922; que, pour surveiller les études de ses frère et sœur plus jeunes, elle a quitté l'enseignement et est entrée au réseau de l'Etat, au Mans, le 7 février 1922; que, retraitée pour raison de santé fin 1939, elle touche une petite pension du réseau, mais ne perçoit rien pour ses années d'enseignement; qu'il lui semble avoir droit à un cumul de ses années de service au cours desquelles elle a régulièrement versé pour la retraite; et demande, au cas où la pension pour l'enseignement ne pourrait se cumuler avec l'autre, si elle n'a pas le droit de toucher une retraite proportionnelle à l'âge de cinquante-cinq ans. (*Question du 1er juin 1948.*)

Réponse. — Les services accomplis en qualité de fonctionnaire de l'Etat ne peuvent être pris en compte dans une pension de la S.N.C.F. D'autre part, l'intéressée ayant quitté l'enseignement sans remplir les conditions exigées aussi bien par la loi du 9 juin 1853 alors en vigueur que par celle du 17 avril 1924 ne peut prétendre à une pension servie par le Trésor public. Elle ne semble pas non plus pouvoir obtenir le remboursement des retenues effectuées sur son traitement, ce bénéfice devant être demandé dans les cinq ans suivant la radiation des cadres intervenue postérieurement au 17 avril 1924.

6461. — M. Francis Leenhardt expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que le paragraphe 5 de l'article 7 du code des impôts directs prescrit que peuvent être déduites du bénéfice les provisions constituées en vue de faire face à des pertes ou à des charges nettement précisées et que les événements en cours rendent probables; et demande si une entreprise, dont l'exercice annuel se termine le 30 juin, est en droit de créer à son bilan une provision pour congés payés, étant donné que la charge dont il s'agit se rattache aux douze mois qui précèdent et que la culture du bilan coïncide avec la date d'ouverture des congés payés, ceux-ci étant, aux termes du code du travail, dus *prorata temporis* à raison d'un jour par mois de présence. (*Question du 3 juin 1948.*)

Réponse. — Réponse négative, les dépenses afférentes aux congés payés dont bénéficie le personnel d'une entreprise constituant seulement une charge de l'exercice au cours duquel elles sont réellement exposées.

6508. — M. Paul Antier expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° qu'aux termes de l'article 17 du règlement d'administration publique du 2 septembre 1924, pris en application de l'article 10 de la loi du 14 avril 1924, les fonctionnaires doivent formuler leur demande de validation, pour la retraite, des services par eux accomplis en qualité d'auxiliaire ou de stagiaire, dans le délai d'un an à compter du jour de leur titularisation; 2° que l'article 5 de la loi n° 48-24 du 6 janvier 1948, publiée au *Journal officiel* du 7 janvier 1948, accorde cependant aux fonctionnaires, pour demander le bénéfice des dispositions de l'article 10 de la loi du 14 avril 1924, un nouveau délai expirant le 30 juin 1948; et demande si dans ce cas, le versement rétroactif des retenues légales prévues par l'article 10 de la loi du 14 avril 1924 doit être calculé sur le traitement initial du fonctionnaire titulaire à l'époque où les services de stagiaire ont été effectués ou bien sur le traitement initial actuel. (*Question du 8 juin 1948.*)

Réponse. — Les retenues rétroactives, effectuées en vue de la validation des services auxiliaires doivent être calculées sur le traitement initial soumis à retenue, effectivement perçu par le fonctionnaire lorsqu'il a été titularisé.

6509. — M. Albert Aubry signale à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** la situation d'une auxiliaire, soumise au décret du 22 mai 1945, qui a dû quitter son emploi en 1943 par suite de l'arrestation par la Gestapo de son mari, inspecteur de police, décédé depuis en déportation; et demande si cette employée, qui a été réembauchée en 1945 dans une autre administration, après une interruption supérieure à deux ans, au cours de laquelle elle ne s'est livrée à aucun travail salarié, peut prétendre au bénéfice de la

circulaire n° 71 B/4 du 4 juillet 1945, relative à la prise en compte des services antérieurs interrompus involontairement. (*Question du 8 juin 1948.*)

Réponse. — Postérieurement à la publication de la circulaire du 4 juillet 1945, le décret n° 46-759 du 19 avril 1946 a fixé les dispositions d'ordre général applicables aux employés auxiliaires de l'Etat. Ce texte a notamment précisé que tout agent de cette catégorie ayant quitté son administration d'origine, puis réembauché par un service différent de l'Etat, ne peut conserver le bénéfice de l'ancienneté précédemment acquise si la période d'éloignement de toute fonction administrative se révèle supérieure à deux ans. La question posée comporte donc, en principe, une réponse négative. Dans l'hypothèse toutefois où l'éloignement de l'agent auxiliaire en cause tirerait son origine de considérations de sécurité personnelle, et non de sécurité du conjoint, cette employée pourrait être regardée comme ayant entendu se soustraire à des recherches des autorités ennemies. Dès lors, la situation pourrait être examinée dans le cadre des dispositions de l'ordonnance du 15 juin 1945 et soumise, en conséquence, à l'une des commissions de reclassement instituées par ce texte.

6530. — M. Armand Duforest expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que les fonds de commerce passibles de l'impôt de solidarité nationale doivent être estimés, pour la déclaration dudit impôt, à leur valeur vénale réelle au 4 juin 1945 et que cette valeur n'est autre, suivant l'administration, que le prix moyennant lequel le fonds aurait pu être normalement vendu à cette date; que l'administration de l'enregistrement prétend tenir compte, pour apprécier ladite valeur, du fait qu'en juin 1945, et en raison de la législation interdisant, sauf autorisation, création de fonds de commerce nouveaux, tout fonds de commerce existant avait une certaine valeur du seul fait de son existence; et lui demande s'il estime conforme à l'esprit des textes une telle prétention de l'administration et, dans le cas contraire, s'il peut donner d'urgence toutes instructions utiles pour qu'il ne soit tenu compte dans l'appréciation de cette valeur que des éléments normaux qui la déterminent. (*Question du 9 juin 1948.*)

Réponse. — D'après les dispositions de l'article 11 de l'ordonnance du 15 août 1945 et des articles 45 et 168, n° 1, du code de l'enregistrement, les fonds de commerce de toute nature doivent, pour l'assiette de l'impôt de solidarité nationale, être estimés à leur valeur vénale réelle au 4 juin 1945. Cette valeur est déterminée en tenant compte de tous les éléments d'appréciation habituellement retenus pour la fixation d'un prix de vente loyal et sincère et, plus spécialement, de la nature du fonds, de sa situation, de la durée et du prix du bail, de l'importance des affaires et des bénéfices effectivement réalisés, ainsi que des circonstances particulières de l'exploitation, ces divers éléments étant retenus en fonction de la situation réelle du marché des fonds de commerce à la date envisagée. Sans doute, pour apprécier cette situation, il convient de faire abstraction des prix résultant de certaines circonstances économiques particulières et exceptionnelles. Mais il ne peut être question d'attribuer ce caractère exceptionnel à la réglementation résultant du décret du 9 septembre 1939 qui a subordonné la création d'entreprises nouvelles à une autorisation préfectorale; dès lors, en effet, qu'elle s'appliquait à l'ensemble des fonds de commerce et pour tout le territoire, cette réglementation ne peut être considérée comme l'un des facteurs de hausse ayant normalement affecté l'ensemble du marché des fonds de commerce. La solution contraire, qui aboutirait à ne retenir, pour les fonds de commerce, qu'une valeur inférieure à leur valeur vénale réelle au 4 juin 1945, serait d'autant moins admissible que, loin d'être temporairement élevés, les prix pratiqués à cette date ont été largement dépassés depuis lors. Dans ces conditions, il n'est pas possible de donner aux agents de l'administration de l'enregistrement chargés du contrôle de l'impôt de solidarité nationale, des instructions autres que celles suivant lesquelles ils ont procédé jusqu'ici, alors surtout que ce contrôle est pratiquement terminé dans la plupart des départements. La modération dont cette administration a toujours fait preuve dans ces estimations constitue une garantie suffisante pour les redevables qui, à défaut d'accord amiable, conservent d'ailleurs la faculté de recourir à l'arbitrage de l'autorité judiciaire.

6712. — M. Jacques Vendroux signale à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que la subvention dite d'équilibre budgétaire allouée par l'Etat aux communes au cours de l'exercice 1947 n'a été versée, dans certains cas, qu'à concurrence d'une somme infime; et demande si des mesures sont envisagées pour que les collectivités bénéficiaires puissent percevoir le complément escompté avant le 31 mars 1949. (*Question du 18 juin 1948.*)

Réponse. — En application des dispositions du décret n° 47-832 du 13 mai 1947, les subventions spéciales d'équilibre accordées par l'Etat aux collectivités locales pour l'exercice 1947, ont donné lieu, jusqu'à maintenant, à une première attribution égale à la moitié du montant de la recette régulièrement inscrite à ce titre au budget primitif dans les collectivités bénéficiaires. Le solde sera alloué, dans la limite de la différence entre le montant de ladite recette et celui de l'acompte déjà versé, au vu des résultats du compte administratif de 1947 des collectivités intéressées. Une circulaire du ministre de l'intérieur, adressée aux préfets et aux sous-préfets le 19 juin 1947, précise les conditions dans lesquelles sera déterminé le montant de cette seconde attribution.

INTERIEUR

6492. — M. Pierre Dreyfus-Schmidt demande à **M. le ministre de l'intérieur:** 1° dans quelles conditions il a été procédé à la réintégration dans les compagnies républicaines de sécurité des personnels des 11 C.R.S. dissoutes par le décret n° 48-54 du 7 janvier 1948 en application de la loi du 27 décembre 1947, n° 47-2834; 2° sur quels critères on s'est basé pour réintégrer certains éléments et pour éliminer définitivement les autres; 3° combien de gardiens et d'officiers des C.R.S. dissoutes ont été ainsi réembauchés et combien ont été licenciés. (*Question du 4 juin 1948.*)

Réponse. — 1° La réintégration des fonctionnaires appartenant aux 11 C.R.S. dissoutes a été effectuée conformément aux dispositions de la loi du 27 décembre 1947 et du décret n° 48-54 du 7 janvier 1948; 2° Seuls les fonctionnaires dont l'attitude au cours des événements de novembre et décembre 1947 n'avait donné lieu à aucune critique, ont été nommés sur titres conformément aux dispositions de l'article 3 de la loi susvisée; 3° 21 commandants et officiers et 534 gradés et gardiens ont été radiés des cadres; 28 commandants et officiers et 1.023 gradés et gardiens ont été maintenus en service.

6535. — M. Joseph Schaff demande à **M. le ministre de l'intérieur** quel est le montant global annuel des gratifications et des primes de gestion séparément payées de 1932 à 1947 inclus aux agents des C. F. A. (*Question du 9 juin 1948.*)

Réponse. — Le montant des gratifications (primes de fin d'année) et des primes de gestion (primes d'exploitation) payées au personnel des C. F. A. de 1932 à 1947 inclus sont les suivantes:

ANNÉE	GRATIFICATIONS (primes de fin d'année).	PRIMES DE GESTION (primes d'exploitation).
	francs.	francs.
1932	9.917.168 39	3.715.167 12
1933	9.611.456 19	4.070.694 21
1934	8.616.135 30	4.189.368 72
1935	8.206.723 68	4.250.948 27
1936	8.596.181 75	4.321.771 54
1937	9.020.233 45	4.724.456 31
1938	9.101.145 70	4.846.922 09
1939	14.224.648 56	3.039.471 01
1940	11.753.273 »	4.461.392 30
1941	10.958.336 40	4.361.299 40
1942	17.109.406 »	5.742.282 50
1943	26.102.019 20	12.167.412 40
1944	28.189.578 »	13.352.700 50
1945	72.495.134 »	»
1946	119.942.067 »	»
1947	132.165.666 »	»

6536. — M. Joseph Schaff demande à M. le ministre de l'intérieur quel est le montant des trois rappels successifs d'allocations familiales séparément pour les périodes: quatre ans et demi, trois ans, un an et demi payés aux agents des chemins de fer algériens: 1° en activité; 2° en retraite. (*Question du 9 juin 1948.*)

Réponse. — Les dépenses supplémentaires annuelles résultant des dernières augmentations successives des allocations familiales pour les agents des C. F. A. en service sont détaillées au tableau suivant:

DATE des relèvements.	MONTANT de la dépense annuelle supplémentaire.	POUR LA PÉRIODE
	francs.	
1er juillet 1946	38.000.000	Du 1er juillet au 31 décembre 1946.
	41.000.000	Du 1er janvier au 31 juillet 1947.
1er août 1947	72.500.000	Du 1er août au 31 décembre 1947.
1er janvier 1948	290.000.000	Du 1er janvier au 31 décembre 1948.

En ce qui concerne les agents en retraite, le rappel en cours de payement qui englobe les trois augmentations successives accordées à compter du 1er juin 1943, 1er mars 1945 et du 1er juillet 1946, est évalué à 58.200.000 francs environ. Il ne paraît pas possible de déterminer séparément le montant du rappel payé pour chacune de ces périodes, les sommes payées aux intéressés faisant l'objet d'un seul mandatement.

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

2e séance du mercredi 7 juillet 1948.

SCRUTIN (N° 895)

Sur l'article unique de la proposition de loi relative aux baux à ferme, amendée par le Conseil de la République.

Nombre des votants 516
Majorité absolue 259

Pour l'adoption 514
Contre 2

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Ahnne.
Airoldi.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Aragon (d').
Archidice.
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Asseray.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban.
Aubry
Audeguil.
Auguet.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Bardoux (Jacques).
Barel.
Barrot.
Barthélémy.
Bartolini.
Bas.
Paul Bastid.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Bégouin.
Béné (Maurice).
Benoist (Charles).
Bentaleb.
Béranger (André).
Berger.
Bergeret.
Bessac.
Besset.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Billat
Billères.
Billoux.
Binot.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Blocquaux.
Boccagny.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Bonte (Florimond).
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bourbon.
Bourdan (Pierre).
Bouret (Henri).
Mme Boutard.
Boutavant.
Bouxom.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun
Brillouet.
Buriot.
Buron.
Cachin (Marcel).
Caillavet.
Calas.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas (Général).
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chausson.
Chautard.
Chaze.
Cherrier.
Chevallier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Citerne.
Clostermann.
Coffin.
Cogniot.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudray.
Coulibaly Ouezzin.
Courant.
Couston.
Cristofol.
Croizat.
Cudenet.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoulle.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Deshors.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Djemad.
Dominjon.
Douala.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Doyen.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Duforest.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Marc Dupuy (Gironde).
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux
Dusseaulx.
Dutard.
Duveau.
Mme Duvernois.
Elain.
Errecart.
Évrard.
Fagon (Yves).
Fajon (Etienne).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Mme François.
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Mme Galicier.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garaudy.
Garavel.
Garcia.
Garet.
Gau.
Gautier.
Gazier.
Genest.
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Godin.
Gorse.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gozard.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Grimaud.
Gros
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Guérin (Maurice), Rhône.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Halbout.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Hennequelle.
Mme Herzog-Cachin.
Horma Ould Babana.
Houphouet-Boigny.
Hugues.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jaquet.
Jeanmot.
Joinville (Général), [Alfred Malleret].
Jouve (Géraud).
Juge.
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kauffmann.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Liquard.
Lisette.
Livry-Level.
Llante.
Loustau.
Louvel.
Lozeray.
Lucas
Charles Lussy.
Mabrut.
Maillocheau.
Malbrant.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Martel (Louis).
Martineau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Masson (Jean), Haute Marne.
Maton.
Maurellet.
Mauroux.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
André Mercier, Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer
Mme Mety.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Michelet.
Midol.
Minjoz.
Moisan.
Mokhari.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monjaret.
Mont.
Montagnier.
Montfell (André), Finistère.
Môquet.
Mora.
Morand.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mutter (André).
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Olmi
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Penoy.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyrat.
Mme Peyroles.
Philip (André).
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pirot.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Queuille.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramette.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond Laurent.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard.
Rencurel.
Tony Révillon.
Mme Reyraud.
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Albert), Loiret.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roques.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Roulon.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Said Mohamed Cheick.
Sauder.
Savard.
Schaff.
Mme Schell.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Servin.
Sesmaisons (de)
Siefridt.
Signor.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Terpend.
Terrenoire.
Thamier.
Thoetten.
Thibaud.
Thiriet.
Thoral.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Truffaut.
Mme Vaillant-Couturier.
Valay
Valentino.
Vedrines.
Vée
Vendroux.
Vergès.

Mme Vermeersch.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Pierre Villon.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Clemenceau (Michel).
Desjardins.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
André (Pierre)
Aumeran (Général).
Barrachin.
Baudry d'Asson (de).
Bergasse.
Bétolaud.
Bouvier (Xavier), Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Crouzier.
Denais (Joseph),
Félix (Colonel).
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Geoffre (de).
Montel (Pierre).
Moustier (de).
Peytel.
Rollin (Louis).
Rousseau.
Schauffler.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Abelin.
Augarde.
Barbier.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Ben Tounes.
Bidault (Georges).
Biondi.
Boukadoum.
Bourgès-Maunoury.
Cadi (Abdelkader).
Chamant.
Chastellain.
Christiaens.
Condat.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Delachenal.
Depreux (Edouard).
Derdour.
Dubois (René-Emile).
Dupraz (Joannès).
Gaillard.
Gavini.
Guissou (Henri).
Jacquinot.
Jean-Moreau.
Joubert.
July.
Khider.
Kir.
Lacoste.
Lalle.
Lamine Debaghine.
Laniel (Joseph).
Lecacheux.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Macouin.
Mallez.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martine.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mezerna.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Monin.
Morice.
Moynet.
Nazi Boni.
Nisse.
Ouedraogo Mamadou.
Pflimlin.
Pineau.
Mme Poinso-Chapuis.
Quilici.
Reynaud (Paul).
Saravane Lambert.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Thomas (Eugène).
Triboulet.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

Béchard.
Bougrain.
Chevigné (de).
Gay (Francisque).
Laribi.
Maurice-Petsche.
Mendès-France.
Montillot.
Naegelen (Marcel).
Sissoko (Fily-Dabo).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Roclore, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 508
Majorité absolue 255
Pour l'adoption 508
Contre 0

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 896)

Sur la prise en considération du contre-projet de M. Villon au projet du budget (Crédits militaires pour 1948).

Nombre des votants 591
Majorité absolue 296
Pour l'adoption 183
Contre 408

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Aku.
Apithy.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Augustin.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Joinville (Général) [Alfred Malleret].
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Malon.
André Mercier (Oise).
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ahnne.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran (Général).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Bégouin.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Bonnefous (Edouard).
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bourdan (Pierre).
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas (Général).
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Collin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Cudenet.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Deiferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.

Dixmier.
Dom.njon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny
Dubois (René-Emile).
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauve.
Félix (Colonel).
Finet
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau
Gavini.
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gozard.
Grimaud
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Hennequelle.
Horma Ould Babana.
Hugues.
Hulin
Hussel
Hutin-Desgrèes.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July
Kauffmann.
Kir
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecacheux.
Lecourt
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Mallez
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau
Masson (Jean), Haute-Marne
Maurellet.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montel (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi
Orvoen
Palewski.
Paniaioni.
Penoy.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Peyte.
Pflimlin
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de)
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reeb
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau
Saïd Mohamed Cheick
Sauder.
Schaff.
Schauffler.
Scherer
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert) Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serré.
Sesmaisons (de).
Seifridi.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion
Smai.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade
Teitgen (Henri), Gironde
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple
Terpend
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thorat.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay
Valentino.
Vée.
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote:

MM
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Ben Tounes.
Boukadoum
Cadi (Abdelkader).
Condat.
Derdour.
Guisson (Henri).
Khider.
Lamine Debaghine.
Martine.
Mezerna.
Nazi Boni.
Ouedraogo Mamadou
Saravane Lambert.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Béchard.
Bougrain.
Chevigné (de).
Gay (Francisque).
Laribi.
Maurice-Petsche.
Mendès-France.
Montillot.
Naegelen (Marcel).
Sissoko (Fily-Dabo).

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Rochoire, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 592
Majorité absolue 297

Pour l'adoption 183
Contre 409

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 897)

Sur l'amendement de M. Villon au chapitre 1011 du budget de l'exercice 1948 (Crédits militaires) (Personnel, administration centrale de l'air).

Nombre des votants 592
Majorité absolue 297

Pour l'adoption 183
Contre 409

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Aku.
Apithy.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Dieme.
Mme Douteau
Doyen.
Dreyfus-Schmidt
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard)
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Favet.
Félix-Tchicaya.
Fievez
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gauthier.
Gênest.
Mme Gnollin.
Gouvoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose) Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Herlzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Joinville (Général), (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lenervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Mme Mely.
Meunier (Pierre) Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol
Mokhtari.
Montagnier.
Mouquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.

Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ahnne.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier
Anxionnaz.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran (Général).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Bégouin.
René (Maurice).
Bentaieb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac
Betoland.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bourdan (Pierre).
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas (Général).
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Cudenet.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Daron.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois (René-Emile).
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix (Colonel).
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecacheux.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Mariel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Montaret.
Mont.
Montfeil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Morice
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Palewski.
Penoy.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond Laurent.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Said Mohamed Cheick.
Sauder.
Schaff.
Schauffler.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Signrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Violette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Cadi (Abdelkader).
Condat.
Derdour.
Desjardins.
Guissou (Henri).
Khider.
Lamine Debaghine.
Martine.
Mezerna.
Mutter (André).
Nazi Boni.
Ouedraogo Mamadou
Pantaloni.
Saravane Lambert.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Béchard.
Bougrain.
Chevigné (de).
Gay (Francisque).
Laribi.
Maurice-Petsche.
Mendès-France.
Montillot.
Naegelen (Marcel).
Sissoko (Fily-Dabo).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Roclore, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 592
Majorité absolue 297

Pour l'adoption 183
Contre 409

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 898)

Sur l'amendement de M. Capdeville au chapitre 1011 du budget de l'exercice 1948 (Crédits militaires) (Personnel militaire administration centrale de l'air).

Nombre des votants 453
Majorité absolue 227

Pour l'adoption 276
Contre 177

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Aku.
Allonneau.
Apithy.
Archidice.
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Auguet.
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Bèche.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Bianchini.
Billat.
Billoux.
Binot.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Borra.
Bouhey (Jean).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cerclier.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Chausson.
Chaze.
Cherrier.
Citerne.
Coffin.
Cogniot.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Dagain.
Damas.
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Desson.
Diallo (Yacine).
Djemad.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Doyen.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Durroux.
Dutard.
Mme Duvernois.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Froment.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Gazier.
Genest.
Gernez.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gorse.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gozard.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guitton.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Henneguelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Horma Ould Babana.
Houphouet-Boigny.
Hussel.
Jaquet.
Joinville (Général) [Alfred Malleret].
Jouve (Géraud).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lamarque-Cando.
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Laurent (Augustin).
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamine-Guèye, Nord.
Lavergne.
Le Ball.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Loustau.
Lozeray.
Charles Lussy.
Mabrut.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Maurellet.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
André Mercier (Oise).
Métayer.
Mme Mety.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Minjoz.
Mokhtari.
Mollet (Guy).
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Philip (André).
Pierrard.
Pirot.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Irot
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramadier.
Ramette.
Reeb.
Regaudie.
Renard.
Mme Reyraud.
Ricou.
Rigal (Albert), Loiret.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Senghor.
Servin.
Signor
Silvandre.
Sion.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vedrines.
Vée.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Very (Emmanuel).
Pierre Villon.
Wagner.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Amiot (Octave).
Aragon (d').
Asseray.
Augarde.
Aujoulat.
Bacon.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrot.
Bas
Beauquier.
Béranger (André).
Bergeret.
Bessac.
Beugniez.
Bichet.
Bidault (Georges).
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Boulet (Paul).
Bour.
Bourdan (Pierre).
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Burlot.
Buron.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Charpentier.
Charpin.
Chastellain.
Chautard.
Colin.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Coudray.
Couston.
Delos du Rau.
Delahoutre.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Devemy.
Dhers.
Mlle Dienesch.
Dominjon.
Douala.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Duquesne.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Fagon (Yves).
Farine (Philippe).
Farinez.
Fauvel.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Gabelle.
Gaillard.
Gallet.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gosset.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guilbert.
Guillou (Louis), Finistère.
Guyomard.
Halbout.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jean-Moreau.
Juglas.
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Laurelli.
Lecourt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max), Somme.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Louvel.
Lucas.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Meck.
Mehaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Morice.
Mouchet.
Moussu.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Orvoen.
Penoy.
Mme Peyroles.
Pflimlin.
Pierre-Grouès.
Pineau.
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Raymond Laurent.
Reille-Soult.
Rigal (Eugène), Seine.
Roques.
Sauder.
Schaff.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Siefridt.
Sigrist.
Simonnet.
Small.
Solinhac.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis)
Tinguy (de).
Truffaut.
Valay.
Verneyras.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Ahnne.
Anxionnaz.
Babet (Raphaël).
Badie.
Paul Bastid.
Baylet.
Bayrou.
Bégouin.
Béné (Maurice).
Billères.
Edouard Bonnefous.
Mlle Bosquier.
Caillavet.
Capitant (René).
Castellani.
Chaban-Delmas (Général).
Chassaing.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Garavel.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Clostermann.
Courant.
Cudenet.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Degoutte.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Dusseaulx.
Faure (Edgar).
Forcinal.
Furaud.
Gaborit.

Galy-Gasparrou.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Guillant (André).
Hugues.
Jeanmot.
Jules-Julien, Rhône.
Kauffmann.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lécrivain-Servoz.
Lespès.
Liquard.
Livry-Level.
Malbrant.
Marcellin.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Médecin.
Michelet.
Mondon.
Moro-Giafferri (de).
Olmi.
Palewski.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Pleven (René).
Pourtier.
Queuille.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Recy (de).
Rencurel.
Tony Révillon.
Saïd Mohamed Cheikh.
Serre.
Terrenoire.
Vendroux.
Viard.
Wolff.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
André (Pierre).
Antier.
Aumeran (Général).
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Baudry d'Asson (de).
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Bentaïeb.
Ben Tounes.
Bergasse.
Bétolaud.
Boukadoum.
Bouvier (Xavier), Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Cadi (Abdelkader).
Chamant.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Condat.
Crouzier.
Delachenal.
Denais (Joseph).
Derdour.
Deshors.
Desjardins.
Dixmier.
Dubois (René-Emile).
Félix (Colonel).
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Geoffre (de).
Guissou (Henri).
Joubert.
July.
Khider.
Lalle.
Lamine Debaghine.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Lecacheux.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Macouin.
Mallez.
Martine.
Mezerna.
Monin.
Monteil (Pierre).
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nazi Boni.
Nisse.
Ouedraogo Mamadou.
Pantaloni.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pinay.
Quilici.
Ramarony.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Rollin (Louis).
Roulon.
Rousseau.
Saravane Lambert.
Schauffler.
Sesmaisons (de).
Sourbet.
Temple.
Theetten.
Triboulet.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Béchard.
Bougrain.
Chevigné (de).
Gay (Francisque).
Laribi.
Maurice-Petsche.
Mendès-France.
Montillot.
Naegelen (Marcel).
Sissoko (Fily-Dabo).

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Roclore, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 459
Majorité absolue 230

Pour l'adoption 276
Contre 183

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 899)

Sur le renvoi à jeudi matin de la suite de la discussion des crédits militaires.

Nombre des votants 558
Majorité absolue 280

Pour l'adoption 373
Contre 185

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abelin.
Ahnne.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Antier.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Archidice.
Arna.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Augegull.
Augarde.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Bégouin.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergeret.
Bessac.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour
Bourdan (Pierre).
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas (Général).
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze
Chevalier (Fernand), Alger
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret
Christiaens.
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Coudray.
Courant.
Couston.
Cudenet.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala
Doutrellot.
Draveny.
Dubois (René-Emile).
Duforest
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès)
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gazier.
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues.
Hulin.
Hussel
Hutin-Desgrées.
Huel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lambin.
Lamine-Guèye.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max), Somme
Mme Lempereur.
Le Sellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Maze.
Mazier
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moynet.
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond Laurent.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet
Roclore.
Roques
Saïd Mohamed Cheick.
Sauder.
Schaff.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.

Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Smail.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène.
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

Ont voté contre:

MM.
Airoldi.
Aku.
Apithy.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de LaVigerie (d').
Auguet.
Bailanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Desjardins.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Herzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Joinville (Général), [Alfred Malleret]
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Larepp.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marin (Louis).
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier (Oise).
Mme Méty.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
André (Pierre).
Aumeran (Général).
Barrachin.
Baudry d'Asson (de).
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Ben Tounes.
Bergasse.
Bétolaud.
Boukadoum.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Cadi (Abdelkader).
Chamant.
Clemenceau (Michel).
Condat.
Crouzier.
Denais (Joseph).
Derdour.
Félix (Colonel).
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Geoffre (de).
Guissou (Henri).
Joubert.
July.
Khider.
Lamine Debaghine.
Laniel (Joseph).
Lecacheux.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Macouin.
Martine.
Mezerna.
Montel (Pierre).
Moustier (de).
Mutter (André).
Nazi Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Peytel.
Rollin (Louis).
Roulon.
Rousseau.
Saravane Lambert.
Schauffler.
Sesmaisons (de).

Ne peuvent prendre part au vote:

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Béchard.
Bougrain.
Chevigné (de).
Gay (Francisque).
Laribi.
Mendès-France.
Montillot.
Naegelen (Marcel).
Sissoko (Fily-Dabo).

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Le Troquer, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 562
Majorité absolue 282
Pour l'adoption 377
Contre 185

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.